

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

A une session régulière de la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 2 octobre 1922, à 8 heures du soir, à laquelle session ont participé les suivants les conseillers :

Donatien St-Aubine

Henri Richard

Gaston Thellouard (arrivé à 8 1/2 heures et part à 9 1/2 heures)

Emilien Lemire

Charles Harland

Joseph Lachin

Maurice Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 72-275

Proposé par M. Donatien St-Aubine secondé par M. Emilien Lemire et résolu à l'unanimité que les minutes de la session régulière du 5 septembre 1922 et celles des séances extraordinaires des 8 et 14 septembre soient adoptées telles que lues.

rés 72-276

Proposé par M. Emilien Lemire secondé par M. Joseph Lachin et résolu à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 22 septembre soient adoptées telles que lues.

rés 72-277

Proposé par M. Charles Harland secondé par M. Henri Richard et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 25 septembre 1922 soit adopté tel que lu.

rés 72-278

Proposé par M. Charles Marchand
secondé par M. Gaston Thellend et adopté
à l'unanimité que demande soit faite
au Ministère de la Ville de Québec
immédiatement les travaux de nettoyage
des fossés de la route 19 dans la muni-
cipalité de St-Jacques-de-France, à partir
de l'endroit où les travaux ont été arê-
tés jusqu'au ponton des terres des rangs
St-Jean et St-Agnès ainsi que dimi-
nuer la hauteur des ponts à certains en-
droits si où le réglage a été fait,
les travaux déjà effectués ne l'ayant
pas été à la satisfaction des intéressés
et du Conseil municipal.

rés 72-279

Proposé et résolu à l'unanimité
d'avis de Gabriel J. de Paris que la
Coopération municipale s'en tait à ce sujet.
Très no 72-339 du 5 septembre 1972 et dont
copie lui a déjà été envoyée.

rés 72-280

Proposé par M. Georges Leblond, se-
condé par M. Emile Lavoie et adopté à
l'unanimité que les comptes suivants soient
acceptés et payés:

Quillennin allée		\$ 46.02
Bernard Lavoie not.	honoraires juges.	60.00
Jean-Jacques Hébert, notaire	" " (notaire)	12.00
Robert Lavoie, notaire	" "	55.00
A. Lavoie Aluminium	Primo de mes	41.85
L. Gauthier	annuaire (appellations)	22.40
P. Lavoie Sté	payement	33.13
M. Lavoie Sté	annuaire municipal	14.66
Formules légales pour	payement	90.63
P. Lavoie Sté	annuaire municipal	47.66
Alpha-René Inc.	travaux de chemin	282.00
Ben Lavoie Inc.		37.53
A. Lavoie et Fils Inc.		14.37

Hydro-Québec		720.80
Bell Canada		73.30
S. S. R. (Jours d'autos) Sté		25.97
Région Marchand	compte produit	24.55
Ronald Lefebvre	mes -	40.00
Camil Guisson	rev. 26 72 heures x 3 ⁰⁰	216.00
Robert Lalé	" " 80 heures x 3 ⁰⁰	240.00
	ouillage 280 x 14	39.20
Admiral D'Ériletz	" " 75 heures x 3 ⁰⁰	225.00
Béatrice L. S. Em.	travaux pour mes	224.26
	feuille de travaux	7.26
Juinie Sté	apurement municipal	150.00
Pierre Thibault (Canada)		{ 6.30
Group St-Georges Inc.	gas annuo incendi	4.60
Raymond	4 heures payé vol.	13.00
Gilles Marchand	4 " " "	10.50
Yvonne Marchand	4 " " "	10.50
Justin Plante	1 " " "	4.00
Gilles D'Ériletz	" " " "	3.00

rés 72-281

Proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé par M. Emile Jemine et adopté à l'unanimité que le comité - travaux soit autorisé à payer le compte du Bureau d'Enregistrement pour les mutations sur réception.

A 10 heures moins 10 minutes on procède à l'ouverture des soumissions pour l'asphaltage des rues hôtel-de-ville, Curé et St-Henri.

1^{re} soumission: celle de Central Asphalt Inc. pour une superficie de 47,683 pieds carrés, au prix de \$6,000., accompagnée d'un chèque de \$600.

2^e soumission: celle de Harriotte et Fils Sté, pour une superficie de 43,483 pieds carrés, au prix de \$10,391.70, sans chèque.

rés 72-282

Après étude et discussion des soumissions présentées l'asphaltage des rues, il est proposé par M. Donatien St-Onge, secondé par

M. Henri Richard et adopté à l'unanimité que la permission de l'achat asphalt dur étant la plus basse, sont acceptés.

rés 72-283

Proposé et résolu à l'unanimité d'ouvrir un contrat asphalt dur. que la permission présentée par cette dernière a été acceptée mais devra attendre pour commencer les travaux les instructions de la corporation municipale.

rés 72-284

Proposé et résolu à l'unanimité que les permis de construction suivants soient acceptés:

Byrno Howland	chalet d'été	\$ 1,000.
Mme Jeanne Toutant	chalet d'été	500.
Antoine Perrot	agrandissement de sa résidence	3,000.
Mme Alice Toutant	chalet d'été	800.

M. Lucien Jacobin donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente d'un règlement amendant le règlement de construction, à l'article 60.

rés 72-285

Proposé par M. Donatien St-Aubin secondé par M. Henri Richard et adopté à l'unanimité qu'une lampe mobile soit achetée par l'employé municipal pour être fixée sur le souffleur à neige.

rés 72-286

Proposé par M. Donatien St-Aubin secondé par M. Emile Jovine et adopté à l'unanimité que la corporation municipale dépense le coût d'un téléphone supplémentaire chez M. Réjean Howland étant donné le nombreux appels téléphoniques de nuit qu'il reçoit par la municipalité.

rés 72-287

Proposé par M. Henri Richard, secondé par M. George Jobin et adopté à l'unanimité que le maître-terrain soit autorisé à utiliser ^{le terrain} son argent disponible du règlement no 73 pour payer une partie des dépenses encourues pour la pose du tuyau au 230 de la Rue Frontac.

rés 72-288

Proposé par M. George Jobin, secondé par M. Donatien St-Aubin et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à faire confectionner 5 tables au prix de \$125. pour le tout.

rés 72-289

Considérant qu'une demande ayant déjà été faite à ce sujet, il est proposé et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation de vendre le cours d'eau Mastie dans les limites de la paroisse de St-Louis-de-France.

rés 72-290

M. Henri Richard propose la levée de l'assemblée.

adopté, Maurice Jagnon, Maire
Maurice Thellard

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Montmagny

Nominations de conseillers :

A une assemblée des électeurs de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue à l'école Blandin de Castille, 1560, Cour St-Louis, dimanche le 29 octobre 1972, de midi à 2 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Maurice Thelard, président d'élection, avec fins de proposer trois conseillers en remplacement de ceux-ci : Henri Richer, au siège no 3; Donatius St-Aubin, siège no 4; et Charles Beauchamp, au siège no 6, conseillers sortants.

Le tout suivant avis public dûment affiché aux endroits indiqués par le conseil de ladite municipalité en date du dix-neuf octobre mil neuf cent soixante-douze.

A midi juste, le président de l'élection M. Maurice Thelard, ayant comme secrétaire d'élection M. Guy Harrois, ouvre la séance et reçoit les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats.

Les électeurs Donat Demontigny et Henry Sylvestre proposent que M. Donatius St-Aubin soit nommé au siège no 6.

Le président, après examen des propositions et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Roger Harrois et Denis Pagnier proposent que M. Donatius St-Aubin soit nommé au siège no 4.

Le président, après examen des propositions et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Jean-Louis Richard et
Amédée Dubois proposent que M. Gilles Gauthier
soit nommé au siège no 3.

Le président après examen des propo-
sitions et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Gaston Thellus et
Henri Richard proposent que M. Louis Bo-
dia soit nommé au siège no 4.

Le président, après examen des
proposants et du proposé, accepte la propo-
sition.

Les électeurs Lionel Gyllant et
Henri Richard proposent que M. Roger
Dugas soit nommé au siège no 3.

Le président après examen des
proposants et du proposé accepte la propo-
sition.

Les électeurs Benjamin Talbot
et Régis Marchand proposent que
M. Charles J. Marchand soit nommé
au siège no 6.

Le président après examen des
proposants et du proposé accepte la propo-
sition.

A deux heures précises, le prési-
dent d'élection, ayant deux proposés à cha-
cun des sièges no 3, 4 et 6 déclare qu'il
n'y a pas d'élection, demande le 5 novembre
1912, à 8 heures P. M. à l'école Claude
de Castille, 1560, St-Louis, St-Louis de France.

Gaston Thellus
Président de l'élection.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

Je soussigné, Roger Dugré, ayant été
nommé conseiller pour la corporation
municipale de la paroisse de St-Louis-de-
France, jure et déclare que je remplirai
fidèlement les devoirs de cette charge au
meilleur de mon jugement et de mes capaci-
tés.

Tels que Dieu me soit en aide.

Roger Dugré

Assermenté devant moi à St-Louis-de-
France ce sixième jour du mois de novembre
mil neuf cent quarante-deux

Armand Thellier
notaire.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Canté de Champlain.

A une session régulière et mensuelle de
la Corporation municipale de la paroisse de
St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire
des délibérations, lundi, le 6 novembre 1972,
à 8 heures du soir, à laquelle session
sont présents les suivants les conseillers :

Emilien Lenoir

Gaston Thibault

Jean-Jacques Lacroix

Roger Dupré formant quorum
sous la présidence de M. Maurice
Piquin, maire.

no 72-291

Proposé par M. Jean-Jacques Lacroix
secondé par M. Emilien Lenoir et résolu
à l'unanimité que les minutes de la
session du 2 octobre soient approuvées telles
qu'écrites.

no 72-292

Proposé par M. Jean-Jacques Lacroix, secondé
par M. Gaston Thibault et résolu à
l'unanimité que les travaux d'asphalte
effectués sur les rues Laroc, Hôtel-de-Ville
et St-Maurice pour une superficie de
43683 pieds carrés et une longueur totale
de 1990 pieds linéaires soient acceptés tels
qu'écrits.

no 72-293

Proposé par M. Roger Dupré secondé
par M. Gaston Thibault et résolu à l'unanimité
de transmettre au divisionnaire
M. J.-Bernard Frenette la recommandation
au Ministère de la Voie du passage
du pont de la rue de la paroisse de
St-Louis-de-France relative aux travaux d'as-

Photographies exécutées dans la paroisse, au montant de \$46,000.00, montant appartenant sur la plus large permission présentée soit celle de Central asphalté.

72-294

Proposé et résolu à l'unanimité que le compte de central asphalté due, au montant de \$6000.00 pour les travaux d'asphaltés des rues Cur, Hôtel-de-ville et St-Henri soit accepté et payé et que le déficit de \$600. fait lors de la présentation de la permission soit également remboursé.

72-295

Proposé par M. Emile Jamin, secondé par M. Gustave Thellend et adopté à l'unanimité que la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France achète de M. Marcel Dubois, pour le prix nominal de \$1.00 le lot numéro cinq (5) de la subdivision officielle du lot numéro deux cent soixante-seize (276-5) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Henri dont celle de St-Louis-de-France est un déboursé.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat au nom et pour la corporation municipale de St-Louis-de-France ainsi que tout document y relatif.

72-296

Proposé et résolu à l'unanimité à l'unanimité que le maire soit autorisé à faire les démarches nécessaires auprès de M. Ernest Dargis pour faire cadastre officiellement le ou les projets sur son plan not. officiel.

72-297

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Gustave Thellend et résolu à l'unanimité que la corporation municipale soit autorisée à desservir la propriété de St-Henri Messis et qu'il accepte

de se collecter à ses frais et que la municipalité défraye le coût dudit mandement.

M. Lorenzo Jabin maintient l'avis de motion d'un règlement d'aménagement au règlement no 34.

72-298

Proposé par M. Gustave Thibault, secondé par M. Roger Dugas et résolu à l'unanimité que la corporation municipale de la paroisse de St-Jovis-de-France soit autorisée à signer une option pour l'achat d'un site pour terrain de loisir au montant de \$100.00 et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le document pour une période de 3 à 6 mois et qu'un certificat de recherche soit aussi produit.

72-299

Proposé et résolu que le permis de construction de M. Gilles Marchand soit accepté à la condition que le propriétaire du projet de rue, le meublement Dugas consente à produire à la municipalité un plan de cadastre officiel pour ladite rue.

72-300

Proposé et résolu que les permis de construction suivants soient acceptés:

Grand Dugas	- P-475	- 300.	garage rénové
Jean-François Fortin	- P-66	500.	résidence agrandie
J.-Paul Lefebvre		2,500	dague 5 résidences
Charles Marchand			Résidence
Bernard Lamy		301 98,000.	"
Jacques Girard	276-10	10,000.	"
Gilles Marchand	P-213	11,000.	"
Mad R. Turcotte		6,000.	"

72-301

Attendu que: le gouvernement fédéral par l'entremise de l'office national de l'énergie et de la Consommation

oil limited marriage présentement la construction d'un gazoduc partant des lacs de l'Ontario et qui viendrait alimenter les marchés de l'est;

Attende que : deux tracés ont été proposés

1) l'un passant sur le côté ouest de la Crise d'Hudson, le Manitoba et l'Ontario et se rendant à Hamilton; 2) l'autre passant sur le côté est de la Crise d'Hudson, le bord ouest du Québec et se rendant à Montréal;

Attende que : le Québec est présentement dans une situation de pénurie dans le domaine du gaz naturel dû au fait qu'il est au bout de la ligne venant de l'Alberta et que pour cette principale raison le prix de gaz y est trois fois plus élevé que dans l'ouest;

Attende que : l'Ontario est déjà saturé de gaz naturel alors que dans le Québec là où le potentiel est extraordinaire et illimité, il y a grande pénurie;

Attende que : le gaz naturel, un important facteur d'industrialisation ne compte que pour 14 pour cent dans le bilan énergétique québécois alors qu'en Ontario il compte pour 20% et pour 22% dans l'ensemble du Canada;

Attende que : le tracé Québec se-rait plus court de 300 à 400 milles et devrait s'avérer moins coûteux dans son ensemble;

Attende que : le Québec doit avoir la priorité sur les États de l'est américain lorsque la découverte de l'Ontario sont mises en exploitation et que de plus en plus le Québec est dans la ligne art de l'ontarienne région des États Unis et une partie du gaz naturel pourra être acheminé jusque dans la région de Costant;

il est proposé par M. Emile Jénice, secondé par M. George Lubin et adopté à l'unanimité que le conseil de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jacques de France supporte sans réserve les efforts du Comité des Richesses naturelles / Hon. Gilles Haasé après des consultations préalables avec les autorités de Parosco Oil Limited, pour que le tracé "gubérn" soit choisi et donne son appui à la campagne menée par les organismes à vocation économique, C.R.D.E.T. etc. pour que ce projet soit réalisé en tenant compte des besoins et des développements économiques du Québec.

Cette copie de cette résolution est transmise à l'Hon. P. E. Trudeau, ministre fédéral du Canada - l'Hon. Robert Courasse, ministre du Québec - l'Hon. Jean Charest, ministre du Grand Nord Canadien, Ottawa - l'Hon. Gilles Haasé, ministre des richesses naturelles, Québec - M. Hathington, président, Parosco Oil Ltd 703, 6th Avenue Southwest, Calgary & Alberta. - l'Hon. Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique, Ottawa - l'Hon. Jean Luc Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce, Ottawa.

72-302

M. George Lubin propose que la présente séance soit ajournée à mardi, le 14 novembre 1972, à 8 heures P.M.

Adopté Maurice Gagnier
Maurice Thellend s.t.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis-de-France
Canté de Champlain

J'aurais Louis Godin ayant été
nommé conseiller pour la corporation municipale
de la paroisse de St-Jouis-de-France, jure et
dédie que je remplirai fidèlement les devoirs
de cette charge au mieux de mon jugement
et de mes capacités!

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Louis Godin

J'aurais Clément Boireau ayant été
nommé conseiller pour la corporation municipi-
cale de la paroisse de St-Jouis-de-France, jure
et dédie que je remplirai fidèlement les de-
voirs de cette charge au mieux de mon juge-
ment et de mes capacités!

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Clément Boireau

Présenté devant à St-Jouis-de-France
ce quatorzième jour du mois de novembre
mil neuf cent vingt-cinq.

Francis Thellend
secr. - trés.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une séance générale de la conférence municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 14 novembre 1972, à 8 heures du soir, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers :

Louis Godin

Roger Dupré

Clément Boisvert

Emilien Lemire

Gaston Thellouard

Georges Lachin

Herman Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

no 72-303

Proposé et résolu à l'unanimité d'inviter la Commission Scolaire du C.F. de la Madeleine que la corporation municipale de St-Louis-de-France est prête à engager un budget scolaire à la condition que la commission scolaire en défraie la rémunération, considérant que la conférence municipale de St-Louis-de-France ne charge aucune compensation pour les services qu'elle fournit à la Commission Scolaire du C.F. de la Madeleine.

no 72-304

Proposé et résolu à l'unanimité que soit à la suite de Messieurs Robert Déry, Adrien et Clément Lamontagne, une inspection des lieux a été faite par l'inspecteur de la municipalité et d'inviter les signataires de la lettre que les copies de cet est fait mention dans leur lettre devraient être conduites vers le niveau lorsqu'il y a

de me par les propriétaires eux-mêmes, conseillé-
rait que la Corporation municipale de St-Louis-
de-France n'est pas elle-même propriétaire
dudit projet de me.

rés 72-305

Proposé par M. Clément Boissert, se-
condé par M. Georges Jackson et adopté à l'ima-
nimité que le projet de Mme Ernest Doyon,
préparé par M. Georges Michéty, off. géom.,
soit accepté tel que présenté.

rés 72-306

Proposé par M. Clément Boissert, se-
condé par M. Louis Godin et adopté à l'ima-
nimité de réplique à M. Louis Lefebvre que
le Code Municipal ne permet pas présente-
ment de disposer de la terre P-76 dont il
est co-propriétaire avec Mme Druil Toupin, ven-
due par tiers au conseil de comté le 11 mars
1971 et que la Corporation de St-Louis-
de-France ne peut par conséquent lui
vendre cette terre comme tel le demande
dans une lettre adressée au conseil le 9 no-
vembre 1972.

rés 72-307

Proposé par M. Clément Boissert, se-
condé par M. Gaston Thellou et adopté à l'ima-
nimité que le plan de M. Roger Séberras, off-
gém., maintenant la subdivision 38 du lot 273
adjacent de St-Maurice et appartenant à M. Gilles
Marchand soit accepté à la condition que
le numéro 38 soit changé, parce qu'un autre
lot officiel porte également ce numéro.

rés 72-308

Proposé et résolu à l'unanimité que
le plan maintenant les subdivisions un à cinq
du lot quatre cent soixante-quinze (K75-1 à
K75-5) du cadastre officiel fait par la
paroisse de St-Maurice dont celle de St-Louis-de-
France est un démembrement ne soit accepté.

à moins que des modifications ne soient effectuées au présent plan avec l'accord de la corporation municipale de St-Louis-de-France.

no 72-309 Proposé et résolu à l'unanimité que le plan montrant la subdivision trois (3) du lot quatre-vingt-sept (487-3) du cadastre officiel fait par la paroisse de St-Henri dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement, daté du 25 octobre 1972 et signé par M. Jean-Luc Martineau adj.-gén., appartenant à M. Georges Larose soit approuvé tel que présenté.

no 72-310 Proposé et résolu à l'unanimité qu'une augmentation de \$10,00 par semaine soit accordée à M. Régis Marchand et ce, à partir du 1^{er} janvier 1973 et de prévoir cette augmentation au budget.

no 72-311 Proposé et résolu à l'unanimité que demande soit faite à M. Jean-Paul Sébère de vendre à la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France pour le prix nominal de \$1,00 la rue Sébère, désignée officiellement comme le lot numéro onze (11) de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt-sept (87-11) du cadastre officiel fait par la paroisse de St-Henri, dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement, à la condition que ledite rue réponde aux exigences de la municipalité quant à sa construction et qu'elle soit acceptée par l'inspecteur municipal.

no 72-312 Proposé par M. Gustave Thibault, secondé par M. Léonard Brisson et résolu à l'unanimité que les dispositions municipales s'appliquent à la résolution 72-2390 s'appliquant également.

pour les rues 273-8 et 273-21 au fus et à mesure que les développements de la rue le justifient et d'en aviser le propriétaire M. Gabriel J. de Boné.

no 72-313

Proposé par M. Roger P. Piquet et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

G. Meunier et fils Inc.	\$1.14	
Martin Piquet	175.00	
Carrière St-Henri Inc.	7.58	
Ben D'Amore Inc.	3.51	
Martin P. Piquet	1 heure jauge à vol	4.00
St-Henri Origine Inc.	2.49	
Industrie St-Henri Inc.	30.24	
P. G. Piquet Inc.	10.92	
Le Belvédère du Cap Inc.	38.88	
Jacques auto Inc.	64.70	
Télé-Direct	4.95	
Bell Canada	81.29	
Bureau d'Enregistrement	22.00	
Jean-Louis Carrette	27.84	
Racoon Inc.	132.19	

no 72-314

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Emile Lavoie et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Corporation municipale de la paroisse de St-Henri pour l'ouverture et l'entretien d'un chemin de la route dite Carrette par la Corporation municipale de St-Louis-de-France au prix correspondant au coût d'entretien des chemins de la municipalité de St-Louis-de-France.

no 72-315

Considérant que le passage de l'auto-oute 250 dans les limites sud de la paroisse de St-Louis-de-France causera le déplacement de nombreux commerces et résidences et entrainera le déplacement de l'é-

édifice abritant le Bureau Régional de l'Agriculture, situé sur la route 19, dans le secteur mentionné;

Considérant que les membres du conseil ainsi que de nombreux contribuables souhaitent conserver à St-Jouis-de-France cet édifice et son distingué personnel;

Considérant que le Ministère des Terres et Forêts possède un magnifique terrain incultivé proprio à son aménagement et qui se situe entre la route 19 et le boulevard St-Alexis - est plus précisément voisin de l'école Notre-Dame-des-Plaines;

il est proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Gaston Thibault et adopté à l'unanimité que demande soit remise à l'Honorable Romand Toppin, Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation pour que cet édifice et son personnel soient réaménagés à St-Jouis-de-France lorsque une décision devra être prise à ce sujet.

rés 72-316

Proposé par M. Gaston Thibault, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité qu'une demande soit remise à l'Honorable Romand Toppin, Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation ainsi qu'à l'Office des Autoroutes du Ministère de la Colonie afin qu'une voie de service soit ajoutée, adjacente à la route 19, du côté du sud-ouest à partir du boulevard St-Alexis - ouest jus- qu'à la future auto-route # 40 projetée et afin de fournir une voie de sortie aux propriétaires qui ont des lots ou propriétés dans ce secteur.

rés-72317

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que la remise du rôle soit déposée au bureau

de la Corporation municipale et qui a été publié soit dans le rapport et que le maire et le secrétaire - Trésorier soient autorisés à signer au nom et pour la Corporation municipale les documents qui s'y rapportent.

Règlement 89 amendant l'article no 60 du règlement no 34 prévoyant l'alignement et la disposition des constructions.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de modifier certains articles du règlement de construction;

Considérant que de nombreuses plaintes ont été reçues à ce sujet;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la session régulière du 2 octobre et maintenu à celle du 6 novembre 1972;

Le conseil municipal de St-Louis-de-France a une séance d'ajournement tenue le 14 novembre 1972 décide ce qui suit :

Quoique l'article no 60 du règlement no 34 soit amendé de la façon suivante: il sera à l'avenir permis d'ériger des constructions tels que résidence, abri d'auto (car-pot) ou garage jusqu'à deux pieds des lignes latérales pourvu que lesdites constructions:

1 - ne soient érigées sur un lot dont la ligne latérale se situe le long d'une rue ou d'une rue déjà établie. Dans ce cas, une distance de trente (30) pieds devra être respectée sur la ligne latérale de côté de la rue au sur projet de rue.

2 - aucune ouverture telle que chassis, portes etc... ne soit installée sur un mur de toute construction qui sur

érigée à deux pieds d'une ligne latérale, mais qui ne s'étendrait acceptée, pourvu qu'une telle construction soit élevée à sept (7) pieds au plus desdites lignes latérales.

3.- Il n'est permis de construire aucune construction vicinale, située le long des lignes latérales, par l'équatement de l'eau, la neige ou la glace des trottoirs, le tout sujet à l'approbation de l'inspecteur municipal, selon le genre de trottoirs, laquelle sera soumise au cas plus de construction.

4.- Toute construction domiciliaire à caractère résidentiel sera permise sur deux lots adjacents pourvu que l'extension de la construction ne dépasse cependant pas deux (2) pieds desdites lignes latérales ou à toute (30) pieds s'il s'agit de la façade ou d'un côté ayant accès à un coin de rue.

5.- La distance pour toute construction sur l'alignement de la profondeur de terrain ne devra également dépasser deux (2) pieds de ladite ligne de profondeur au fronton de terrain et que les items 1-2-3-4 du présent règlement s'appliquent également.

6.- L'alignement minimum des trottoirs devra être de toute (30) pieds de la ligne de la route, rang ou rue et cette distance se mesure entre la partie de la route et la partie du trottoir la plus rapprochée de la dite ligne.

Quant aux parties de la bâtisse qui ne s'efforcent pas sur le trottoir, telles que porches, pergolas, balcons, galeries, escaliers etc. elles ne doivent pas dépasser ledit trottoir de plus de huit (8) pieds le long de la ligne de la route ou rue.

Le présent règlement change l'article 60 du règlement no 34 et restera en vigueur

plus le la.

no 72-318

Proposé par M. Gaston Thellard, se-
condé par M. Emile Lemire et adopté à l'u-
nimité que le règlement no 89 accordant
l'article 60 du règlement no 34 précipuant
l'aliquement et le dispositif des constructeurs
soit renvoyé aux électeurs propriétaires lors d'une
assemblée publique qui sera tenue, lundi, le 4
décembre 1972, à 7 heures P.M. à la salle
de l'école Blanche de Castille.

no 72-319

Sur une proposition de M. Emile Le-
mire la présente séance est ajournée au ven-
redi, 15 novembre à 7 1/2 heures P.M.
adopté: Maurice Piquin, M. M.
Gaston Thellard s.t.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Canton de Champlain.

A une séance ajournée de la Confé-
rence municipale de la paroisse de St-Louis-
de-France, tenue au lieu ordinaire des déli-
berations, mercredi, le 15 novembre 1972, à
7 1/2 du soir, à laquelle séance ont pré-
sents les suivants les conseillers:

Louis Robit (part à 9 1/2 et revenu à 10 1/2 heures p.m.)

Roger Dupuis

Clément Brisson

Emile Lemire

Josépho Leduc

Maurice Piquin, mais formant quorum sous
la présidence de ce dernier.

no 72-320

Proposé par M. Josyph Leduc, recon-
dité par M. Emile Lemire et adopté à l'unani-
mité que le même soit autorisé à renou-

trou les coutures concernées pour le foin de
 Louis Charles - Edouard Lemotte.

no 72-321 Proposé par M. Louis Leduc, secondé par
 M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité
 qu'un plan d'aménagement pour l'érection d'un
 édifice comprenant bureau, bibliothèque et
 salle de conférences soit jugé et soumis
 au gouvernement dans le cadre des initiatives
 locales.

no 72-322 Proposé par M. Louis Leduc, secondé
 par M. Clément Boissert et adopté à l'unanimité
 que des félicitations soient adressées
 à l'Honorable Jean Dutilleul à la suite de son
 élection comme député du comté de St-Basile
 à la Chambre des Communes.

no 72-323 Proposé par M. Roger Royce, secondé
 par M. Louis Leduc et adopté à l'unanimité
 que des félicitations soient adressées à M. Claude
 G. Lajoie à l'occasion de sa sélection com-
 me député du comté de Trois-Rivières à
 la Chambre des Communes.

no 72-324 Proposé par M. Louis Leduc, secondé
 par M. Clément Boissert et adopté à l'unanimité
 de remercier la Corporation municipa-
 le de Notre-Dame du Mont-Carmel pour ses
 remerciements adressés à nos regens-jurés.

no 72-325 Proposé par M. Clément Boissert, se-
 condé par M. Louis Leduc et adopté à l'unanimité
 de remettre à la Fabrique de la
 paroisse de St-Jouis-de-France une deman-
 de de certitude pour un droit de passage
 et de stationnement sur le terrain de cette
 dernière, de la route 19 jusqu'au Bureau de
 la municipalité par acte notarié et en vertu

la corporation municipale pour effectuer le déblocage de la veige sur la voie principale du terrain, insistant que la municipalité est propriétaire de la bâtisse et du terrain situés à l'arrière de l'église.

rés 72-326

Proposé par M. Lorenzo Lubein, secondé par M. Clément Bourvet et adopté à l'unanimité que la corporation municipale fournisse un trophée pour le club de carte de la municipalité de St-Jus. de France dont M. Paul Smith est président.

M. Lubein donne avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement d'impôt, au montant de \$12,000.00 pour l'acquisition des terres de Harold Ducharme et Charles Lottin.

rés 72-327

Proposé par M. Lorenzo Lubein, secondé par M. Emilia Ferris et adopté à l'unanimité qu'une telle d'élection soit faite.

rés 72-328

Proposé par M. Lorenzo Lubein, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que 4 Codes Municipaux F. M. soient achetés pour les nouveaux conseillers et l'inspecteur en construction.

rés 72-329

Proposé par M. Lorenzo Lubein, secondé par M. Clément Bourvet et adopté à l'unanimité qu'une demande de compensation soit soumise aux autorités compétentes afin de diminuer le coût du financement du règlement no 48 actuellement en vigueur considérant que le coût actuel revient près 10 ans à un coût inférieur à la valeur marchande et que la municipalité est aux prises avec des rebuts de lots vendus

pour tous au conseil de vote; lots qui elle se
font revendre ensuite sans subir de pertes.

Ju'une copie de la présente résolution
ainsi qu'une copie du règlement n° 8 soient
transmis au Ministre de l'Agriculture à Québec.

rés 72-330

Proposé par M. Léonard Crivart, se-
condé par M. Roger Dugas et adopté à l'u-
nimité qu'un chemin de batterie soit adouci
par la municipalité pour le garage municipal
et que M. Régis Marchand soit autorisé à
demander des prix à différentes compagnies.

rés 72-331

Proposé par M. Lorenzo Lacroix, secondé
par M. Emile Lemire et adopté à l'unani-
mité que le plan montrant la subdivision
numéro trente-huit du lot deux cent soixante-
trois (273-38) du cadastre officiel fait
pour la paroisse de St-Maurice dont celle de
St-Juis-de-France est un démembre-
ment, daté du 6 novembre 1912 et préparé
par M. Roger Hélin, ag. gén., et approuvé
par M. Gilles Marchand soit approuvé tel
que présenté.

rés 72-332

Proposé par M. Lorenzo Lacroix, secondé
par M. Emile Lemire et adopté à l'unani-
mité que le plan montrant la subdivision
d'une partie du lot deux cent soixante-trois
(P.-273) du cadastre officiel fait pour la
paroisse de St-Maurice dont celle de St-Juis-
de-France est un démembrement, daté du
10 novembre 1912 et préparé par M. Roger
Lacroix, ag. gén., appartenant à Mme Lucie
Dugas soit approuvé à la condition que le
numéro trente-huit (38) du lot ainsi
subdivisé soit chargé pour son acte re-
mises sur que ledit numéro est retenu pour
un autre lot.

rés 72-333

Proposé par M. Vincent Brisson, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que 2 voyages de jeune soient envoyés sur le boulevard Lacombe.

rés 72-334

Proposé par M. Vincent Brisson, secondé par M. Emile Jemine et adopté à l'unanimité que 2 voyages de jeune soient envoyés dans l'avenue Goye.

rés 72-335

Proposé par M. Joseph Juchin secondé par M. Vincent Brisson et adopté à l'unanimité que 2 voyages de robe soient envoyés sur le chemin.

rés 72-336

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Vincent Brisson et adopté à l'unanimité que le mois soit autorisé, en cas d'urgence, à faire ouvrir par le conseil de la municipalité la route 19, dans les limites de St-Louis-de-France, après entente avec l'entrepreneur de la route 19.

rés 72-337

Proposé par M. Vincent Brisson secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que M. Jean-Paul Jany C. F. de la firme Jany, Bettey, Juchin, Blouin, Beaudoin soit nommé vérificateur des livres de la corporation pour 1972 et qu'il soit autorisé à apporter les livres au bureau de la dite firme si nécessaire.

rés 72-338

Proposé et résolu à l'unanimité que les permis de construction suivants soient acceptés :

Roger Rousseau	chalet d'été	\$300.
Marcel Dumont	maison sur lot fond.	16,000.
André Dumont	troupeau d'insémination	2,500.

no 72-339

Considérant que le conseil est satisfait des services rendus par M. Guind Lyotte comme responsable de la justice dans le passé, il est proposé et voté à l'unanimité de lui demander s'il est consentant à accepter de nouveau la responsabilité de justice pour le mois d'Avril 1912-1913 et à quelles conditions.

no 72-340

M. Roger Dupuy propose la levée de l'assemblée.

Adopté: Maurice Lacroix, Maire
Maurice Mallard, sct.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis de France,
Canté de Charlevoix.

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs pour l'adoption du règlement no 89 amendant l'article no 60 du règlement no 34 prévoyant la disposition et l'ajournement des constructions.

Cette assemblée fut tenue à l'aide Blanche de Castille, 1560, Boul. St-Louis, St-Louis de France, lundi, le 4 décembre 1972, à 7 heures P.M. sous la présidence de M. Maurice Piquin, maire.

Le secrétaire-trésorier donna lecture du règlement no 86.

Après une heure d'attente, conformément à l'article 392, du Code Municipal, aucun électeur propriétaire ne s'est présenté à l'adoption dudit règlement. Le président de l'assemblée déclara le règlement adopté par les électeurs.

Maurice Piquin
Président de l'Assemblée

Maurice Thellend
sec. de l'Assemblée.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix

A une session régulière et mensuelle
de la Corporation municipale de la paroisse
de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordi-
naire des délibérations, lundi, le 4 décembre
1972, à 8 heures du soir, à laquelle session
sont présents plusieurs des conseillers:

Louis Godin

Roger Dupré

Clément Boisset

Emilia Lemie

Gaston Thellend

Lucas Godin

Présidé par M. Lucas Godin, maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

rés 72-341

Proposé par M. Emilia Lemie, se-
condé par M. Roger Dupré et adopté à l'i-
nanimité que les minutes de la séance du 6
novembre soient adoptées telles que lues.

rés 72-342

Proposé par M. Lucas Godin
secondé par M. Emilia Lemie et adopté à
l'unanimité que les minutes des 14 et
15 novembre 1972 soient adoptées telles que
lues.

rés 72-343

Proposé par M. Gaston Thellend
secondé par M. Clément Boisset et adopté
à l'unanimité que l'acte en copie
d'une résolution et d'actes de la municipa-
lité signifiés le 1 décembre 1972 soit
remise sans délai à l'auteur de la cor-
respondance.

rés 72-343

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé

par M. Roger Dugré et adopté à l'unanimité que le plan de M. Paul Richaud, exp. géom. montrant les subdivisions cent neuf (neuf) cent dix; cent onze; cent douze; cent treize du lot deux cent cinquante quatre (274-109; 274-110; 274-111; 274-112 et 274-113) du cadastre officiel fait pour le paroisse de St. Malheur dont celle de St. Louis de France est un démembrement et appartenant à M. Georges Imothé soit accepté tel que présenté.

rés 72-344

Proposé par M. Clément Baivert, secondé par M. Lorenzo Jarkin et adopté à l'unanimité que la municipalisation de la rue Savoir soit remise au printemps mais qu'une partie de ladite rue soit entretenu pendant la saison d'hiver 1972-1973.

rés 72-345

Proposé par M. Gaston Thellier, secondé par M. Emile Jouve et adopté à l'unanimité que la municipalisation du prolongement de la rue des Bouleaux soit remise au printemps mais qu'elle soit entretenue pendant la saison d'hiver 1972-1973.

rés 72-346

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Roger Dugré et adopté à l'unanimité que M. Gérard Legotte soit chargé de la confection, entretien et surveillance du trottoir pour la saison d'hiver 1972-1973 et qu'une subvention augmentée de 5.00\$ par semaine lui soit versée à la fin de la saison pour les services ainsi rendus.

rés 72-347

Proposé par M. Lorenzo Jarkin, secondé par M. Clément Baivert et adopté à l'unanimité que M. Pierre Blanchard soit autorisé à s'enquérir des services d'un 2^{ème} employé en cas de besoin pour le dé-

Blaiement de la jetée municipale

no 72-348

Proposé par M. Lucien Dubois, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$ 250.00 soit alloué aux responsables du hockey mineur Messieurs Jean-Pierre Ricard et Gérard Ligotte.

no 72-349

Proposé et résolu à l'unanimité que M. Ryan Macdonald soit autorisé à acheter 6 jelles et 1 panneau de verre pour la jetée.

no 72-350

Proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Maurice Thellend et adopté à l'unanimité que l'entretien de la neige soit fait régulièrement, du côté est du boul. St-Jacques, à partir de chez M. Marcel Guimard jusqu'à chez M. Jean-Robert Saguené et que toutes les dispositions nécessaires soient prises à cet effet par la municipalité.

no 72-351

Proposé par M. Roger Dugré, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que la liste des avis-ges de taxes soit approuvée telle que présentée par le secrétaire-trésorier et envoyée au conseil de comité pour les informer. Ils y approuveront même vendus pour les taxes dues.

no 72-352

Proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que l'ouverture du boulevard Jacques soit faite ~~sur une~~ sur le même titre que les autres chemins de la municipalité.

M. P.
M. T.

n^o 72-353

Proposé par M. Lorenzo Jubeau, secondé par M. Emilien Jaminé et adopté à l'unanimité que la cotisation de Jacques Guébo acc. sur. pour un charge, au montant de \$ 298,50 plus la taxe provinciale soit acceptée.

n^o 72-354

Attendu que : notre région possédait un service aérien adéquat de 1963 à 1972;

Attendu que : notre région a une population de 425,000 habitants;

Attendu que : les services de transport sont sous toutes ses formes, y compris le transport aérien, sont des facteurs de localisation industrielle fort importants;

Attendu que : les services en commun offerts au trafic voyageur sont toujours en diminuant (train-autobus et avions);

Attendu que : l'aéroport de Trois-Rivières est un élément d'infrastructure important pour notre région et que le fait que le St-Jacques, l'autoroute 40 (du nord) et l'autoroute 55 (tranquillécquoise) ont été planifiés en regard d'un aéroport aéroport-industriel;

Attendu que : les autres régions canadiennes d'égale importance ont toutes été dotées d'un service aérien convenable;

Attendu que le parc national de la Gaspésie créé en 1970 sera situé dans l'axe de la Tranquillécquoise et amènera une augmentation du nombre de voyageurs vers;

situer les services de transport aérien:

attendu que le gère de Trois-Rivières fait partie des ententes Canada-Québec sur les zones spéciales;

attendu que la région administrative de Trois-Rivières est une région "designée", en vertu de "la loi des subventions au développement régional";

attendu que: la rentabilité économique et non la rentabilité financière doit être le principal motif sur lequel doit se baser toute décision de la Commission canadienne des Transports;

En considérant que notre région a droit à ce qu'un minimum de services aériens soient maintenus:

Il est résolu que les Cités et Villes, Commissions scolaires, Corporations publiques et privées, industries et associations, organismes et corps intermédiaires de la Mauricie accordent un appui total à ce projet et confient au Comité régional de l'aéroport de Trois-Rivières le mandat de réaliser l'objectif poursuivi.

rés 72 -355

Proposé par M. Martin Thibault, secondé par M. Georges Turpin et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Bibliothèque centrale de Québec		
Mauricie	allocation 1973	\$ 512.00
Région Marchand	compte produit	68.40
Yviald Marchand	18 heures + 2.50	37.50
Jocelyn Pasielato	1 heure 2.50	2.50
Caf Fois Service Ltd	Est. reboursé	4.48
George St Ange Inc	gaz	6.26
Guette Ducharme	gaz c. Maurice	5.50
Yviald Marchand	2 heures pomp. - vol.	18.50

Gilles Marchand	6 livres jong. vol.	16.00
Alain Jansie	5 " jong. vol.	13.00
Gilles Desilets	5 " " "	13.00
Gaston P. Linte	4 " " "	13.00
Jay Haras	5 " " "	16.00
Jay-Gues Marchand	5 " " "	13.00
François Pagnier	concepto produit	23.89
Hydro-Juébec		1497.87
Bell Canada		14.21
Bureau d'Énergie	mutations novembre	20.00
Charlmeire Charplain	huile - chauffage	130.15
G.G.R. (journ. d'auto) Sté		16.05
Impression Lacoursière Inc.		147.95-
États Juébec Sté		31.63
Jacques Linte	acc.	9.91
Lyon McLeod Ing.	suppléai Sté	28.99
Formules Municipales	A.C.M.	43.04
A. Morin et Fils Inc.		25.66
Co. Canadienne de Service de Soins		1.89
Recom Inc.	fitting	1.89
M.C. Équipement		6.27
P.O. Chauve Sté		14.54

rés 72-356

Proposé et résolu à l'unanimité qu'un montant de \$200.00 soit voté pour le comité d'aide et que M. Gaston Thellus soit le représentant au conseil sur ledit comité.

rés 72-357

Proposé et résolu à l'unanimité de renvoyer le Ministre de l'Éducation pour le subvention de \$450.00 qu'il a accordé au conseil récemment.

rés 72-358

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une demande de prêt soit faite à l'Union Régionale des Caisses Populaires Régionales sur la recommandation de la Caisse populaire de St-Jovis-de-France et aux mêmes conditions.

que celle-ci pour un montant de \$11,000.00

rés 72-359

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une demande de prêt soit faite à la Caisse Populaire de St-Jouis. S. France pour un montant de \$12,000.00

rés 72-360

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une somme que M. Gaston Thellend soit renvoyé mais suffisant pour une période de 4 mois, à compter du 1^{er} janvier 1973.

M. Larkin maintient l'avis de motion pour un règlement d'emprunt au montant de \$12,000 pour l'acquisition des terres de Marcel D'adame et Charles Goutier.

M. Larkin donne avis de motion de la présidence à une séance subséquente d'un règlement amendant le règlement no 34, article 8.

rés 72-361

Proposé et résolu que les permis de construction suivants soient acceptés:

Maurice Pajon	-	Résidence	-	\$10,000.
Mme Lelouch	-	Résidence	-	9,000.
Guy Lebrier	-	garage fini	-	500.
Maurice Paneton	-	garage fini	-	175.
Roger Bette	-	garage fini	-	150.
Guy Pajon	-	garage double	-	150.
Jean-Paul Lebrier	-	résidence	-	2500.

rés 72-362

M. Gaston Thellend propose que la présente séance soit ajournée, à lundi 11 décembre, à 7 1/2 heures P. M.

- adopté Maurice Pajon, Maire
Maurice Thellend
S. L.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Champlain.

A une séance ajournée de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 11 décembre 1912 à 7 1/2 heures du soir, à laquelle se sont joints Messieurs les conseillers:

Jacques Godin (arrivé à 8 heures)

Roger Duque

Élieux Cormier

Emile Lemire

Yves Thelland

Jean-Jacques Dubois

Messieurs Piquin, mais formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Règlement no 90 autorisant la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France à effectuer un emprunt de \$12,000, pour l'acquisition, des terres de Messieurs Marcel Ducharme et Charles Cartier.

Considérant qu'il est devenu nécessaire de pourvoir à l'aménagement futur d'installations communautaires actuellement inexistantes sur le territoire de la municipalité et qui seraient à l'usage de toute la population;

Considérant que la Corporation municipale avant de procéder à l'exécution de telles installations doit acquies les terrains nécessaires;

Considérant qu'il est nécessaire pour faire l'acquisition desdits terrains d'effectuer un emprunt par billet;

Considérant qu'un avis de motion a été

donné le 15 novembre et maintenu les 4 décembre 1972;

En conséquence, il est proposé par M. Louisa Lubric, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le règlement no 90 soit et est adopté et qu'il soit statué et décidé par ce règlement comme suit:

1. - Le conseil est autorisé à acheter crédits terrains.

2. - Le conseil est autorisé pour les fins du présent règlement à emprunter par billets, une somme n'excédant pas \$12,000. pour l'acquisition de ces terrains pour une période de 10 ans.

3. - Les billets seront signés par le maire et le secrétaire - trésorier pour et au nom de la corporation, portant le date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

4. - Les billets seront remboursés en 10 ans conformément au tableau ci-dessous:

<u>année</u>	<u>Dettes</u>	<u>Capital</u>	<u>total</u>	<u>solde</u>
				12,000.
1	1020	1,200.	2220.	10,800.
2	918	1,200.	2118.	9,600.
3	816	1,200.	2016.	8,400.
4	714	1,200.	1914.	7,200.
5	612	1,200.	1812.	6,000.
6	510	1,200.	1710.	4,800.
7	408	1,200.	1608.	3,600.
8	306	1,200.	1506.	2,400.
9	204	1,200.	1,404.	1,200.
10	102	1,200.	1,302.	0
\$	5610.	\$	12,000	\$ 17,610.

5. - Les billets portant intérêt à un taux n'excédant pas 8 1/2 % l'an.

6. - Les échéances en capital et intérêts sont payables au Bureau de la Liquidation.

7. - Les intérêts sont payables semi-annuellement.

8. - Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle offrirait au rôle d'induction en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus. Cependant le conseil au lieu de prélever cette taxe sur chaque année approprie les deniers nécessaires à même le fonds général de la municipalité.

9. - Le présent règlement est en vigueur conformément à la loi.

adopté!

rés 72-363

Proposé par M. George Lubin secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que le règlement no 90 pourvoyant à l'acquisition des terres de Monsieur Marcel Dubouche et Charles Lortaux soit remis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 27 décembre 1972, à 7 heures du soir, à l'école Blanche de Castille, 1560, Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, pour un montant de \$12,000.00

M. G.
M. R.

no 72-364

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que Messieurs les conseillers George Jobin et Michel Lemire soient spécialement chargés de la surveillance du service des permis de construction, des licences de commerce, du service de la voirie, rues, fossés, cours d'eau et qu'ils veillent à ce que les résolutions du conseil concernant ces services soient bien exécutées. Tentative de trouver toute solution qui pourrait améliorer ces services afin que la population suisse jouisse des meilleurs services possibles.

no 72-364-A

Proposé par M. Gustave Thelland secondé par M. Clément Cousseot et adopté à l'unanimité que Messieurs les conseillers Louis Godin et Roger Dupré soient nommés au service des loisirs et qu'ils veillent à ce que les résolutions du conseil concernant ces services soient bien exécutées. Qu'ils présentent au conseil toute suggestion qui pourrait améliorer ces services afin que la population suisse jouisse du meilleur service de loisirs possible.

no 72-365

Proposé par M. George Jobin, secondé par M. Clément Cousseot et adopté à l'unanimité que Messieurs les conseillers Gustave Thelland et Clément Cousseot soient nommés pour la surveillance de l'administration au garage municipal, au service des incendies et de l'aqueduc ainsi que des employés qui y sont affectés. Qu'ils veillent à ce que les résolutions du conseil concernant ces services et les bâtiments soient bien exécutées. Qu'ils aient à prendre toute décision jugée très urgente. Qu'ils aient à afficher au conseil municipal tout jugement concernant ces services. Tentative de trouver toute solution qui pourrait améliorer ces services.

afin que la population ait les meilleurs services possibles.

rés 72-366 Proposé par M. Clément Boissat, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité qu'une étude préliminaire pour un plan de zonage à la demande de la municipalité soit entreprise afin d'en déterminer le coût, de savoir qui pourrait payer un tel plan et étudier les possibilités de subventions pour un tel projet.

rés 72-367 Proposé par M. Roger Dugré, secondé par M. Lorenzo Larkin et adopté à l'unanimité que le ruisseau soit coufflé sur la route 19 du côté Ouest, à partir de M. J. Noël Baucher jusqu'à chez M. J. Noël Sirois.

rés 72-368 Proposé par M. Roger Dugré, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité ^{qu'une commission soit} par ces membres des conseils municipaux des municipalités de St-Henri, St-Jac-de-Paroisses, St-Thomas-du-Cap-de-la-Madeline, St-Genès-de-Batiscan, Batiscan, les corporations du village et de la paroisse de Champlain.

M. J. Noël
M. J. Noël

rés 72-369 Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Martin Thellend et adopté à l'unanimité que le maire soit autorisé à faire les démarches nécessaires auprès de Mme Ernest Dugré pour mettre de la neige sur la rue et les terrains appartenant à ses gares.

rés 72-370 Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Martin Thellend et adopté à l'unanimité que M. Régis Marchand soit autorisé à remettre une requête pour l'achat des matériaux nécessaires à la con-

fecteur d'une division à la suite des biens
pour le hockey mineur.

no 72-371 Proposé par M. Léonard Boireau, secondé
par M. Roger Dupuis et adopté à l'unanimité
qu'à 3 heures de temps supplémentaires facturés
M. Régis Marchand, en 1971, lui soient payés.

no 72-372 Proposé par M. Lorenzo Joubin, secondé
par M. Gaston Thelland et résolu à l'unanimité
que M. le maire, et les conseillers Thelland
et Boireau ainsi que tout autre membre du
conseil en compagnie des deux employés municipaux
affectés au camion soient autorisés à
rencontrer une ou des représentants de ven-
deurs de camion afin de déterminer tous les
détails concernant l'achat d'un camion et
de faire rapport ensuite au conseil municipal
pour les demandes de permissions soient établies
bien évidemment afin de procéder le plus tôt
possible à l'achat de ce camion par voie de
soumissions publiques conformes au désir du con-
seil.

Que la liste des spécifications désirées
soit annexée aux présentes minutes.

Annexe

Camion Straight Body : P. B. V.

Emplois :

Chassis

Moteur Cummins V-555 - pouces cubes

225 forces - 3500 tours

Transmission RT-910 - 10 vitesses en marche avant

2 vitesses en marche arrière.

Essieu : avant 18,000 livres

arrière 30,000 "

FREINS - A CAME A L'AIR

Hand - control valve, maxi-brake

Dutch 14" - bidique
 Roue: simple-avant
 double arriere - 6 pneus, 11.00 x 20 - 14 ply -
 all-traction.
 conduite à gauche avec servo-direction.
 Groupe Electrique - 65 ampères - 12 volts - alterna-
 teurs.
 Cabine conventionnelle - chauffage type à air.
 feu - direction double -
 signaux de direction;
 feux rotatifs jaunes sur le toit de la cabine
 essuis-glace à l'air - 2 servo-vites
 2 échappements extérieurs 6" x 16" - croquet de
 remorque;
 Filtre à l'air - lumière à racours.
 Pompe à jolons;
 Peinture jaune - lettrés
 Rack à batterie.
 Boite au camion.

no 72-373

Sur une proposition de M. de
 Mont Boissart, la présente séance est ajour-
 née au lundi, 18 décembre 1972, à 7 1/2 heures
 P.M.

Maurice Jagnin, Maire
 Maurice Thellend D-t.

Province de Québec,
Municipalité de St-Jouis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une séance ajournée de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 18 décembre 1972 à 7 1/2 heures du soir, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers:

Louis Gauthier

Roger D'Amis (arrivé à 8 heures 5 min.)

Armand Boivin

Pastor Thellouard

Jean-Jacques Leduc

Monsieur Papin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

no 72-374

Proposé par M. Jean-Jacques Leduc, secondé par M. Armand Boivin que les deux comptes suivants soient acceptés et payés:

Les Equipements St-Paul Ltée

\$ 121.41

Cantier St-Maurice Inc

32.33

no 72-375

Après présentation et étude du budget de la Corporation pour l'année 1973 et dont copie sera annexée aux présentes minutes et joignant des dépenses de quatre-vingt-trois mille trois cent cinq dollars (\$93,305.), il est proposé par M. Jean-Jacques Leduc, secondé par M. Pastor Thellouard et adopté à l'unanimité que le budget soit approuvé tel que présenté.

no 72-376

Attendu que pour défrayer le coût des dépenses prévues pour le budget 1973, la Corporation municipale prévoit des revenus aux citoyens de \$65,075.00;

Attendu que pour solder la différence

entre lesdites dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de \$ 28,230.00;

Attendu qu'il est nécessaire de préserver cette dernière sur les biens fonds imposables de la municipalité;

Attendu que l'évaluation imposable est de \$ 5,646,250.00.

Il est proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Clément Boivin, que la taxe foncière générale soit fixée à \$ 0.33 par \$ 100.00 d'évaluation et qu'une taxe spéciale de \$ 0.17 soit imposée pour le service de la dette ainsi que pour tous les autres items appartenant au budget pour solder le coût desdites dépenses.

no 12-377

Proposé et résolu à l'unanimité qu'un avis soit envoyé aux propriétaires qui mettent de la neige dans les chemins publics de la municipalité ainsi que toute autre matière susceptible de causer des dommages à l'équipement municipal de la Ville.

M. Louis Godin donne avis de notification de la présentation à une séance subséquente d'un règlement concernant le stationnement dans les chemins publics de la municipalité ainsi que tout autre objet tel que décrit dans l'article 47 du Code Municipal.

no 13-378

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une soirée soit organisée sous la responsabilité de M. Louis Godin et Roger Dupré en hommage aux anciens maires et conseillers ainsi qu'aux employés municipaux.

rés 12-379

M. Léonard Bouchard propose la levée
de l'assemblée.

Maurice Jaquein, Maire

Maurice Thelland s. t.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Montserrat.

Procès-verbal de l'assemblée des é-
lecteurs pour l'adoption du règlement no 90
autourant la copartition municipale de la
paroisse de St-Louis de France à effec-
tuer un emprunt de \$12,000.00 pour l'acqui-
sition des terres de M. enuieu Grand Ducher-
ne et Charles Artois.

Cette assemblée fut tenue à l'éco-
le Charles de Castille, mercredi, le 27
décembre 1972, à 7 heures P.M. sous la
présidence de M. le maire Maurice Pagnier.

Le secrétaire-trésorier donna lec-
ture du règlement no 90 ainsi que de l'ar-
ticle 758 du Code Municipal.

Après deux heures d'attente,
conformément à la loi, aucun électeur
propriétaire ne s'étant opposé à l'adop-
tion dudit règlement, le président de
l'assemblée déclara le règlement adop-
té par les électeurs.

Maurice Pagnier
Président de l'assemblée

Maurice Thellend
sec. de l'assemblée

1973

47

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et annuelle de la corporation municipale de la ville de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, ouverte le 3 janvier 1973, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers :

Louis Godin

Roger Dupré

Clément Boisvert

Gaston Thelland

José-Joachim Lacroix

Président, mais, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 73-1

Proposé et adopté à l'unanimité que les minutes des séances des 4, 11 et 18 décembre 1972 soient adoptées après avoir corrigé les révisions no 72-352, 363, 368 et que ces corrections soient initiales par le maire et le secrétaire-trésorier.

rés 73-2

Proposé par M. Gaston Thelland, secondé par M. José-Joachim Lacroix et adopté à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs, tenue le 4 décembre 1972, pour approuver le règlement no 89 amendement le règlement no 34 soit adopté tel que lui.

rés 73-3

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables

par l'approbation du règlement no 90
tenue le 27 décembre 1952 soit adopté tel
que lu; qu'il soit consigné aux archives
de cette corporation.

rés 73-4

Proposé par M. Armand Brisson,
secondé par M. Gaston Thellend et adopté à
l'unanimité de répondre à la Commission
Scolaire du C.P. de la Nouvelle-Écosse que la
municipalité s'efforcera de donner le
meilleur service possible pour l'entretien
des chemins d'hiver sur son territoire.

rés 73-5

Proposé par M. Armand Brisson,
secondé par M. Gaston Thellend et adopté
à l'unanimité que les comptes suivants
soient acceptés et payés:

Comad Labbé	20 voy.	\$ 74.00
Comad Labbé	18 1/2 heures à \$12/h.	222.00
Jules Billette	6 heures x \$12/h.	72.00
Hans Pagé	4 heures x \$8/h.	32.00
Jacques auto occ.		10.81
D. G. R. (pièces d'auto) Stée		22.36
Service de Bénév. C.T.R. Stée		199.43
Arbomexi Champlain Stée	chauffage	119.08
	Fuel	410.17
Réparations de la fournaise		5.00
A. G. G. et Fibre Stée		75.55
H-Q.		682.69
Bell Canada		47.36
Lynn Richard Eng. Supplies Stée		16.56
Curran et Ficks		32.40
Beccart duc.		36.00
P. A. G. G. Stée		31.26
Master Ficks		28.50
Richard Piche's duc.		75.80
Laurier Stée		15.01
Beaulieu Transport		10.00

Expenses A. Splanis Inc.	\$20.57
M. Technique Stee	59.86
Spécialité Beauharnois Inc.	29.65
Région Bayshore compte courant	12.90
Grille Marchand	38.00
Jaclyn 2 vélos	57.50

rés 73-6

Proposé par M. Martin Thellend, secondé par M. Vincent Brisson et adopté à l'unanimité qu'une demande de permission soit faite dans le journal le *Journal* pour achat de terrain.

rés 73-7

M. Vincent Brisson donne avis de motion de la municipalité, à une séance subséquente d'un règlement d'export pour l'achat d'un terrain.

M. Louis Labrie maintient l'avis de motion concernant le règlement concernant le règlement no 34, à l'article 8.

M. Louis Labrie maintient l'avis de motion de la municipalité d'un règlement ^{provisoire} ~~provisoire~~ le stationnement dans les chemins publics de la municipalité ainsi que tout ce qui est tel que décrit dans l'article 47 du Code Municipal.

rés 73-7

Proposé par M. Vincent Brisson, secondé par M. Roger Dupuis et adopté à l'unanimité qu'une séance soit organisée entre M. le maire, les membres du conseil municipal et les autorités locales de la paroisse St-Maurice à propos des nuisances causées par la pique accumulée le long de la route 19 et au boulevard St-Jacques-est.

rés 73-8

Proposé par M. Louis Labrie secondé par M.

Le conseil Thellend est adopté à l'unanimité
qu'une compensation soit versée à M. Jean-Paul
Deshaies, au montant de \$ 338.00, pour services
rendus à la municipalité en 1972.

rés 73-9

Proposé par M. Léonard Bouchard, secondé
par M. Roger Dugas et adopté à l'unanimité
qu'une compensation soit versée à
M. Pierre Liotte, au montant de \$160.00,
pour services rendus dans le domaine des biens
en 1972.

rés 73-10

Le conseil Thellend propose la
levée de l'assemblée.

adopté: Maurice Lacombe, Maire
Maurice Thellend s.e.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Champlain.

A une session spéciale de la conférence municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 15 janvier 1973, à 7^h 15 heures du soir, à laquelle séance sont présents les membres du conseil:

Louis Godin
Roger Drapeau
Clément Gagnon
Gaston Thibault
Lorenzo Leduc (arrivé à 8^h 1/4 heures)
Enrich Lemire
Maurice Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

no 73-12

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Clément Gagnon et adopté à l'unanimité qu'une fosse fosse soit établie pour remplacer le Kadougall brisé à l'époque municipale.

no 73-13

Proposé par M. Roger Drapeau, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que l'article 1 du règlement no 90 soit amendé de façon à ce qu'il se lise comme suit:

"Le conseil est autorisé à acquiescer le terrain de M. Marcel Ducharme portant les numéros P-284 P-285 de cadastre officiel fait par la paroisse de St-Siméon dont celle de St-Louis-de-France est un dérivé ainsi que la terre de M. Charles Lortie portant les numéros P-286 et P-287 du même

cadastre et à engager à cette fin une somme de \$12,000."

no 73-14

Proposé par M. Léonard Crisnet, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que les bulletins de vote ainsi que les cahiers d'élection qui ont servi lors des élections municipales du 5 novembre 1972 soient brûlés par le secrétaire-trésorier.

no 73-15

Considérant que la municipalité de St-Louis-de-France n'est pas intéressée à une fusion avec la ville de St-Jacques il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil ne soit pas représenté au sujet de la Chambre de Commerce devant traité ce sujet.

no 73-16

Proposé par M. Léonard Crisnet le levé de l'assemblée.

adopté: Maurice Paquin, Maire
Maurice Thellier s.t.

Provincia de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 23 janvier 1973, à 7^h30 heures du soir à laquelle session sont présents les citoyens les conseillers:

Louis Gauthier

Roger D'Agostini

Clement Brisson

Enriché Lemire (parti à 9 heures moins 20)

Gaston Thellouard

Louise Dubois (arrive à 8 heures - 20 minutes)

Hennric Paquin, maire, formant quorum avec la présence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

rés 73-17

Proposé par M. Clement Brisson, secondé par M. Gaston Thellouard et adopté à l'unanimité que des numéros supplémentaires soient demandés par le voie du journal le Journaliste et par avis public pour l'achat d'un camion.

Les numéros devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard, à 5 heures P.M., lundi le 12 février 1973, la Corporation municipale ne s'engageant à accepter ni le plus bas ni aucune des soumissions présentées.

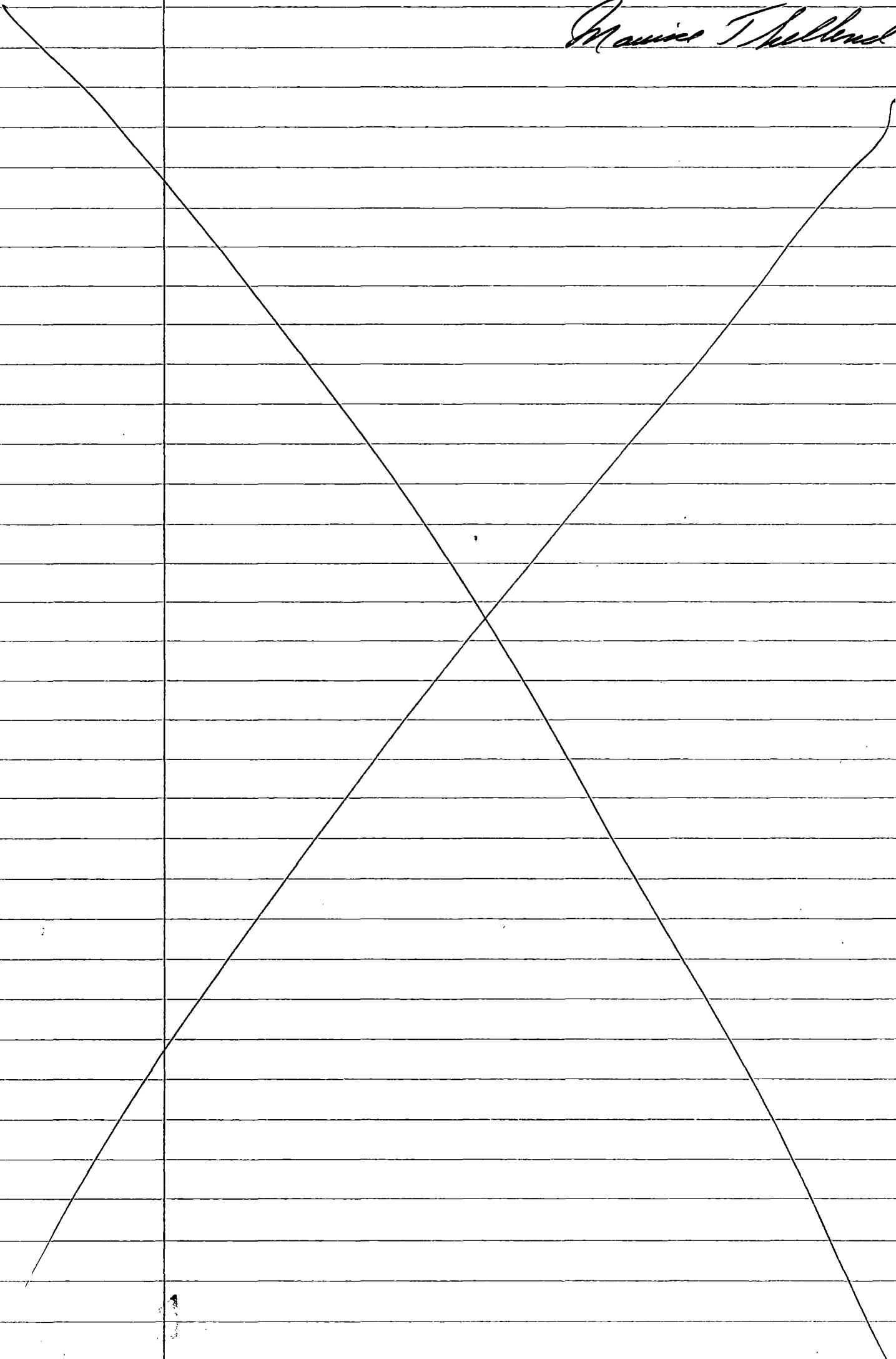
rés 73-18

Proposé et résolu d'envoyer l'Hydro-Québec de réinstaller le service au poteau D. 255, au boulevard St-Maurice-ouest, dans St-Louis-de-France.

n^o 73-19

Proposé par M. Clément Boisvert
la suite de l'assemblée.

Adopté: Maurice Siquin, Maire
Maurice Thellend s. r.



Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et mensuelle
de la Corporation municipale de la paroisse de
St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire
des délibérations, lundi, le 5 février 1973
à 8 heures du soir, à laquelle session
sont présents Messieurs les conseillers :

Louis Gauthier

Roger Dupré

Clement Boissart

Emilien Lemire

Gaston Thibault

Luigi Jarkin

Monsieur Pagnon, maire, fonctionnant
quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 73-20

Proposé par M. Clement Boissart,
secondé par M. Luigi Jarkin et adopté
à l'unanimité que les minutes de la
session régulière du 3 janvier soient adop-
tées telles que lues.

rés 73-21

Proposé par M. Emilien Lemire, secondé
par M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité
que les minutes de la session
spéciale du 15 janvier soient adoptées
telles que lues.

rés 73-22

Proposé par M. Roger Dupré, secondé
par M. Gaston Thibault et adopté à l'unanimité
que les minutes de la session spéciale
le 23 janvier soient adoptées telles
que lues.

rés 73-23

Proposé par M. Clement Boissart
secondé par M. Louis Gauthier et adopté à l'un-

unanimité que des panneaux indicateurs "zone d'écoliers" soient installés des deux côtés de la route 19, au village.

Une copie de cette résolution est envoyée au comité d'école.

rés 73-24

Proposé par M. Roger Duval, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que le rapport du def. jurgis pour 1972 soit adopté tel que présenté.

rés 73-25

Proposé par M. Lorenzo Jaskin, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité qu'une requête soit déposée ante le conseil municipal et le conseil de la Fabrique de St-Louis-de-France au sujet de l'aménagement possible de l'église en centre communautaire.

rés 73-26

Proposé par M. Louis Pothier, secondé par M. Clément Boisset et adopté à l'unanimité de réparer la toiture extérieure arrière, au 2^e étage, du local de l'A.F.E.A.S. et que les réparations nécessaires soient également faites au toit de la latrine du secteur.

rés 73-27

Proposé par M. Clément Boisset, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que ^{une} demande de livraison de courrier par facteur soit soumis au Service des Postes pour les résidents du secteur St-Huguenot à St-Louis-de-France.

Une copie de cette résolution est transmise à l'Honorable Jean Chrétien.

rés 73-28

Proposé par M. Emile Lemire, secondé par M. Victor Tholland et adopté à l'unanimité que le débarras des toilettes

du côté est, de la route 19 à St. Marguerite
soit exécuté tel que demandé par une requête
datée du 11 janvier 1973.

rés 73-29

Proposé par M. Léonard Brisson, secondé
par M. Emile Jermie et adopté à l'unanimité
d'acquies. le compte de \$10.00 de ce
council des Jermie de la Mauricie Inc.

rés 73-30

Proposé et adopté à l'unanimité que la
demande de l'association de la Chasse et de la
Pêche de la Mauricie Inc. soit mise à l'i-
tude.

rés 73-31

Proposé par M. Léonard Brisson, secondé
par M. Gustave Thellouard et adopté à l'un-
animité qu'une comitée soit organisée entre
les membres du conseil et M. André Cardinal
de A. et B. P. Simplification Env.

rés 73-32

Proposé par M. Gustave Thellouard, se-
condé par M. Joseph Jermie et adopté à l'un-
animité que les comptes suivants soient accep-
tés et payés:

A. Jermie et P. de Env.		\$ 23.21
Jos Jermie, notaire copie d'acte de vente		4.00
Roger Dupuis et Lucie Jermie		187.72
Charbonnier Champlain Sté's fournaise Jermie		5.00
Charbonnier Champlain Sté's fuel à chauffage		103.67
Jules Billette	15 heures à 12	180.00
H. - A.		693.20
Richard Piché Inc.	"Saxfluse"	85.92
Jermie Sté's	"Jermie"	324.00
B. et Canada		44.14
C. T. R. Sté's		187.27
Garage Plante Emag.		10.00
Lynn H. deud Eng. Supplies		12.72
P. A. Jermie Sté's		36.31
Pross C. Llé's - transport neige		90.00

Frink of Canada		38.61
Service Canada Service de lingu. franc.		1.88
Bureau d'enregistrement mutations de terres		14.00
Apprentissage Succursales d'auc.		1.40
Jacques Auto des. Inc.		27.23
P. G. R. (juin d'auto) Stée		31.32
D. Lafrenay et. Inc. succursales de ventes.		32.36
St. Maurice Organisme Stée		49.62
R. J. St-Cyr et Fils Stée		6.92
Succursales St. Maurice d'auc.		30.40
J. G. Héon, notaire Hon. professionnels		87.00
Les J. Blane - contact avec le mun.		101.00
Succursales a. St. Maurice Inc.		124.59
Formules municipales Stée		19.07
St. Amant et Thibodeau Inc. an. - 1913 (véhicules)		1021.00
St. Amant et Thibodeau Inc. an. - factures etc.		622.00
J. Bouchard		61.20
Succursales St. Jean	2 heures à 8.00	\$ 16.00
Gerald Marchand	compte produit	50.00
Pierre Marchand	compte produit	59.65
Group St. Ange Inc.		3.02
Gaston Plante	3 heures pomp. vol.	11.00
Guthrie D. Gilette	3" " "	8.50
Alain Lemire	2" " "	5.50
Gerald Marchand	3" " "	8.50
J. Yves Marchand	1" " "	3.00

rés 73-33

Proposé par M. Vincent Boismont, secondé par M. Gaston Thelland et adopté à l'unanimité que le projet du comité des citoyens concernant un règlement de zonage soit mis à l'étude.

rés 73-34

M. Louis Godin maintient l'avis de motion concernant le stationnement dans les chemins publics de la municipalité ainsi que tout autre objet tel que décrit dans l'article 417 du code municipal.

M. René Boivert maintient l'avis de motion concernant l'adoption d'un règlement d'engagemt pour l'achat d'un camion.

M. Leduc maintient l'avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 34, article 8.

Les permis de construction accordés par l'inspecteur en construction sont inscrits au livre des minutes:

Alvin Fontaine - Une maison pos' fabriquée, \$12,000.
André Piché - chalet d'été \$11,000.

Le permis demandé par M. Maurice Lapointe est mis à l'étude.

no 7 3-34

Sur une proposition de M. René Boivert, le présent conseil est réuni le lundi, 12 février à 8 heures P.M.

adopté: Maurice Jodanis, Maire
Maurice Thibault, Sec. - tra

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix

A une séance d'ajournement de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 12 février 1973, à 8 heures du soir, à 8 heures du soir, à laquelle séance ont participé Messieurs les conseillers,

Louis Gauthier

Roger Dugas

Clement Gagnier

Emilien Lemire (arrivé à 8 1/2 heures)

Gaston Thibault

Joséph Lefebvre

Chamios Paquin, maire, formant quorum sous la présidence.

A l'ouverture de la séance, on procède à l'ouverture des soumissions pour l'achat de camions:

1^{re} soumission: Matco Automobiles Inc.

1 camion Ford 1973, 49000, 186" WB, 108" ca,
montant de la soumission \$ 21,550.00

taxes provinciales et municipales non incluses.

2^e soumission ouverte: celle de White Trucks
Corp. of Canada Ltd.

1 camion AUTOCAR, Modèle DC 87T.

montant de la soumission \$ 24,980.00

taxe fédérale incluse

taxe provinciale exclue

plus coût d'acier

2,619.00

3^e soumission ouverte: celle de Chert et
Frères Inc.

1 camion international, modèle 2070 H, empattement de 148", ca: 84"

Prix:

\$ 24,000.00

taxe provinciale non incluse: auto sujet à changement.

73-35

Proposé par M. Albert Cousinet, secondé par M. Lorenzo Jarkin et adopté à l'unanimité que les communications ouvertes à 8 heures précises soient mises à l'étude et qu'une séance soit prise à une même heure.

no 73-36

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité qu'une demande de prêt soit faite à l'Administration Régionale des Travaux Publics Régionaux pour un montant de \$12,000, aux mêmes conditions que la Travaux Publics de St-Jacques-de-France, soit un taux d'intérêt de 8 1/2% pour une période de 10 ans, la présente résolution recommandant à toute fin que de droit la résolution 73-360.

no 73-37

Proposé par M. Lorenzo Jarkin, secondé par M. Emile Jernic et adopté à l'unanimité que les immeubles qui sont vendus pour taxes au conseil de comté le 8 mai 1973 soient adjugés à la Corporation municipale de la paroisse de St-Jacques-de-France advenant le cas où il n'y aurait pas d'acquéreurs.

no 73-38

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité d'approuver une lettre d'intention à l'autorité financière le sujet de "Prospective-Jamaïque 1973" comme sous le nom de Vifs citoyens de St-Jacques-de-France, Résidents-nous, jusqu'à un montant n'excédant pas \$600.00

no 73-39

Proposé par M. Lorenzo Jarkin, secondé par M. Albert Cousinet et adopté à l'unanimité qu'une annonce dans le Nouvelliste soit publiée au montant de \$54.00 dans l'édition: "Regards sur..."

no 73-40

Proposé par M. Gaston Thellier
secondé par M. Louis Bodin et adopté à l'unanimité
qu'un feuillet soit inséré avec le compte
de taxes et annexant l'adresse et la somme
d'ouverture de la bibliothèque municipale et
que le coût d'impression en soit dépayé par
la municipalité.

no 73-41

Proposé et adopté à l'unanimité que
les félicitations soient adressées à l'inspecteur
municipal en construction pour les rapports
présentés de 1965 à 1972.

no 73-42

Proposé par M. Vincent Crisquet
que la séance soit ajournée à mardi,
14 février 1973 à 8 heures P.M.

Adopté: Maurice Jacquem, Maire
Gaston Thellier sec. tes.

Province de Québec
Municipalité de St-Jeans-de-France
Cité de Champlain.

A une séance d'ajournement de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jean-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mercredi, le 14 février 1973, à 8 heures du soir, à laquelle sont présents plusieurs des conseillers:

Louis Gauthier

Roger Dupré

Clément Boivin

Gaston Thelland

Joséphine Gauthier

Maurice Bagnin, mais, formant quorum sans la présidence de ce dernier.

rés 73-43

Le salaire du secrétaire - tenué étant discuté, le conseiller Gaston Thelland se retire de la table des délibérations et ne prend place dans le débat.

rés 73-43

Il est résolu par M. Roger Dupré, secondé par M. Clément Boivin et adopté à l'unanimité des membres présents que le salaire du secrétaire - tenué soit de \$270.⁰⁰ par quinze jours, à partir du 15 février 1973, et que le salaire payé en 1973, pour le mois de janvier soit remboursé par ce dernier à la municipalité.

M. Louis Gauthier donne avis de motion à une séance subséquente d'un règlement dérogeant le règlement no 47.

rés 73-44

Après avoir pris connaissance de la lettre à été envoyée à la Commission municipale de Québec demandant les informations re-

lettres à l'évaluation de la terre de St. Charles
 l'ontam, a été achetée par le Corporation muni-
 cipale de la paroisse de St. Louis de France en
 vertu du règlement no 90, il est proposé et
 résolu à l'unanimité que le conseil approuve
 les déclarations contenues dans ladite lettre
 et que des remerciements soient également ac-
 cordés à la C. M. A. pour la promptitude
 avec laquelle elle a répondu à notre
 demande.

no 73-45

Après étude des trois submissions ou-
 vertes le 12 février 1973, il est proposé
 par M. Albert Boudreau, secondé par M.
 Roger Dupré que le conseil de conseil et
 puis d'ici au montant de \$24,000.00 soit
 retenu, considérant que cette submission
 répond le mieux aux spécifications exigées
 par le conseil mais que cette résolution
 n'aura d'effet seulement lorsque la corpora-
 tion municipale aura reçu toutes les appor-
 tations requises par la loi.

M. Louis Godin enregistres se dissi-
 dene non cette résolution.

Règlement no 91 concernant un emprunt
 de \$26,000. pour achat d'un camion.

Considérant qu'il est devenu nécessaire
 pour la Corporation municipale de la paroisse de
 St. Louis de France de se procurer un camion
 pour exécuter différents travaux rendus néces-
 saires par le développement de la municipalité.

Considérant qu'il est nécessaire
 d'affectuer un emprunt par billets pour
 payer le coût dudit camion.

Considérant qu'un avis de motion a été
 donné le 3 janvier 1973 et maintenu le
 5 février 1973.

En conséquence, il est proposé par M. Léonard Boimont, secondé par M. Roger Dupré et adopté qu'un règlement portant le numéro 91 soit et est adopté et qu'il soit statué et décidé par ce règlement comme suit :

1. - Le conseil est autorisé à acheter un immeuble.

2. - Le conseil est autorisé pour la fin du présent règlement à emprunter par hypothèque une somme n'excédant pas \$26,000.00 pour une période de 5 ans.

3. - Les billets sont régies par le maire et le secrétaire - trésorier pour et au nom de la corporation, portant la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

4. - Les billets sont remboursés en 5 ans ou avant conformément au tableau ci-dessous :

	Intérêts	Capital	Total	solde
				\$ 26,000.
1	2,210.	5,200.	7,410	20,800.
2	1,768	5,200.	6,968.	15,600.
3	1,326	5,200.	6,526.	10,400.
4	884	5,200.	6,084.	5,200.
5	442	5,200.	5,642.	0
	<u>\$ 6,630.</u>	<u>\$ 26,000.</u>	<u>\$ 32,630.</u>	

5. - Les billets portent intérêts à un taux n'excédant pas 8 1/2 % l'an.

6. - Les échéances en capital et intérêts sont payés au bureau de la corporation.

7. - Les intérêts sont payables semi-annuellement.

8. - Il est sur le présent règlement in-

posé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés dans la municipalité une taxe spéciale à une taxe suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus; cependant le conseil au lieu de prélever cette taxe, pourra chaque année affecter les deniers nécessaires à même le fonds général de la municipalité.

9. - Le présent règlement est en vigueur conformément à la loi adoptée.

no 73-46

Proposé par M. Léonard Boisvert, secondé par M. Bruno Lacroix et adopté à l'unanimité que le règlement no 91 pourvoit à l'achat d'un camion prêt soumis aux électeurs propriétaires imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue, lundi, le 26 février 1973, à 7 heures P.M., à l'école Blanche de Castille, pour un emprunt de \$26,000.

no 73-47

M. Léonard Boisvert propose la levée de l'assemblée.

- Adopté Maurice Jaurin, Maire
Maurice Thibault, secrétaire.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix.

Procès-verbal des l'assemblée
des électeurs pour l'adoption du règlement
no 91 concernant un emprunt de \$26,000.⁰⁰ pour
l'achat d'une camion.

Cette assemblée fut tenue à l'école
Blanche de Castille, 1560, cour. St-Louis, St-Louis-
de-France, lundi, le 26 février 1973, à 7
heures du soir, sous la présidence de M. le
maire Maurice Paquin.

Le secrétaire - trésorier donna lecture
du règlement no 91 ainsi que de l'article
758 du code municipal.

Deux électeurs propriétaires s'étant
opposés à l'adoption dudit règlement, le
président de l'assemblée fixa au 30 et 31
mars, les jours du vote sur le règlement
no 91.

Maurice Paquin
Président de l'assemblée
Maurice Thériault
sec. de l'assemblée.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Champlain.

A une session régulière et renouvelée
de la Corporation municipale de la paroisse de
St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire
des délibérations, lundi, le 5 mars 1973, à
8 heures du soir, à laquelle session sont
présents Messieurs les conseillers:

Louis Audin

Roger Dupré

René Boisvert

Yves Thellend

Jacques Labrec

Mme. Piquin, maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 73-48

Proposé par M. René Boisvert,
secondé par M. Louis Audin et adopté à l'unanimité
que les minutes de la session du 5 fé-
vrier soient adoptées telles que lues.

rés 73-49

Proposé par M. Jacques Labrec, secondé
par M. Yves Thellend et adopté à l'unanimité
que les minutes de la séance ajournée
du 12 février soient adoptées telles que lues.

rés 73-50

Proposé par M. Roger Dupré, secondé
par M. René Boisvert et adopté à l'unanimité
que les minutes de la séance ajournée du 14
février soient adoptées telles que lues.

rés 73-51

Proposé par M. René Boisvert,
secondé par M. Yves Thellend et adopté
à l'unanimité que le procès-verbal de
l'assemblée des électeurs propriétaires d'im-
meubles imposables pour l'application du
règlement no 91 concernant l'achat d'un camion

tenu le 26 février 1973, soit adopté tel que
lui; qu'il soit inséré aux archives de cette
corporation.

no 73-52

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé
par M. Louis Robit et adopté à l'unanimité
que le plan de M. Roger Sébino, exp. géom.,
portant la subdivision des lots, quatre cent
vingt - dix - huit, quatre cent vingt dix-
huit - dix - sept, quatre cent vingt - dix-
huit - dix - huit, quatre cent vingt - dix-
huit - dix - neuf, quatre cent vingt - dix-
huit - vingt, quatre cent vingt dix - huit -
vingt et un, quatre cent vingt dix - huit -
vingt - deux et quatre cent vingt dix - huit -
vingt - trois (P. 478, 478-17, 478-18, 478-19,
478-20, 478-21, 478-22 et 478-23) du ca-
dastre officiel fait pour le faubourg de St-
Armand dont celle de St-Louis de France est
un démembrant daté des 2 et 3 mars 1973
et appartenant à G. Marcel Robit soit approuvé
tel que présenté.

Le notaire lit ensuite le texte de
M. Armand Piquin concernant la reconnaissance
qui il avait jugé en top de la corporation
municipale et dans laquelle il fait fait
d'un remboursement à la corporation municipale
de \$15.60 qu'il avait jugé en top.

no 73-53

Proposé par M. George Sébino, secondé
par M. Clément Boivin et adopté à
l'unanimité que M. Louis Robit soit le
représentant du conseil municipal au comi-
té des laïcs.

no 73-54

Proposé par M. Clément Boivin, secondé
par M. Gaston Thellend et adopté à l'unani-
mité que le comité des laïcs soit autorisé
à donner au local de la bibliothèque municip.

Effacement
du cadastre
"Plan Robit"

faute et qu'il soit aussi autorisé à prendre possession des documents et de l'équipement relatifs à l'ancien comité des biens et que les clés appartenant leur soient rendues.

rés 73-55

Proposé par M. Clément Coisset, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que le projet de règlement de garage présenté par le comité de citoyens de St-Jacques - France soit présenté à l'ancien lycée pour étude et qu'il fasse rapport au conseil.

rés 73-56

Proposé par M. Clément Coisset, secondé par M. Georges Julien et adopté à l'unanimité que M. Lucien Héron soit nommé surintendant spécial pour donner une pièce - sebel pour le cours d'eau Bastion 2.

rés 73-57

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Clément Coisset et adopté à l'unanimité de répondre aux Chambres concernant le langlois-traité pour services rendus.

rés 73-58

Proposé et résolu à l'unanimité de transmettre à notre ancien le réclamation d'ab. Fred Fortin

rés 73-59

Proposé et résolu à l'unanimité de transmettre aux résidents du secteur St-Jacques le régime du Ministère des Postes concernant la livraison des courriers par facteurs dans ce secteur.

rés 73-60

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Clément Coisset et adopté à l'unanimité que la correspondance soit considérée comme sur.

rés 73-61

Proposé par M. Martin Thellier, secondé par M. Clément Coisset et adopté à l'unanimité que les comptes annuels soient acceptés et payés

pour celui de la Duchesneau Champlain à qui
il faudra demander des explications quant au prix de
chaque journal :

Journals et Presse	Honoraires	\$25.00
P. Q. Quinn Stée		23.60
Jacques Costa Acc. Inc.		98.35
Raymond Irvine		2.76
Bell Canada		49.81
Hydro-Québec		860.59
Service St. Maurice Inc.		40.98
M. C. Equipement Inc.		19.01
M. Grand et Thibodeau Inc.	sauf prime sur le rabais	15.00
"	"	"
"	autrement	20.00
D. D. R. (jeux d'actes) Stée		36.41
Bureau d'inscriptions mutations de services		15.00
Service de Presse CTR Stée		192.99
Imry, Betty, books....		15.84
Lyon Richard Eng. Stée		43.00
Cie Canadienne de Service de Lingua		1.89
Beaulieu Transport Stée		5.00
Garage Louis Robit		72.00
Impression A. Séguin Inc.		18.15
Quinton Plante	1 h. papier vol.	4.00
François Jod	" " "	2.50
Jan. Roy Dubois	compte produit	43.00
Michel Duchaud	" "	61.50
Jeany. P. Rivet	" "	58.75

nb 73-62

achat de la
tous de
Charles Rivet

Il est proposé par M. Lorenzo Leduc,
secondé par M. Louis Leduc et vu de l'uni-
versité que :

- 1.- La Corporation municipale de la ville de
St-Louis-de-France achète :
 - a) de M. Charles Rivet, pour le prix de
\$19,000.00 payable comptant lors de la si-
gnature de l'acte de vente notarié, situés
situés à St-Louis-de-France, annexes et dé-
signés comme étant les lots nos. 286 et 287 du
cadastre officiel de la ville de St-Louis-de-France.

a certains affectant les parties vendues ou cédées.

b) de M. Samuel Ducharme, pour le prix de \$1,800.⁰⁰ payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié, un morceau de terrain situé du côté sud-ouest et nord-ouest de l'emplacement de l'aqueduc, et faisant partie des lots nos: 284 et 285 du cadastre officiel de la paroisse de St. Stanislas.

2.-

c) Que le maire, Stanislas Piquin, et le secrétaire, Stanislas Thellus soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de ladite corporation municipale, les contrats d'achat de ces immeubles, à être reçus devant M. Jean-Baptiste Hébert, notaire, ainsi que tous les documents y relatifs.

rés 73-63

Il est proposé par M. Vincent Brisson, secondé par M. Stanislas Thellus et résolu à l'unanimité que M. Jean-Baptiste Hébert, notaire, soit autorisé à faire les recherches légales nécessaires sur les immeubles à être acquis par ladite corporation municipale de Paroisse Charles-Étienne et Samuel Ducharme, afin de pourvoir à ladite corporation municipale des titres bons et valables de propriété et de leur et sur de toute dette, hypothécaire et rétroactive quelconque.

Les permis de construction suivants sont inscrits au livre des minutes:

Claude Leboeuf	résidence	\$12,000. ⁰⁰
André Balleux	résidence pré-fabriquée	14,000. ⁰⁰

rés 73-64

Proposé et résolu à l'unanimité que le permis de construction de J. W. Davis soit mis à l'étude.

rés 73-65

Proposé et adopté à l'unanimité d'avis le maire P. G. Brown Stéé que la Corporation municipale de St-Louis - de France refuse de payer la facture no 78026 du 12 juillet 1972 considérant qu'aucune réquisition n'a été produite par les officiers de la municipalité et que par conséquent que tout montant relatif à cette facture soit rayé du compte de la corporation.

rés 73-66

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Antonio Thellend et adopté à l'unanimité que les heures de rotation pour le règlement no 91 les 30 et 31 mars 1973 soient établis à la salle de la bibliothèque municipale et au secrétariat, 805, St-Jean - ouest, St-Louis - de France.

rés 73-67

Proposé par M. Vincent Cuisinet, secondé par M. Roger D'Agre et adopté à l'unanimité que les honoraires des officiers d'élection pour le vote sur le règlement no 91 soient les suivants:

\$50.00 pour le président du scrutin
 \$45.00 pour le secrétaire
 \$45.00 pour les vice-présidents
 \$40.00 pour les greffiers.

Règlement no 92 amendant l'article 8 du règlement no 34 concernant le coût des permis de construction.

Attendu que l'article 8 du règlement no 34 concernant la construction a besoin d'être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné et maintenu à l'ordre ce du 5 février 1973;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Vincent Cuisinet, secondé par M. le

conseillers Gaston Thellend et adopté à l'unanimité et il a été ordonné et statué par le conseil de la paroisse de St-Louis de France et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

1.- En vertu du présent règlement, il sera prélevé par l'inspecteur municipal en construction les charges suivantes pour chaque permis de construction mentionné ci-après.

Il ne sera rien prélevé pour le permis si le coût des travaux ne dépasse pas \$200.⁰⁰.

Pour tous travaux dépassant \$200.⁰⁰ le coût sera de \$5.⁰⁰ applicable à l'inspecteur municipal en construction comme rémunération totale pour services rendus à la municipalité de St-Louis de France.

Le présent règlement amendé l'article 8 du règlement no 34 est entré en vigueur conformément à la loi après les délais requis.

no 73-68

Proposé par M. Dominé Gaisinet secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité que le règlement no 92 amendé le règlement no 34, à l'article 8 soit soumis aux électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique qui sera tenue, lundi, le 26 mars 1923, à 7 heures P.M. à la salle de l'école à l'Anse de Castelle.

M. Louis Dubois maintient l'avis de motion concernant l'abrogation du règlement no 47.

no 73-69

Proposé par M. Gaston Thellend secondé par C. Louis Dubois et adopté à l'unanimité de demander à l'assureur légal de la corporation la société à suivre pour

abroger le règlement no 47 et que s'il le faut qu'il prépare un modèle de règlement à cette fin.

rés 73-70

Proposé par M. Anton Thellend, secondé par M. Louis Podin et adopté à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé à utiliser les services de l'union local de la coopérative lorsque nécessaire.

rés 73-71

Proposé par M. Léonard Croissant que la présente séance soit levée.

adopté Maurice Jéguin, Maire
 Maurice Thellend
 sec. trés.

Paroisse de Québec
Municipalité de St. Louis de France
Comté de Champlain.

Procès-verbal de l'assemblée des
électeurs pour l'adoption du règlement no 92
amendant l'article 8 du règlement no 34 con-
cernant le coût des permis de construction.

Cette assemblée fut tenue à l'école
Blanche de la ville, 1560, Boul. St. Louis, St. Louis-
de-France, lundi le 26 mars 1973, à 7 heures
du soir sous la présidence de M. le maire
Maurice Paquin.

Le secrétaire - trésorier donna lecture
du règlement no 92.

Après une heure d'attente, conformé-
ment à l'article 392 du Code municipal,
aucun électeur propriétaire n'étant opposé
à l'adoption dudit règlement le président
de l'assemblée déclara le règlement adopté
par les électeurs.

adopté Maurice Paquin
Président d'assemblée

Maurice Thelland
sec. de l'assemblée.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis de France
Localité de Champlouis.

Je soussigné, président du scrutin tenu les 30 et 31 mars 1973 certifie que le résultat du vote sur le règlement no 91 s'établit comme suit :

1. - Le nombre total des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables est de 1380.

2. - 238 électeurs propriétaires d'immeubles imposables ont voté dont 215 sont des résidents.

3. - Le vote fut le suivant :

	En nombre	En valeur
En faveur	52	\$ 359,600.
Contre	174	\$ 1,341,800.

4. - Le nombre de propriétaires résidents d'immeubles imposables ayant droit de vote et résidant dans la municipalité était de 576.

Le règlement no 91 adopté par le conseil municipal le 14 février 1973 est rejeté par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables.

Fait et signé à St-Jouis de France ce deuxième jour d'avril mil neuf cent soixante-trois.

Maurice Thellier
président du scrutin.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et annuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 2 avril 1973 à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers.

Louis Godin

Roger Dupuis

Clément Coisvert

Emilien Jenuis

Martin Thellend

Georges Lachin

Maurice Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

73-72

Proposé par M. Georges Lachin, secondé par M. Camille Coisvert et adopté à l'unanimité que les minutes de la session du 5 mars soient adoptés tel que lu.

73-73

Proposé par M. Martin Thellend, secondé par M. Roger Dupuis et adopté à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs tenue le 26 mars 1973 soit adopté tel que lu.

73-74

Proposé par M. Georges Lachin, secondé par M. Martin Thellend et adopté à l'unanimité que le rapport ^{présenté} par le président du comité concernant le vote sur le règlement no 91 tenu les 30 et 31 mars soit approuvé tel que lu.

73-75

Proposé par M. Clément Coisvert, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que

le maire et les membres du conseil soient autorisés à consulter les autorités de la Commission Judiciaire en vue d'obtenir une entente pour l'utilisation des locaux de la Commission Judiciaire à St-Louis-de-France.

73-76

Proposé par M. Clément Corvett, secondé par M. Gustave Thellud et adopté à l'unanimité que M. Edouard Beaudouin soit engagé au tarif de 0.39 mille pour ramasser les déchets le long du rang des demeures à partir d'Armand Gervais jusqu'à la Villa Gervais St-Famille, de la route des Pins jusqu'à chez Richard Beauvais.

73-77

Proposé par M. Gustave Thellud, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que le secrétaire-tesorier fasse le mois à jour du compte de taxes de M. Fernand Toupin et qu'il fasse rapport au conseil lors de la prochaine séance.

73-78

Proposé par M. Clément Corvett, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité qu'une commission soit organisée entre M. Gustave Hardy et M. Maurice Piquin au sujet du compte produit pour le curage du fossé de ligne traversant ces terres.

73-79

Proposé par M. Clément Corvett, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que le secrétaire-tesorier fasse les démarches nécessaires au conseil de comté pour que les terrains vendus audit conseil au mois de mars 1971 et adjugés à la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France soient transférés définitivement à celle-ci.

73-80

Proposé par M. Louis Godin, secondé par

M. Clément Boisvert et adopté à l'unanimité que la pièce nécessaire soit envoyée soit envoyée dans la rue St. Maurice pour la réparation des toits dans ladite rue.

73-81

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité qu'une somme de \$10.⁰⁰ soit votée pour la campagne de la Société Canadienne du Cancer.

73-82

Considérant que la rue laque portant le numéro 85-74 est déjà cadastrée et municipalisée à une largeur de 60 pieds;

Considérant qu'une nouvelle subdivision et un projet de rue portant les numéros 85-150, 85-151 et 503-1 ont été soumis au conseil et dont le plan comporte une largeur de 60 pieds;

il est proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Lorenzo Lachin et adopté à l'unanimité qu'une demande d'acceptation du plan de cadastre faite par M. Roger Hélinas, adj. géom. en date du 28 mars 1973 soit approuvée par la Commission Municipale de Québec avant que la municipalité approuve ledit plan.

73-83

Proposé et résolu à l'unanimité que le compte de vidanges pour l'année 1972 produit à M. Raymond Pronovost soit annulé considérant que ce dernier n'a pas eu le service des vidanges pour cette année. Si mais qu'il lui soit chargé pour 1973.

73-84

Proposé et résolu à l'unanimité que la correspondance soit considérée comme lue.

73-85

Proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Gaston Thellend et adopté à l'unanimité

que les comptes suivants soient acceptés et payés, sauf celui de la Chaudière Charbonnière:

Jules Guilote	\$120.00
A. Hamon et fils Inc.	92.11
Compt. J. L. Hébert	41.74
G. D. R. (pièces d'auto) Sté	28.38
Compt. Blauet & Co	41.40
Formules Remise Sté	31.49
Impression A. Séguin Inc.	96.77
J. P. Hamon Inc. Suppl. Sté	33.52
Le Pavelet	54.00
Friend of Canada	106.44
Jean de la Harpe	270.00
Hypocrite Québec	867.15
Bell Canada	52.25
P. G. Hamon Sté	31.41
M. C. Equipement Inc.	223.55
Compt. St. Maurice Inc.	23.91
Mactou Piquin	25.00
J. May Deshaies	201.50
Régis Marchand	34.05
G. B. P.	5.00

Règlement no 93 abrogeant le règlement no 47 concernant la rémunération des membres et des conseillers.

Considérant que les dispositions du Code municipal à l'article 77 ont été modifiées et qu'il n'est plus requis par le conseil municipal d'être nommé à l'autorité du règlement no 47 concernant la rémunération des membres du conseil de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France;

Considérant que les membres du conseil sont d'avis d'être rémunérés en conformité avec l'article 77 du Code municipal;

Considérant qu'un avis de motion a été

donné à la séance d'ajournement du 14
février et maintenant à la séance régulière
du 5 mars

Il est proposé par M. Lorenzo Leduc,
secondé par M. Roger Dupuis et adopté à l'un-
animité qu'un règlement portant le numéro 93
soit et est adopté et qu'il soit statué et déci-
dé par ce règlement comme suit :

1.- Le présent règlement abroge à toute
fin que de droit le règlement no 17 adopté le
14 décembre 1966 le dit règlement devenant nul
et de nul effet.

Le présent règlement entre en vigueur
conformément à la loi après les délais requis.

no 73-86

En vertu de l'article 77 du Code mu-
nicipal fixant la rémunération du maire et
des conseillers, il est proposé par M. Clément
Bouchard, secondé par M. Martin Thellier et
adopté à l'unanimité que le Régistrateur des
municipalités de la province de Québec serve de
guide pour fixer cette rémunération et qu'il
le soit payé mensuellement.

no 73-87

Proposé par M. Martin Thellier que
la présente séance soit ajournée au lundi,
9 avril 1973, à 8 heures P.M.

Adopté: Maurice Desjardins Maire
Martin Thellier

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Montclair.

A une séance d'ajournement de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 9 avril 1973, à 8 heures du soir, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers:

Louis Godin

Roger Dupuis

Gaston Thellier

Georges Leduc

Emile Lemire (arrivé à 8 heures et 25 min.)

François Paquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 73-88

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Georges Leduc, et adopté à l'unanimité que les membres du conseil soient autorisés à se rencontrer le dimanche précédant la réunion régulière du conseil.

rés 73-89

Proposé et résolu à l'unanimité d'invoquer M. André Allard de changer son nom de fête pour celui de 2581 qu'il pourra se procurer au bureau de la municipalité.

rés 73-90

M. M.

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Emile Lemire, et adopté à l'unanimité qu'une compensation soit versée à M. Girard Lefortte pour services rendus à la municipalité dans le domaine des bus.

rés 73-91

Considérant que les membres du conseil de la municipalité de St-Louis-de-France ont

consciencieux des graves problèmes en administration en eau, des dangers de désastres qui en résulteraient en cas d'incendie, ainsi que des problèmes de pollution causés par cette absence de réseaux d'égout et d'égouts dans notre municipalité;

il est proposé et résolu à l'unanimité que demande soit transmise à l'Honorable Leonard Taylor, que copie aux Honorables Victor C. Goldblum, ministre des affaires municipales et de la Protection de l'Environnement et Gerald Harvey, ministre responsable de l'O. P. D. O. de bien vouloir continuer les démarches nécessaires afin de hâter les décisions concernant les subventions déjà sollicitées afin de hâter la réalisation de notre projet d'égout et d'égouts.

rés 73-92

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Martin Thelland et adopté à l'unanimité que M. Emile Jermis soit nommé maire suppléant à partir du 1 mai 1973.

rés 73-93

Proposé par M. Martin Thelland, secondé par M. Emile Jermis et adopté à l'unanimité que Henrius Roland Jébel, Adrien Desilets et Albert Trefanis soient nommés pour le mois à jour de vote d'évaluation pour 1973 aux mêmes conditions que l'année dernière.

rés 73-94

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que des félicitations soient adressées à M. Camil Guisson pour les 12 ans qu'il a passés comme évaluateur au service de la municipalité.

rés 73-95

Considérant la réponse négative fournie par M. L. C. P. Dupuis, du Ministère des Postes con-

venant la demande de la Coprative municipale relative à la distribution du curage par secteur pour le secteur Ste-Marguerite à St-Louis-de-France, il est proposé et voté à l'unanimité qu'une commission des membres du conseil municipal et des intéressés soit organisée avec l'Honorable Jean Chénier pour espérer la négociation à ce sujet.

rés 73-96

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Roger Dugas et adopté à l'unanimité que le maire, M. Louis Papin, et le secrétaire-trésorier, M. Louis Thellend soient autorisés à signer les documents relatifs au transfert de titre et d'assurance du tracteur acheté de M. Charles Lortoux et d'assurer le tracteur pour futa, dommages et responsabilité publique.

rés 73-97

Proposé par M. Gaston Thellend, secondé par M. Émile Lemire et adopté à l'unanimité que Messieurs Louis Godin et Émile Lemire soient chargés de former le futur comité de garage et d'abandonner de la municipalité.

Considérant qu'un comité d'urbanisme pour la réalisation d'un plan de garage, de construction et de bitumement pourrait être réalisé à moindre frais plutôt qu'avec une firme d'ingénieur;

Considérant que M. Paul Richard, ag. géom., offre de dispenser gratuitement ses conseils et assister le futur comité d'urbanisme;

il est proposé par M. Lorenzo Larkin, Gaston Thellend, secondé par M. Émile Lemire et adopté à l'unanimité que Messieurs Louis Godin et Lorenzo Larkin soient chargés de former le comité d'urbanisme le

plus tôt possible et qu'ils s'adjoint le personnel nécessaire requis répondant le mieux à ce genre de travail et qu'ils permettent ensuite un rapport au conseil.

rés 73-98

Considérant que la municipalité de St. Louis de France a la responsabilité de la inspection et de l'entretien de nombreux chemins sur son territoire.

Considérant que certaines voies sont vitales pour l'expansion et le développement de la municipalité;

Considérant que le coût de certains travaux est nettement trop élevé pour pouvoir être effectués par la municipalité;

Il est proposé et résolu à l'unanimité qu'une liste des travaux de voirie à être effectués dans la municipalité de St. Louis de France soit soumise à l'Honorable Howard Toppin, ainsi qu'au Ministère de la Voie, lorsque après étude des items aux travaux précités les ministères concernés procéderont le plus rapidement possible à l'exécution desdits travaux.

1.- Oise de possession du boulevard St. Marguerite-ouest, à partir de la route 19 jusqu'à aux limites de Saint-Lambert.

2.- Recouvrir la surface du chemin du boulevard St. Marguerite-ouest en asphalte, à partir de l'endroit où de tel travaux ont été réalisés jusqu'à la côte du fleuve; (longueur environ 1 mille)

3.- Aménagement de la route de la rue St. Martin vers l'ouest pour se diriger en droite ligne vers la route 19 et n'en faire qu'une seule partie afin d'éliminer les dangers d'accident. (longueur environ 100 pieds)

Aussi, asphalter la route au long St. Louis est pour 1000 pieds à partir de la route 19.

4. - Aménagement de la sortie du boulevard St. Alexis - avant à compter de la double sortie en deux sens pour se diriger au sens de 45° vers l'est pour atteindre la route 19, afin d'éliminer les possibilités d'accidents à cet endroit.

5. - Réfection de la côte du chemin du boulevard Leger qui se situe dans les côtes, ainsi que possibilité d'obtenir une compensation pour diminuer le coût du règlement (estime sommaire des travaux \$1000; la compensation \$7500). Réfection également des côtes de la côte du boulevard Leger.

6. - Continuer à faire l'asphalte du boulevard des Domaines qui allait vers l'avant sur une distance d'environ deux milles et demi à partir de la Ville Ouvrière St. Famille.

7. - Réfection de la côte de M. Roland Ouchard, 207 des Domaines qui est minée par des trous actuellement, car afin d'assurer la sécurité des gens qui circulent sur ce chemin.

8. - Soumettre au Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation le projet soumis antérieurement relatif à la construction d'une route de service reliant le boulevard St. Jean est au boulevard St. Alexis - est par la rue Laroc pour décongestionner la route 19.

9. - Si une subvention peut être demandée pour asphalter la rue Hamel sur toute sa longueur.

10. - Réfaire la construction du boulevard St. Marguerite - sur toute sa longueur.

rés 73-98

Proposé et résolu à l'unanimité de demander à l'Honorable Raymond Toupin, que le ministre de la Prairie autorise les travaux de curage du fossé le long de la route 19 à St. Louis de France, plus précisément en face des numéros impairs 1910

et d'y installer un tuyau d'entrée à cet endroit pour conduire l'eau de ladite route jusqu'au cours d'eau au fraction des tuces, soit avec une longueur approximative de 300 pieds vers le sud.

rés 73-100

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une lettre soit envoyée à la Charbonnière Champlain de confirmer la lettre reçue concernant le prix de l'huile à chauffage no 2 à 1565/gal. et diesel à 0.1665/gal. suivant entente prise avec la municipalité pour la saison 1972-1973.

rés 73-101

Proposé et résolu à l'unanimité que l'installation de machines mobiles, scielettes et chaluts soit interdite sur la rue Commarce.

rés 73-102

Proposé et résolu à l'unanimité que le Ministère de l'Agriculture, nation des services hydrauliques, ait avisé que le cours d'eau Martin dont le cours est fermé, est situé pour une partie, à l'intérieur de la zone prévue pour la construction de l'auto-route 40, à St-Louis-de-France.

rés 73-103

Proposé et résolu à l'unanimité que les montants remboursés à la Corporation, mentionnés dans \$118.98 par M. Emileus Lemire et \$15.60 par M. Dennis Papineau, leur soient remis, attendu qu'ils n'avaient pas à rembourser ces montants à la Corporation municipale.

rés 73-104

Proposé et résolu à l'unanimité que le permis de construction de M. Raymond Lavoie soit accepté à condition que le propriétaire s'en tienne aux normes de Québec pour la largeur de la rue.

Les permis de construction précédents sont inscrits au livre des minutes.

Com. des Jeunes du Canada	\$40,000.	- Posteurs
" " " "	25,000.	Chalutants
Maurice Lefevre	résidence 12,000.	
Jos. Gélinas	14,000.	résidence
Pierre Macdonald	12,000.	maison préf. fab.
J. Guy Carter	14,000.	résidence
Madeleine Gosselin	8,000.	" "
Armand Lefevre	1,000.	chalet d'été
Pier Lamoureux	6,000.	maison mobile
J. W. Sims	7,000.	" "
Armand Lefevre	12,000.	résidence
Robert Marchand	5,000.	chalet d'été

no 73-105

Proposé par M. Roger Dupuis, secondé par M. Gustave Thibault et adopté à l'unanimité que le compte de la C.M.M. soit transféré au nouveau comité des loyers formé le 18 février dernier et que le président et le trésorier soient autorisés à signer pour et au nom du comité les documents relatifs à ce sujet.

no 73-106

N

Proposé par M. Louys Leduc, secondé par G. Roger Dupuis et adopté à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire publier un avis public dans le journal "le Nouvelliste" concernant la vente du terrain appartenant antefais à Joseph Timblay et adjugé à la Corporation municipale lors de la vente aux enchères du 11 mars 1971, dès que les procédures au conseil de comité auront été complétées.

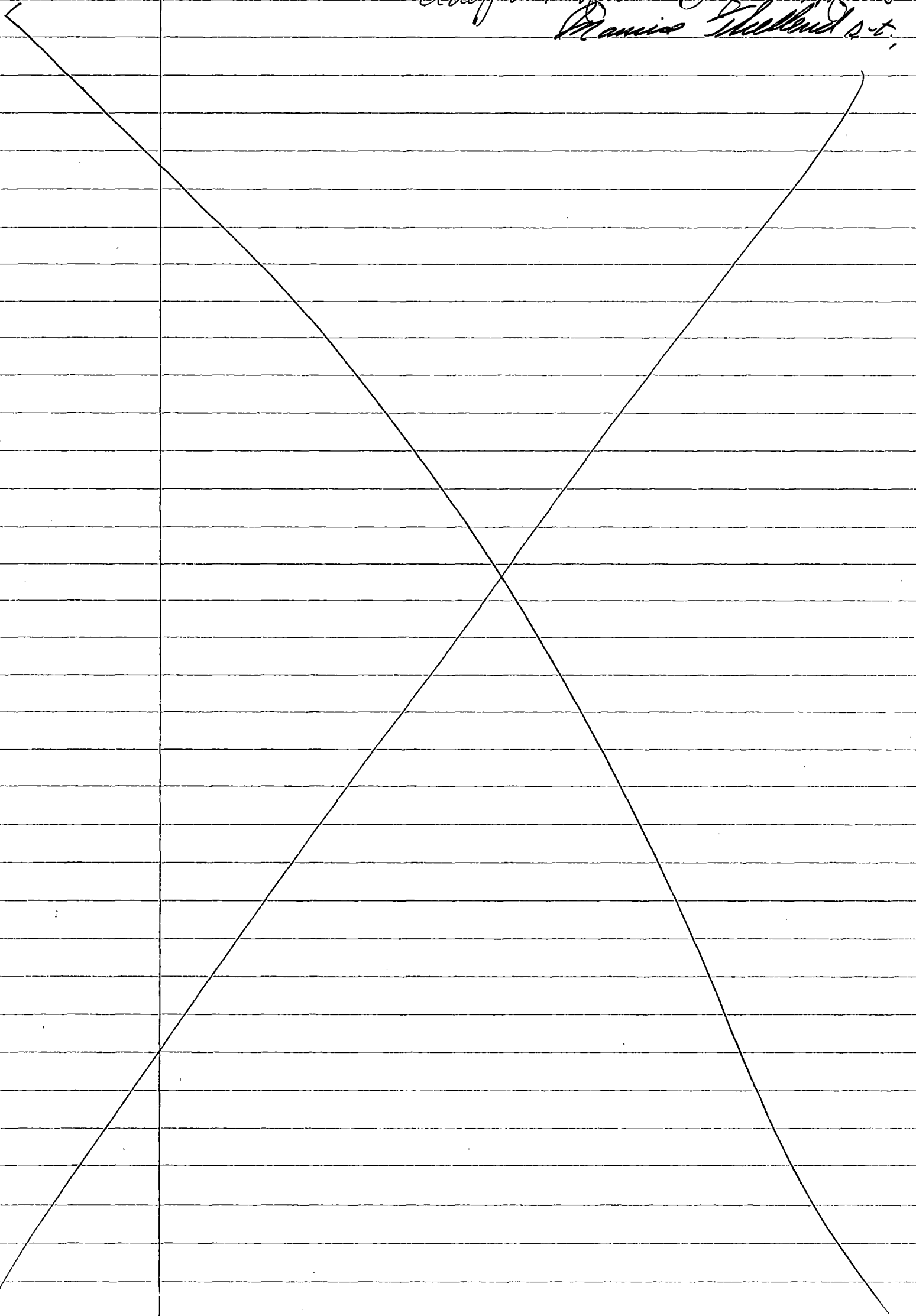
no 73-107

Proposé par M. Louys Leduc, secondé par M. Emilien Lemire et adopté à l'unanimité que M. Réjean Marchand soit autorisé à utiliser les services du deuxième employé municipal lorsque ce sera nécessaire pour effectuer les réparations du bureau Sicaud.

1873-108

Proposé par M. Roger Puygic la
levée de l'assemblée.

Adopté: Maurice Jaquez, Marie
Darius Mollard s.t.



Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

À une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 7 mai 1973 à 8 heures du soir, à laquelle session ont été présents Messieurs les conseillers:

Louis Gauthier

Roger Dupré

Clement Brisson

Emilien Lemire

Gaston Thibault

Jacques Leskin

Messieurs Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

73-109

Proposé par M. Gaston Thibault, secondé par M. Emilien Lemire et adopté à l'unanimité que les minutes des séances des 2 et 9 avril soient adoptées après avoir corrigé la rectification no 73-90.

73-110

À 8 1/2 heures, ouverture de la soumission reçue pour vente du terrain adjugé à la Corporation municipale lors de la vente pour taxes en 1971, appartenant à M. Joseph Tremblay.

73-110

Proposé par M. Jacques Leskin, secondé par M. Gaston Thibault et adopté à l'unanimité que la soumission reçue concernant la vente d'un terrain situé sur la rue Marchand et demandée par voie judiciaire, soumission venant de M. Jacques Bolduc au montant de \$ 550.00 soit acceptée, un dépôt de \$ 100.00 accompagnant la soumission.

73-111

n^o 73-111

Proposé par M. Emile Jouve, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que le maire M. Maurice Pagnin et le secrétaire M. Maurice Thellier aient et soient que les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la dite Corporation municipale, le contrat de vente, au montant de \$550.00 du terrain et tous les documents y relatifs au terrain dont la description suit: un terrain situé au rang St-Melis, en la paroisse de St-Jouis. St-François, mesurant 120 pieds anglais de largeur par 250 pieds anglais de profondeur, comme et désigné au cadastre de St-Maurice, dont St-Jouis-de-France est un détachement, comme il est fait au lot sixante-quatre (P. 74) borne comme suit: en front par le chemin de 60 pieds de largeur; au sud-ouest, par Edgar Dupont ou représentant; au sud, par un nommé Leroy ou représentant et au sud, par Jules Tindel ou représentant.

n^o 73-112

Proposé par M. Roger Dugac, secondé par M. George Leduc et adopté à l'unanimité que les permis soient demandés par avis public et dans le journal "Le Nouvelliste" pour vendre les lots vendus pour taxes au conseil de la dite le 11 mars 1971 et adjugés à la Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France, lots désignés par les numéros cadastraux suivants: 66-12-13; Ptes 74; 563-8; 568-9; 568-10; 568-13; 568-19 du cadastre de St-Maurice, faits compris dans St-Jouis-de-France.

n^o 73-113

Proposé par M. Albert Buisson, secondé par M. George Leduc et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France offre au Ministre de la Colonie d'une indemnité de \$1.00 par la vente

de la rue Sirothe, (lot 478-1, du cadastre de St-Havice), justée comprise dans St-Louis-de-France.

no 73-114
France,

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Victor Thellend et adopté à l'unanimité que l'offre de M. Roland Carrière concernant le travail pour le mis à jour du rôle d'industriels soit acceptée, à titre benévole

no 73-115

Considérant que les secteurs St-Alouis-est et St-Alouis-ouest dans la municipalité de St-Louis-de-France répondent aux normes du Ministère des Postes pour la distribution du courrier par facteur;

il est proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Joerges Lubin et adopté à l'unanimité que demande soit faite au Ministère des Postes de livrer le courrier par facteurs dans ces secteurs; pour St-Alouis-ouest de la route 19 à la rue Laviés inclusivement; pour St-Alouis-est, de la rue Leblond jusqu'à la rue 1271 St-Alouis-est.

no 73-116

Proposé et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère des Postes de desservir le secteur Longueville dans la municipalité de St-Louis-de-France, par route rurale.

no 73-117

Proposé par M. Joerges Lubin, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que le permis nécessaire soit étendue dans la rue St-Havice pour qu'elle soit amovible.

no 73-118

Proposé et résolu à l'unanimité que la demande pour le passage des fossés de ligne entre les 275 et 276 soit transmise à l'inspecteur agricole.

73-109

Proposé et résolu à l'unanimité qu'il soit répondu à lettre du ingénieur Tremblay Héroux et Associés du 26 avril 1973 que toute l'attention nécessaire est apportée à leur demande et qu'ensuite que les décisions gouvernementales soient prises à ce sujet, la corporation municipale s'efforcera de régler ce problème dans le plus bref délai possible.

rés 73-120

Proposé et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Lemotte et Boisvert	Hon. professionnels	\$ 35.00
J. Nouvelliste		\$ 21.00
Hydro-Québec		726.11
Bell Canada		37.06
A. Jovin et Fils Inc.		30.56
Expensive Lemire Inc.		15.27
Jacques Picard	twing	10.00
Defense Ad. Inc.		41.36
Popa Ducharme et fils		50.64
Leonard Jébbé		71.10
Carrière St-Henric Inc.		189.03
Jacques Auto Inc.		54.39
Bureau d'ing. mutations d'aval		17.00
P.V. ayotte Stee		6.96
G. L.R. (juice d'auto) Stee		20.22
Texas Canada Limited		27.87
Service de Paies CTR Stee		187.27
St-Henric Copying Stee		36.37
Le Sablier du (p. Inc.		25.92
Fernand Jéthier		12.00
Jules Hilette		38.40
Expensive A. Jébbé Inc.		90.72
Chalonais Tremblay Stee		724.15
Richard Marchand	compte courant	30.35
Péjean Marchand		14.25
Restau Ducharme		9.95
Restau Plants	proprie - col.	28.50
Albino Hilette	"	22.75

Guy Hamois	lang. - vol.	\$17.00
Réd D'Évilets	" "	14.00
Jean - Guy Deshaies	" "	16.75
J.-Pierre Richard	" "	9.25
Jacques D'Évilets	" "	3.00
André Lemire	" "	14.25
Albert D'Amour	" "	8.50
Guillaume Marchand	" "	3.00
André Lemire	" "	2.50

no 73-127 Proposé par M. George Jodanis, secondé par M. Vincent Boivin et adopté à l'unanimité qu'un escalier extérieur soit ^{adossé} installé et installé au bureau de la municipalité au coût de \$250.00.

no 73-128 Proposé et résolu à l'unanimité de réserver à l'Association de chasse et de pêche de la Mairie une d'installer un champ de tir à la Chasse.

no 73-129 Considérant que Jacques Lacroix Acc. Env. ne peut fournir l'appareil exigé, il est proposé et résolu à l'unanimité que l'employé municipal soit autorisé à faire les démarches nécessaires pour demander des cotations pour charges à l'extérieur.

no 73-124 Proposé par M. George Jodanis, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que M. Marcel S. Lemire soit nommé inspecteur municipal en remplacement de M. Régis Marchand pour finir le terme en cours.

no 73-125 Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Vincent Boivin et adopté à l'unanimité de demander à M. Charles Brindley de faire le service des vidanges dans les rues Lacombe et Leblond.

no 73-126

Proposé par M. Lorenzo Laskin, secondé par M. Gustave Thellusd et adopté à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Ville ainsi qu'à l'Honorable Honorand Toppin de faire signer son plan se situant à l'ouest du numéro cinquante 741 St-Jean-ouest, et devant servir les usages du terrain de la Commission des limites de St-Jean de France.

no 73-127

Proposé par M. Gustave Thellusd, secondé par M. Auguste Brisset et adopté à l'unanimité que la mine soit autorisée à faire les demandes nécessaires auprès de l'auteur legal de la municipalité ainsi que des autorités concernées pour étendre la juridiction de la Cour municipale du Cq. de la Madeline ou de Trois-Rivières à la municipalité de St-Jean de France.

no 73-128

Proposé par M. Gustave Thellusd, secondé par M. Emile Jamine et adopté à l'unanimité que le report du comité de garage soit approuvé et que jointé.

no 73-129

Proposé et résolu à l'unanimité que le plan de construction de Robert Leduc soit mis à l'étude.

Sont inscrits au livre des minutes les permis de construction suivants :

Rock Bickard	-	Renovation	\$1,200. ⁰⁰
Rene Robert	-	maison-jacé-fabrique	15,000. ⁰⁰
Hemi Proulx	-	résidence	18,000. ⁰⁰
David Houle	-	résidence	17,000. ⁰⁰
Gustave Ducharme	-	maison-jacé-fabrique	14,000. ⁰⁰
David Tanguet	-	résidence	14,000.
Raymond Rivest	-	maison-jacé-fabrique	14,000.
Lind Hardy	-	"	14,000.
Pierre Larue	-	résidence	10,000.

Jean P. Goy	résidence	12,000,
" et son P. Robert	attché	8,000,
Ernest Chastin	maison - mobilis	6,000,
Théophile Thibault	renouveau	3,000,
Reginald T. Muel	garage privé	3,000,
Raymond Fournier	cafés	1,200,
Pierre Veillette	fond. et dépts d'édif	1,000,
Jean Dancet	garage privé	600,
Guy D'Amont	veranda	200,

rés 73-130 Proposé par M. Gustave Thibault, secondé par M. Ernest Fournier, et adopté à l'unanimité que le projet de cadastre présenté par M. Ernest Fournier soit approuvé tel que présenté.

rés 73-132 Une proposition de M. Gustave Thibault tendant à réviser est déposée au bureau le 14 mai à 7 heures P.M.

rés 73-131 Proposé par M. Ernest Coiret, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que la taxation municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France achetée de M. Marcel Robit, pour le prix nominal de un dollar (\$1.00) les numéros six de la subdivision officielle du lot quatre cent soixante-dix-huit vingt et un (478-21-6); le lot numéro six de la subdivision officielle du lot quatre cent soixante-dix-huit vingt-deux (478-22-6); le lot numéro six de la subdivision officielle du lot quatre cent soixante-dix-huit vingt-trois (478-23-6); le lot numéro trente-cinq de la subdivision officielle quatre cent soixante-dix-huit (478-35); le lot numéro trois de la subdivision officielle quatre cent soixante-dix-sept (478-17-3); le lot numéro six de la subdivision officielle quatre cent soixante-dix-huit

What de Robit

huit (478-18-6); le lot numéro six de la subdivision quatre cent soixante-dix-huit-dix-neuf (478-19-6); et le lot numéro cinq de la subdivision officielle quatre cent soixante-dix-huit-vingt (478-20-5); ce capote officiel fait que le faubourg de St. Maurice dont celle de St. Louis de France est un prolongement.

Par le maire M. Maurice Paquin, et le secrétaire-trésorier M. Maurice Thellend vient et sont que les présentes autorisées à signer pour et au nom de ladite Corporation Municipale, le contrat d'achat de ces immeubles a été reçu devant M. Jean-Eul-Henri notaire, ainsi que tous les documents y relatifs.

no 73-132

Sur une proposition de M. Leduc, représentant maire, est ajournée au lundi, 14 mai 1913, à 7 heures P.M.

Adopté: Maurice Paquin, Maire
Maurice Thellend, s.t.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Montserrat.

Je soussigné, Marcel F. Lemire, de
St-Louis-de-France ayant été nommé inspecteur
municipal, jure et déclare que je remplirai
fidèlement les devoirs de cette charge au mil-
lieu de mon jugement et de mes capacités,

ainsi que Dieu me soit en aide.
Marcel F. Lemire

Assurément devant moi à St-Louis-de-
France ce quatorzième jour du mois de mai
mil neuf cent vingt-trois

Maurois Thellou
secrétaire - trésorier.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix

A une séance d'épurement de
la Corporation municipale de la paroisse de
St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire
des délibérations, lundi, le 14 mai 1973, à
7 heures du soir, à laquelle sont présents
Messieurs les conseillers:

Louis Godin

Clément Boissvert

Jeanne Lefebvre

Roger Dugré (arrivé à 7 heures
35 min.)

Maurice Piquin, maire formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 73-133

Proposé et résolu à l'unanimité
que le président et le secrétaire du comi-
té de zoning soient autorisés à signer les
documents relatifs audit comité et à ouvrir
un compte à la Caisse Populaire de St-Louis-de-
France.

rés 73-134

Proposé par M. Clément Boissvert, se-
condé par M. Jeanne Lefebvre et adopté à l'unani-
mité qu'un versement de \$300⁰⁰ soit versé
au comité de zoning pour les dépenses ordinaires.

rés 73-135

Proposé par M. Louis Godin, secondé
par M. Clément Boissvert et adopté à l'unanimité
que deux chiens soient achetés par la municipi-
alité et que le maire soit autorisé à faire les
démarches nécessaires à cet effet.

~~rés 73-136~~

M. Roger Dugré donne avis de motion
de la présidence à une séance subséquente
d'un règlement suspendant l'émission de

permis de construction pour l'installation de pu-
lottes et de maisons mobiles sur le territoire
de la municipalité de St-Luis-de-France.

no 73-136

Proposé et résolu à l'unanimité que
des félicitations soient adressées aux membres
du comité pour le hockey mineur de la muni-
cipalité pour le bon travail accompli dans
ce domaine au cours de la saison 1972-1973.

no 73-137

Proposé et résolu à l'unanimité que
le rapport présenté par le comité du hockey
mineur soit accepté tel que présenté.

no 73-138

Proposé par M. Clément Boivin, sec-
rétaire par M. George Jodoin et adopté à l'un-
animité qu'un montant de \$ 250.00 soit versé
au Comité des Jeux pour l'organisation des
jeux d'été.

no 73-139

Proposé par M. Roger Piché, secondé
par M. Clément Boivin et adopté à l'un-
animité que le maire soit autorisé à ac-
corder le trophée Massé récomensé à la con-
fédération d'un "back stop" pour le terrain de
jeu municipal.

no 73-140

Considérant que la municipalité de
St-Luis-de-France vient de se faire inscri-
mer à nouveau l'attention d'une subven-
tion récomensée à la réalisation d'un projet
d'acqueduc et d'épuration pour la municipali-
té de St-Luis-de-France en date du 2 mai
1973 par le Ministre des Affaires Municipales
et de l'Environnement, l'hon. Victor C.
Goldblum.

Considérant que les plans ont dé-
jà été approuvés;

Considérant que les honoraires des

ingénieur Tremblay, Heineux et Co., qui ont préparé ces plans nous ont réclamés pour un montant de \$52,000.00;

Considérant que les principales sources de la municipalité sont sans protection efficace contre l'inondation à cause de l'insuffisance d'eau;

Considérant que l'absence d'un service d'aqueduc et d'égouts sont sources de dangers de maladies et compromettent l'environnement;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que demande soit faite à l'honorable Victor C. Goldblom, le ministre des affaires municipales et de la qualité de l'environnement de se joindre à l'honorable Raymond Toppin, député du comté de Champlain et ministre de l'agriculture et de la colonisation afin de rencontrer les officiers de l'OPD pour finaliser le projet de subvention entégré depuis près d'un an afin de réaliser au plus tôt le projet d'aqueduc et d'égouts.

rés 73-141

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Roger Dupé et adopté à l'unanimité. L'honorable M. Robert Lafond concernant la demande de 2 permis de construction en date du 6 mai 1973, qui il dit avant d'avoir reçu permis de la municipalité, obtenu auparavant un permis de construction pour ce genre d'entres. puis, au le ministre de la qualité de l'environnement à Québec et d'un fais fait soumis à l'autorité municipale concernée.

rés 73-142

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Roger Dupé et adopté à l'unanimité. Considérant que la municipalité de St-Jovite de France désire protéger la qualité

ti de son environnement dans les limites de son territoire.

Considérant que la municipalité de St-Jacques-de-France est à régler un plan de zonage;

Considérant qu'un cimetière d'auto a existé auparavant sur ce terrain dans le village de St-Jacques-de-France même.

Considérant que les lieux mêmes de ce site ont été nettoyés;

Considérant que de très nombreuses plaintes ont été reçues aux autorités municipales à ce sujet;

Considérant que l'usage du site futur doit servir à la démolition des véhicules.

Considérant que ce commerce a été depuis peu acquis par M. Robert Lafond, du C.É. St-Henri, Cap-de-la-Madeleine, Québec et qu'il a soumis à son nom une demande de permis de construction pour l'installation de bâches servant au rangement des pièces d'auto usagées.

Il est proposé par M. Louis Godin, secondé par M. George Godin et adopté à l'unanimité de demander aux responsables du Ministère de la Qualité de l'Environnement de la province de Québec de refuser l'émission d'un tel permis de construction, compte tenu du site que constitue ce secteur comme zone résidentielle. (règlement no 34, chapitre 4, articles 20 et suivant.)

no 73-143

Considérant que la municipalité de St-Jacques-de-France a formé un comité de zonage, de lotissement et de construction;

Considérant que le but pour lequel ce comité a été formé est de doter la municipalité d'un plan directeur d'urbanisme.

me.

Considérant que la présence d'un subvissant de l'Office de Planification et de Développement du Québec serait grandement appréciée au sein dudit comité;

Considérant que la préparation d'un tel plan ne peut être réalisée sans avoir les ressources financières nécessaires.

Il est proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité:

1.- Que l'O.P.D.Q. délègue au sein de notre comité un subvissant.

2.- Qu'une subvention généreuse pour couvrir les dépenses encourues pour la réalisation d'un tel projet soit consentie à la municipalité de St-Louis-de-France.

no 73-144

Considérant que la municipalité de St-Louis-de-France favorise le développement des sports chez nous;

Considérant que la paroisse-municipalité vient d'acquiescer un domaine d'une valeur de \$12000.00 au village même, d'une superficie de 120 arpents;

Considérant qu'en plus elle a maintenu diverses activités telles que: hockey mineur, balle bote etc... sans l'aide financière d'aucun club et aucun autre organisme que notre comité de loisirs;

Il est proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité qu'une demande soit adressée au Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et au Sport du Ministère de l'Éducation du Québec afin qu'une subvention au aide financière généreuse soit consentie à la municipalité de St-Louis-de-France.

afin de développer et d'encourager les activités sportives des jeunes.

rés 73-145

Proposé et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Régime Marchand	compte produit	\$3,25
Mme Jacqueline Plute		6,15
A. Moir et Fils Inc.		2,16

rés 73-146

Proposé par M. Lorenzo Jaskin, secondé par M. Clément Gouin et adopté à l'unanimité que le compte produit par M. Lucien Hélin pour avoir dressé le procès-verbal des cours d'eau Martini 2 soit accepté et payé.

rés 73-147

Proposé par M. Clément Gouin secondé par M. Lorenzo Jaskin et adopté à l'unanimité que la lettre de "Service Sanitaire" P.B. soit transférée aux archives de la Corporation municipale.

rés 73-148

Proposé par M. Clément Gouin secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que l'inspecteur municipal en construction soit autorisé à utiliser les formules nécessaires à l'émission des permis de construction à caractère spécial et qu'une copie de ladite formule soit annexée aux présentes minutes.

Les permis de construction suivants sont mentionnés aux présentes minutes :

Marcellin Beaudoin	- résidence	\$15,000.00
Mme Lucie Larose	- boutique d'artisanat	7,000
Robert Dubé	- grand garage	1,000
Whiskin Fortin	- résidence	16,000
Oliver Demers	- rénovation d'été	800
Pierre Lantier	- travaux d'entretien de la dalle Miller	8900

Ernest B. Luchette résidence #12,000.

no 73-149

Proposé par M. Léonard Baisvat, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que M. Régis Marchand, chef-jongler, de la municipalité, soit autorisé à acheter deux habits de jongler et aussi un "costume" pour boyaux.

no 73-150

M. Léonard Baisvat propose la levée de l'assemblée.

Adopté: Maurice Leguin, Maurice Belland et.

Municipalité de St-Louis-de-France

Téléphone: 374-6550

805, boul. St-Jean-Ouest,
Comté de Champlain, P. Qué.

St-Louis-de-France, le 19

A QUI DE DROIT

Je, soussigné,,
demeurant à, reconnais, par
la présente, qu'il n'y a aucun service municipal en front de ma
propriété, portant le numéro de cadastre....., ayant
front sur la rue.....; de plus, je m'engage à ne
pas réclamer de la municipalité de St-Louis-de-France lesdits
service dans l'avenir.

Je reconnais que cet engagement est une des conditions
premières pour l'obtention de mon permis de construction.

Nom:.....
adresse:.....

Témoin:.....

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Champlain.

A une session spéciale de la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 28 mai 1973, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Roger Dupré
Clement Brisson
Jozefo Lubin
Maurice Piquin, maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

no 13-151

Considérant que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France désire se féliciter du programme de prêts pour des investissements pour 1973-1975.

Considérant que même si le délai limite du 1 mai 1973 pour la présentation des projets est expiré.

Considérant que la Corporation municipale désire ériger son sanctuaire actuel ainsi que construire une salle attenante d'un étage et d'une grandeur de 62 x 120 pieds.

Considérant que le coût d'un tel projet pourrait se fixer dans les environs de \$62,000.

Considérant qu'un projet a déjà été soumis au Ministère sans avoir de suite.

Considérant que la réalisation de ce projet serait un gain dans la paroisse.

Il est proposé par M. Clement Brisson, secondé par M. Roger Dupré et adopté à

Unanimité que:

1. - La Corporation municipale de St-Jovite-France demande au Ministre des Affaires Municipales de ne pas tenir compte de la date limite fixée pour recevoir notre projet.

2. - Que notre demande de prêts pour des investissements et autres avantages soit considérée afin de fournir la certitude d'expédier au cours de cette période chez nous.

103-152

M. Vincent Crivest propose la levée de l'assemblée.

Adopté: Maurice Pagnier, Maire
Garnier Thellier et.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Montmorency.

A une session régulière et annuelle
de la Corporation municipale de la paroisse de
St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire
des délibérations, lundi, le 4 juin 1973, à
8 heures du soir, à laquelle session sont
présents Messieurs les conseillers:

Louis Gauthier

Roger Dupré

Clément Boissout

Emilien Lemire

Gaston Thellouard

Joseph Lachin

Maurice Piquin, maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

no 73-153

Proposé par M. Clément Boissout, secon-
dé par M. Roger Dupré et adopté à l'unani-
mité que les minutes des séances des 7 et
14 mai soient adoptées après avoir corrigé et
initiales ^{les} no 73-114

no 73-154

Proposé par M. Roger Dupré, secon-
dé par M. Gaston Thellouard et adopté à
l'unanimité que les minutes de la ses-
sion spéciale du 28 mai soient adoptées telles
que lues.

no 73-155

Proposé par M. Clément Boissout, secon-
dé par M. Emilien Lemire et adopté à l'unani-
mité que le procès-verbal du conseil d'au-
torité 2, dressé par le commissaire spécial
M. Lucien Hébert, et déposé le 9 mai 1973,
soit homologué sans amendements.

n° 73-156

Proposé par M. August Boivent, secondé par M. Erikus Jensen et adopté à l'unanimité que le secrétaire - trésorier soit autorisé à transmettre à Québec copie de toutes les procédures qui se présentent, accompagnées ou suivies l'homologation du procès-verbal du conseil d'eau de Québec, Ministère de l'Équipement et de la Colonisation, ainsi que copie du procès-verbal lui-même.

M. Maurice Lammie, intéressé au conseil d'eau et présent à l'assemblée s'oppose à l'adoption du procès-verbal tel que présenté.

n° 73-157

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Louis Golin et adopté à l'unanimité que le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 1972 soit adopté tel que présenté par Lamy, Côté, Lavoie, Broseau, Beaudoin et al.

n° 73-158

Proposé et résolu à l'unanimité qu'un rapport soit demandé à l'inspecteur municipal de la Ville sur les conditions du chemin et de la mise en forme de la rue de M. Richard Jossin et présentée au conseil.

n° 73-159

Proposé et résolu à l'unanimité que la démission de M. me Gustave Pharo comme responsable de la bibliothèque municipale soit acceptée et que des conventions lui soient adressées pour le travail accompli pendant les années où elle a rempli cette charge.

n° 73-160

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Gustave Thibault et résolu à l'unanimité que Mlle Chloé Lévesque soit

nommée responsable de la bibliothèque municipale en remplacement de Mme Gauthier Plante.

rés 73-161 Proposé et résolu à l'unanimité d'accuser réception de l'offre de subvention du Ministère des Transports au montant de \$10,000 pour l'amélioration de diverses rues dans la municipalité.

rés 73-162 Proposé et résolu à l'unanimité et adresser des remerciements au Ministère des Transports pour la subvention de \$10,000 accordée à la municipalité.

rés 73-163 Proposé et résolu à l'unanimité qu'une lettre soit envoyée à M. Adrien Fontaine l'assurant que sa demande du 31 mai 1973 pour une licence de rue sera prise en considération au moment opportun.

rés 73-164 Proposé par M. Gauthier Thibault, résolu par M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité le maire soit autorisé à se rendre à Québec pour les informations nécessaires pour divers problèmes municipaux et que ses dépenses lui soient remboursées.

A chacune moins 10 minutes, c'est l'ouverture des cotations demandées pour charger à batteries:

1^{er} ouverté: celle de G. S. R. (pièces d'auto) Ltd.
 1-32-135 Marquette \$274.⁰⁰
 2^e 110 Canadian \$965.⁰⁰

2^e ouverté: John Miller Inc.
 1-32-135 Marquette \$308.⁰⁰

3^e ouverté: T-R. auto. electric Ltd.:

7^e 32-135, Braguettes

#277, 20

8^e Canadian Trade

266, 20

n^o 73-165

Après étude des cotations reçues, il est
 pour charger à batteries, il est proposé par M.
 Clément Buisson, secondé par M. Gustave Thellend
 et adopté à l'unanimité que le station de
 O. S. R. (pièces d'auto) soit acceptée,
 et que l'une ou l'autre marque soit choisie
 par l'employé municipal à sa discrétion.

n^o 73-166M.B.
M.T.

Sur recommandation du comité de zo-
 nage, il est proposé par M. Emile Lacroix
 secondé par M. Gustave Thellend et adopté
 à l'unanimité que le plan présenté par M.
 Paul Michaud, ag-geom. montrant les sub-
 divisions cent arres cent quatorze à cent dix-
 neuf inclusivement du lot deux cent soixante
 quatorze (274-14 à 274-19) et les sub-
 divisions un à arres inclusivement du
 lot deux soixante-quinze (275-1 à 275-
 11) du cadastre officiel fait pour le parois-
 se de St-Maurice dont celle de St-Louis-de-
 France est un démembrement et affectant
 à M. George Lamotte soit approuvé avec
 les corrections suivantes :

1. - Que le plan soit orienté en rela-
 tion avec les joints cadastraux (ceux-ci
 étant faux sur le plan présenté).

2. - Que le rang St-Jean et le route
 nationale 19 soient situés sur le plan.

n^o 73-167

Proposé par M. Gustave Thellend,
 secondé par M. Emile Lacroix et adopté à
 l'unanimité que le plan présenté par M.
 Jean-Louis Martineau, ag-geom. et montrant
 les subdivisions deux à dix inclusivement
 du lot cinq cent vingt-huit (528-2 à
 528-10) du cadastre officiel fait pour le parois-

re de St. Maurice dont celle de St. Louis de France
est un démembrement et appartenant à St. Maurice
Forte, soit approuvé, considérant que M. Fortin
a fourni un plan non-officiel qui confirme
le présent plan officiel.

no 73-168

Proposé par M. Armand Brisson, rem-
pli par M. Roger Dugès que les comptes sui-
vants soient acceptés et payés:
soit celui du notaire J. Paul Béard
et celui de Jany, Petté, Lucie Brossard
Beaudin et ass. à qui des explications devront
être demandées:

Hydro-Québec	\$ 879.00
Bell Canada	39.69
Poland Lebel mise à jour du rôle	171.00
Beaulieu Transport	5.00
Raymond Rivin	1.88
Maurice	2.16
Le Service Géologique	13.40
Print of Canada	69.26
Le Journaliste	63.00
D. D. R. (Fiches d'auto) stée	5.13
P. a. Gouin stée	126.21
Hédo du Café	28.60
Jean-Pol Hérou	58.00
D. système A. Enceq.	6.96
Carriage St. Maurice Inc.	291.50
Albert Téjanes	144.00
Le Cie Canadienne de Service de Loge	1.89
Garage St. George Inc.	3.25
Maître Plante	11.00
Jany Harris	4.00
Gilles Désautels	3.00
René Rivin	4.50
Jean-Benoît Pagé	4.50
Jean-Ces. Marchand	5.50
Gilles Marchand	10.50

n° 73-169

Proposé par M. Louis Jadin, secondé par M. Emile Jemio et adopté à l'unanimité que la Commission municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France n'a aucune objection à l'exploitation industrielle dans le secteur du boulevard St-Hippolyte est, que ce soit du côté nord ou sud du chemin pourvu qu'elle réponde aux normes du Ministère de l'Environnement.

n° 73-170

Proposé et adopté à l'unanimité qu'un appareil de téléphone supplémentaire peut être installé dans le local de la bibliothèque municipale.

n° 73-171

Proposé et adopté à l'unanimité qu'une demande soit faite à la compagnie Pacher pour l'installation d'une machine à liquer au restaurant.

M. Roger Pigeon maintient l'avis de motion concernant la permutation d'un règlement concernant l'installation de maisons mobiles sur le territoire de la municipalité.

M. Alexis Coisier donne avis de motion de la permutation à une séance subséquente d'un règlement abrogeant les règlements nos 45 et 70.

n° 73-172

Proposé par M. Louis Jadin, secondé par M. Louis Jadin et adopté à l'unanimité que le maire M. Louis Jadin et le secrétaire-trésorier M. Francis Bellin soient autorisés à signer le décret pour la loterie située sur le lot 287 relatif à l'annonce de la loterie sur ce lot à

la Compagnie d'assurance mutuelle St-Alexis
au taux de \$5⁰⁰ le \$1,000.⁰⁰ par année pour
\$3,000. d'assurance.

no 73-173

Proposé et résolu à l'unanimité
que 5 copies de projets de plans de cadastres
officiels soient exigés des promoteurs de projets
de lotissement.

no 73-174

Proposé et résolu à l'unanimité que
demande soit faite au Ministère de l'Édu-
cation pour une subvention gracieuse pour le
maintien de la bibliothèque municipale
considérant que le coût d'opération et
d'entretien s'élève à près de \$1,000.⁰⁰ par
année.

no 73-175

Proposé par M. Emile Jance, résolu
par la suite et adopté à l'unanimité de
demander au Ministère des Postes le livrai-
son du courrier par facteur pour les résidents
du boulevard St-Jouis à partir du village
de St-Jouis-de-France jusqu'au boulevard
St-Marguerite pour desservir les résidents
du boulevard St-Jouis et ceux des abords
des ruelles St-Marguerite est et ouest, ainsi
que ceux de la rue Jansotte.

Les fonds de constructions prévus ont maintenus
aux présentes minutes.

J. Pierre Hane	résidence	\$14,000.
Raymond Desrosiers	"	9,000.
Richard Smith	"	17,500.
Régis Leblanc	"	14,000.
Pier-Emmanuel	Districts publiques	7,000.
H-Paul Giguère	résidence	8,000.
Cap-André	Région outaouais	10,000.
Marcus Jance	résidence	12,000.
Donat Jance	"	13,000.

Justin Roume	cas-las	?
Raymond Pélissier	réparation	3,500.
Maurice Demontigny	service privé	1,500.
Victor Lapointe	tot pour soleil	3,000.

n° 73-176

Proposé par M. Louis Leduc, secondé par M. Maurice Thellou et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$ 1,00 pour permis soit accordé à M. Harvey Lefebvre pour les permis de construction accordés en 1972, la présente résolution venant à toute fin que de droit toute autre résolution concernant le même sujet.

n° 73-177

M. André Buisson propose la lecture de l'assemblée.

Adopté. Maurice Leduc
Maire.

Maurice Thellou 2^e vice.

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France,
Comté de Champlain.

À une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St. Louis de France tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 3 juillet 1913, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents les anciens les conseillers :

Louis Gauthier (arrivé à 8 heures et 1/4)
Roger Dupont
Clément Boissvert
Emilien Lemire
Gaston Thellouard
Joseph Leduc (arrivé à 8 heures et 1/2)
Maurice Papineau, maire, formant avec la présidence de ce dernier.

no 73-178

Proposé et résolu à l'unanimité que les minutes de la session régulière du juin soient adoptées avec les corrections initiales à la résolution 73-166.

no 73-179

Proposé et résolu à l'unanimité que la réclamation de Mme Polande L. Hébert soit transmise à notre compagnie d'assurance.

no 73-180

Proposé par M. Clément Boissvert, secondé par M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité que le comité des loyers soit autorisé à déposer au bureau de la terre de la municipalité et que le montant recueilli lui soit remis.

no 73-181

Proposé et résolu à l'unanimité que la réclamation Madame de Jolie et Ars. soit

renvoie à nos assureurs.

73-182

Proposé et résolu à l'unanimité d'avis M. Pichard propose qu'avant que la municipalité accepte une rue, il doit être de la faire une rue légale de 24 pieds aux endroits dont la largeur fait défaut ainsi que selon l'égalité exigée par le conseil.

73-183

Proposé par M. Gaston Thellud secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que le protocole d'intente concernant le salaire et les conditions de travail de l'employé municipal M. Régis Piquand soit accepté et que le maire M. Maurice Pagnier et le secrétaire trésorier M. Maurice Thellud soient autorisés à le signer et qu'une copie soit annexée aux présentes minutes.

73-184

Proposé par M. Clément Boissat secondé par M. Georges Dubois et adopté à l'unanimité que la corporation municipale accepte l'offre de "Placement étudiant" et qu'en conséquence elle se fasse la moitié du salaire hebdomadaire de \$ 90. par semaine pour 3 étudiants pour une période de 6 semaines commençant le 9 juillet prochain.

73-185

Proposé et résolu à l'unanimité que les travaux à faire par les étudiants du "Placement étudiant" sont en priorité
 1° La réparation des bandes de trottoir
 2° La démolition des 2 bâtisses sur la terre achetée de M. Charles Coteau et qu'ils travaillent sous la surveillance de M. Régis Piquand et que ces travaux débutent lundi le 9 juillet.

73-186

Proposé par M. Gaston Thellus, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que M. René Paré soit engagé pour les travaux de loisir pour une période de 6 semaines à compter du 9 juillet 1973, au même salaire que celui des étudiants de "Placements étudiants".

73-187

Proposé et résolu à l'unanimité que le cas de M. Robert Lafond soit soumis à l'avis de la commission municipale.

73-188

Proposé et résolu à l'unanimité que le manuscrit soumis à signer les plans C.M. 97 et 95 soumis par Bell Canada aux mêmes conditions énoncées dans le rés. no 72-156.

rés. 73-189

Proposé et résolu à l'unanimité que des remerciements soient adressés à M. André Gendron du Ministère des affaires municipales de Québec qui est venu rencontrer les membres de notre comité de garage et solliciter par la même occasion la venue d'un conseiller en urbanisme.

rés. 73-190

Proposé et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Compagnie d'ass. mutuelle		\$6.00
Poland Lebel	82 heures à 3.00	246.00
Albert Trépanier	63 " à 3.00	189.00
quillage	104 mètres à 0.14	14.56
Amphicar à J. Lafond	Argentine	64.11
Siège Thibault		401.64
Carrière St. Laurent	prime au St. Laurent	208.86
Duflame Al. moy.		66.20
St. Laurent organe Sté		96.68

Stationer Thellud	Liste des prix	65. ⁴
Comp. C. de Comte	répartition 1973	455. ³⁵
Co. Académic Savin de Longe		1.89
D. Bélieux et fils Inc.		3.78
Banque Transport Sté		5.50
Antiquaire Per ornements Inc.		270.00
Hydro. Québec		815.70
Bell Canada		40.27
A. Babin et Fils Inc.		38.19
Trust of Canada		62.02
Cap Fin Savin Sté		9.00
J. Guy Deshaies		351.00
Région Grandham		32.50
Provinc Express Sté		5.50
Québec Central Sté Sté		70.15
M. Pélissier auto Inc.		6. ²⁷
Gaston Photo	jour, val.	4.00
J. Guy Deshaies		3.00
Alain Desjardis		3.00
Équipements St Paul Sté		131.30
D. G. R. (pièces d'auto) Sté		331.68
Recon Inc.		204. ⁰
Maurice Pagnier		239.61
Comité Baivert		10.02

M. Jodoin donne avis de motion de la présentation à une séance subsé-
quente d'un règlement visant une commis-
sion municipale d'urbanisme.

M. Denis Baivert donne avis de motion de la présentation d'un règlement fixant le taux de compensation pour les abonnés de futures réserves d'égout et d'égouts ainsi que celui des usages spé-
ciaux.

no 73-191

Proposé par M. Lorenzo Jodoin, par-
lé par M. Louis Jodoin et adopté à l'unanimité que le plan montrant les subdivi-
sions un, deux, trois et quatre du lot no-

noirs quatre-vingt-onze (91-1; 91-2; 91-3; 91-4) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St. Maurice dont celle de St. Louis-de-France est un démembrement daté du 20 juin 1973 et signé par M. Jean. Mais des. Enq. aff. - géom. et appartenant à M. Eugène Demon. Lévy soit approuvé tel que présenté.

no 73-192

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. René Boireau et adopté à l'unanimité que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer une option d'achat, s'il y a lieu, avec les propriétaires concernés, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires pour l'érection d'une usine de jumelage et d'épuration pour le futur réseau d'aqueduc et d'égouts, et qui un montant de \$100.00 vient versé, s'il y a accord.

no 73-193

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une nouvelle demande soit faite à la Société centrale d'hypothèque et de logement pour un prêt concernant le réseau d'aqueduc et d'égouts, des modifications d'ordre financier ayant rendu cette demande nécessaire.

no 73-194

Il est proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que la Corporation Municipale de la paroisse de St. Louis-de-France achète de M. Apollin Lacom, pour le prix nominal de \$1.00 un dollar (\$ 1.00) payable comptant sous la signature de l'acte de vente notarié, les lots suivants:

1.° Les lots 85-150; 85-151 et 503-1 du cadastre officiel de la paroisse de St. Maurice, dont celle de St. Louis-de-France est un démembrement.

2.° Une ligne de terrain située dans

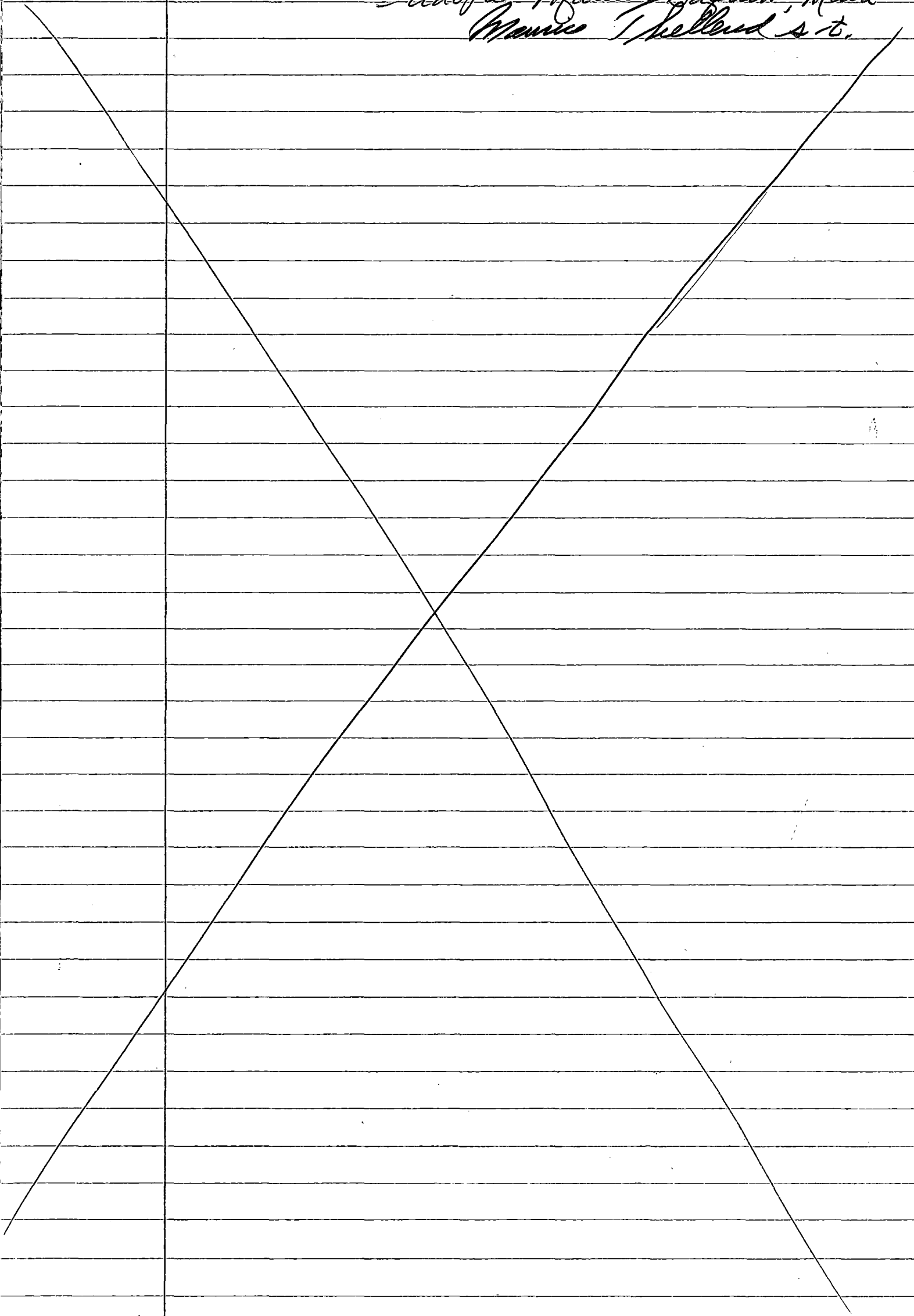
le long St-Alexis, en la paroisse de St-Louis.
de France, contenant vingt-cinq pieds (25')
au plus de largeur par la longueur qu'il
y a à partir de la limite de terrain faisant
partie du lot ci-dessus mentionné et que
possède déjà la Corporation Municipale de St-
Louis de France, suivant actes enregistrés sous
les numéros: 223, 163 et 214, 930 à aller
au nord des terres devant le long St-Alexis
du long St-Jean, comme et désigné comme
faisant partie du lot numéro quatre-vingt-
cinq (P. 85) du recensement cadastre, et borné
comme suit, savoir: d'un bout vers le sud-
est, par la partie du même lot appartenant
déjà à ladite Corporation Municipale sui-
vant actes enregistrés sous les numéros:
223, 163 et 214, 930; d'un côté vers le nord-
est, par une partie du lot numéro 85-74
appartenant déjà à ladite Corporation Municipale
de; de l'autre bout, vers le nord-ouest,
par le nord des terres devant le long
St-Alexis du long St-Jean; et de l'autre
côté, vers le sud-ouest, par une partie
non subdivisée dudit lot numéro: 85 du
recensement cadastre; cette limite de terrain devant
constituer le prolongement nord-ouest de la
rue laur existante que l'acquéreur possé-
de déjà suivant les dits actes enregistrés
sous les numéros: 223, 163 et 214, 930.

Que le maire M. Louis Piquet, et le
secrétaire-trésorier M. Louis Thibault, soient et
soient par les présentes autorisés à signer pour et
au nom de la Corporation Municipale de St-
Louis de France, le contrat notarié ainsi que
tous documents y relatifs.

M. Clément Poirier juge que la présente
procure soit gagnée, au lundi, 9 juillet 1979, à
8 heures P. M. vers sa signature.

achat
une
terre

adopted Maurice Jacquin, Marie
Maurice Thellus & c.



Province de Québec
Municipalité de St-Louis de-France,
Comté de Champlain.

A une séance ajournée de la corporation municipale de la paroisse de St-Louis de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 9 juillet 1973, à 8 heures du soir, à laquelle séance sont présents les membres les conseillers:

Jacques Godin

Roger Dupré

Clément Boivin

Emilia Lemire

Gaston Thelland

Joséph Jodan (arrivé à 8 1/2 heures)

Marcus Paquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 73-196

Charte
pour création
d'un centre de
loisir

Proposé par M. Clément Boivin
secondé par M. Jacques Godin et adopté à l'unanimité que le maire et le président du comité des loisirs soient autorisés à solliciter l'avis juridique de la corporation pour préparer les actes nécessaires à l'obtention d'une charte pour la création d'un centre de loisirs.

rés 73-197

Proposé et résolu à l'unanimité que demande soit renouvelée au ministère de l'Agriculture et de la Colonisation (service de l'hydraulique agricole) si les travaux de réglage du cours d'eau des Plaines doivent être entrepris sous son contrôle et que les formalités anciennes soient simplifiées à cette fin en 1972 et que lesdits travaux aient été acceptés à cette fin.

rés 73-198

Proposé par M. Gaston Thelland, secondé

par M. Emile Jume et adopté à l'unanimité que la demande de Messieurs Donat Jume et Jurd Hany d'être servis sur le réseau d'aqueduc municipal, temporairement et à leurs frais soit acceptée en attendant le nouveau réseau.

Règlement no 94 régissant les courtoches et les maisons-mobles à l'intérieur du territoire de la municipalité de St-Jacques-de-France.

Considérant qu'il est devenu nécessaire et urgent pour la municipalité de St-Jacques-de-France de réglementer certaines installations et habitations à l'intérieur du territoire de la municipalité:

Considérant que le législateur municipal doit assurer la qualité de son environnement.

Considérant que l'article 392 A prévoit la réglementation de certains de ces établissements tels que désigné par les lois de réglementation; régler les endroits où peut être située chaque construction; à savoir: les courtoches et les maisons-mobles.

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance d'aujourd'hui du 14 mai 1973, puis renouvelé à la session régulière du 4 juin 1973 et maintenu à la session du 3 juillet 1973.

Il est proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Roger D'Agostini et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 94 soit et est adopté et qu'il soit déclaré et décrété par ce règlement comme suit:

1. - Si aucune permis ou permission ne sera accordé à toute personne pour l'installation de courtoche de voyage ayant au maximum vingt-trois pieds de longueur ainsi que pour toute maison mobile à l'intérieur du territoire de la

municipalité de St-Jouis-de-France.

2. - Par résolution, le conseil donne son commandement de la Commission d'urbanisme visée des zones pour l'établissement de routes et maisons - mobiles.

Le présent règlement est en vigueur après les approbations requises, conformément à la loi.

no 73-199

Proposé par M. Gaston Thellard, secondé par M. Georges Leduc et adopté à l'unanimité que le règlement no 94 régissant les routes et les maisons - mobiles à l'intérieur du territoire de la municipalité de St-Jouis-de-France soit soumis aux élections provinciales lors d'une assemblée publique qui sera tenue, lundi, le 30 juillet 1973, à 14 heures P.M., à la salle de l'école Blanche-de-Castille.

no 73-200

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Louis Leduc et adopté à l'unanimité de demander au Ministère des Transports d'intervenir de la manière la plus forte auprès du Ministère de l'Environnement (Loi no 34) dans le cas de l'émission d'un permis de construction et licence de commerce pour l'exploitation d'une cour de réparation (serv. d'aide) pièces d'auto dans le village de St-Jouis-de-France en l'occurrence le cas de Robert Lafond que le conseil municipal veut d'un permis pour l'établissement d'un tel commerce le long de la route 19.

no 73-201

Sur une proposition de M. Georges Leduc le présent conseil est réuni au jeudi, 12 juillet 1973, à 8 heures.

Adopté Maurice Fauriol, M. M. Maurice Thellard, s. o.

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France,
Comté de Charlevoix.

A une séance donnée de la loge-
ration municipale de la paroisse de St. Louis
de France, tenue au lieu ordinaire des dé-
libérations, jeudi, le 12 juillet 1973, à
8 heures du soir, à laquelle séance sont
présents devenus les conseillers:

Roger Dupré

Luis Gobin

Armand Boisset

Emile Senise

Gaston Thellend

Jean-Jacques

Maurice Piquin, maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 73-202

Proposé par M. Gaston Thellend
secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'u-
nimité que le plan présenté par M. Jean-
Marie Charney, ex- géom. daté du 11 juillet
1973 montrant les subdivisions quarante-
quatre à cinquante-cinq du lot quatre cent
quatre-vingt-deux (492-44 à 492-65)
ainsi que les subdivisions deux à treize
du lot quatre cent quatre-vingt-treize
(493-2 à 493-13) du cadastre officiel
fait pour la paroisse de St. Basile dont celle
de St. Louis de France est un démembrement
et appartenant à Germain Robard Lavoie et
son conjoint soit accepté tel que présenté.

Plan
Lavoie et Lavoie

no 73-203

Règlement no 95 constituant une
Commission municipale d'urbanisme.

Considérant qu'il est devenu nécessaire et
urgent pour la municipalité de St. Louis de France

de réglementer la construction, le lotissement et le zonage dans les différents secteurs de la municipalité.

Considérant que la municipalité de St-Jean-de-France ne possède pas les moyens nécessaires pour mettre en place les moyens adéquats pour répondre au besoin de la population.

Considérant que la législation municipale dérive de l'article 392-D.
Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la session régulière du 3 juillet 1973.

Il est proposé par M. Gaston Thellier secondé par M. Roger Dupuis et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 95 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. - Il y a une Commission d'urbanisme soit constituée par un nombre d'officiers ayant juridiction sur tout le territoire communal notre municipalité, d'au moins neuf (9) membres pour faire partie de ladite Commission et choisis de la manière suivante :

Les deux premiers officiers sont membres du conseil municipal, un par les officiers du conseil, un par le conseil de S.P.E.A.S., un par le S.S.J. Opt. locale, un par le comité de citoyens local et le complément du nombre sera rempli parmi les citoyens de la municipalité.

2. - La Commission d'urbanisme aura comme mission principale de faire l'étude de nos règlements en matière de construction, lotissements et zonage en rapport avec les normes et recommandations mises à notre disposition par le Ministère des Affaires

municipales, de faire l'étude des projets de lotissement, zonage, d'y faire apporter les corrections nécessaires et faire les recommandations nécessaires au conseil municipal sur le sujet.

3.- La Commission d'urbanisme aura le pouvoir d'exiger de tout promoteur de projet quelconque autant de copies de plans, croquis etc... qu'il lui sera indispensable d'obtenir; d'obtenir de ces mêmes personnes ou autres, des renseignements qui'de leur soient des plus utiles en matière de plans de construction, lotissement ou zonage, ainsi que permettre l'accès ou les tracés de rues doivent être situés de manière à les faire concorder avec les futurs développements.

4.- La Commission d'urbanisme devra faire le bon fonctionnement de son organisme, créer un conseil d'administration, lequel pourra se nommer un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier, un secrétaire-adjoint, ainsi qu'un publiciste.

5.- La Commission d'urbanisme aura le pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal et quelquefois de décisions lorsque les normes incluses dans l'article 392 A du Code municipal cessent d'être respectées.

6.- Les membres formant le comité actuel de zonage, lotissement et construction au titre de la résolution 73-97, adoptée à la séance d'ajournement du 9 avril 1973, sont titulaires d'office la Commission d'urbanisme dès l'entrée en vigueur du présent règlement et leur terme d'office sera d'une durée de deux (2) ans.

7.- La Commission d'urbanisme aura le pouvoir d'établir elle-même les normes de son fonctionnement: mode électoral, procédure du mode électoral, quorum des assemblées, emplacement des membres élus etc.

8.- La Corporation municipale ou autorisée à nommer par résolution, les spécialistes en aptitude, subventionnés, ainsi que dans l'accomplissement de leur mandat.

Le conseil municipal pourra par résolution, voter et mettre à la disposition de la Commission d'Urbanisme les sommes d'argent nécessaires à l'accomplissement de leur devoir.

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises et avis selon la loi.

rés 73-204

Proposé par M. Léonard Gosselin, Secondé par M. Roger Dupuis et adopté à l'unanimité que le règlement no 95 constituant une Commission municipale d'urbanisme soit soumis aux élections propriétaires lors d'une assemblée publique qui sera tenue, lundi, le 30 juillet 1973 à 8 heures P.M. à la salle de l'école Blanche de Castelle.

rés 73-205

Règlement no 96 établissant le tarif de compensation et le mode de perception pour les usages du futur réseau d'égouts ou égouts existants à St-Louis-de-France.

Tarif
Compensation

Considérant qu'il est devenu nécessaire et urgent de constituer un réseau d'égouts et d'égouts existants dans une partie de la municipalité de St-Louis-de-France.

Considérant que le Ministère des Affaires Municipales et l'Office de Planification et de Développement du Québec sont d'accord à aider financièrement la municipalité de St-Louis-de-France dans le projet initial.

Considérant que l'une des conditions exigées à ces fins est l'établissement du tarif de compensation aux futurs usages du réseau

d'aqueduc et d'égouts (article 408, par. 3 # 19 du code municipal)

En attendant qu'un avis de notation a été déposé à la session régulière de mardi, le 3 juillet 1973.

En conséquence, il est proposé par M. René Boissat, secondé par M. Louis Gudin et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 96 soit et est adopté et qu'il soit statué et décidé par ce règlement comme suit, savoir:

Qu'il sera prélevé pour chaque installation, à tout propriétaire d'immeuble situé sur le territoire du projet d'aqueduc et d'égouts un taux annuel de compensation suivant:

1. - Pour chaque unité de logement habitée, quel que soit le nombre d'installations de baignoires et douches à l'intérieur de chaque logement et dans le garage privé.
\$ 75.00 pour l'eau; 75.00 l'égout.

2. - Pour une porcelaine, quelle que soit le nombre et le genre d'installations s'y trouvant et se trouvant dans le garage privé.
\$ 75.00 pour l'eau; \$ 75.00 l'égout.

3. - Pour un hôtel ou une auberge qui compte dix chambres ou moins quel que soit le nombre d'installations baignoires et douches s'y trouvant et se trouvant dans le garage privé; la taxe ordinaire de \$ 75.00 pour l'eau et \$ 75.00 l'égout par an prévue au paragraphe 1 s'applique avec en plus, une autre taxe additionnelle à raison de \$ 20.00 pour l'eau et \$ 20.00 l'égout par chambre sans compter les dix premières chambres.

4. - Pour chaque cabine ou motel, quel que soit le nombre d'installations, baignoires ou douches s'y trouvant:

\$ 20.00 pour l'eau; 20.00 l'égout.

5. - A) Pour toute piscine privée à l'intérieur ou à l'extérieur d'une bâtisse, le conseil peut refuser de fournir le service d'eau ou le suspendre ou le discontinuer, en tout temps lorsque il le juge à propos, mais lorsque le service est fourni, le propriétaire doit installer à ses frais un embouchement distinct de toutes ses autres entrées d'eau pour permettre au conseil de faire passer l'eau lorsque jugé à propos et une taxe d'eau de \$25.00 pour un an donnant droit à deux remplissages durant le même année, est payable d'avance. Toutefois, il sera interdit de viduer le contenu en eau de la piscine dans la circulation du tuyau d'égout sanitaire.

B.) Pour une piscine publique, une taxe d'eau de \$ 50.00 par an sera exigée. Cette taxe n'est pas obligatoire si cette piscine est alimentée autrement que par l'aqueduc de la municipalité.

6. - Pour toute église, quels que soient le nombre et le genre d'installations s'y trouvant

\$ 75.00 pour l'eau; 75.00 l'égout.

7. - Pour tout cabinet de médecin

\$ 75.00 pour l'eau; \$ 75.00 l'égout.

8. - Pour toute école sans surplus pour la journée, minimum par classe:

\$ 65.00 l'eau; \$ 65.00 l'égout

avec en plus une contribution additionnelle de \$ 65.00 pour l'eau par chaque journée si il y aura à telle école

9. - Pour toute maison - mobile.

\$ 75.00 l'eau; \$ 75.00 l'égout

10. - Pour tout chalet, si il est occupé au moins de 6 mois par année:

\$ 40.00 pour l'eau; \$ 40.00 l'égout;

si il est occupé plus de 6 mois:

- \$75.⁰⁰ pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 11.- Pour un garage municipal
\$100.⁰⁰ pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 12.- Pour un garage dont on ne fait le lavage des véhicules;
\$100. pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 13.- Pour un garage dont on ne fait pas le lavage des véhicules
\$75.⁰⁰ pour l'eau; 75.⁰⁰ l'égoût.
- 14.- Pour toute épicerie - boulangerie sans logement attenant
\$75.⁰⁰ pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 15.- Pour une épicerie: qu'elle soit dans une pièce attenant à la maison privée ou dans un local séparé
\$75.⁰⁰ pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 16.- Pour un magasin commercial appelé magasin général, qu'il soit tenu dans la pièce attenant à la maison privée ou ailleurs ou dans une bâtisse séparée ou local spécialement aménagé pour ce magasin.
\$75.⁰⁰ pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 17.- Pour tout restaurant ou café ou comptoir lunch où l'on sert des lunches et repas sans qu'il y ait salle à manger,
\$75.⁰⁰ pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 18.- Pour tout restaurant ou café ou comptoir lunch où l'on sert des lunches et repas et où il y a une salle à manger pouvant ou non servir de salle pour banquets et réceptions
\$95.⁰⁰ pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 19.- Pour une pharmacie
\$75.⁰⁰ pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 20.- Pour une boulangerie
\$75.⁰⁰ pour l'eau; \$75.⁰⁰ l'égoût.
- 21.- Pour tout magasin où l'on fait le vente ou comptoir de livres, de cartes, de li.

jours et autres articles ordinairement vendus par les bijoutiers ou orfèvres ou horlogers ou quelques-uns de ces articles.

\$ 75.00 pour l'eau; 75.00 l'équivalent.

22 - Pour tout restaurant ou magasin de bonbons, tabac, cigarette, cigare, pâtisseries, liqueurs douces, crèmes glacées et autres articles de restaurant ou de quelques-uns de ces articles, mais où aucun repas n'est servi.

\$ 75.00 pour l'eau; 75.00 l'équivalent.

23 - Pour tout magasin de meubles et d'accessoires électriques ou de meubles seulement ou d'accessoires électriques seulement, pourvu que ces ou cette ligne constituent le commerce principal exercé dans ce magasin.

\$ 75.00 pour l'eau; \$ 75.00 l'équivalent.

24 - Pour une salle funéraire

\$ 75.00 l'eau; 75.00 l'équivalent.

25 - Pour une salle funéraire

75.00 l'eau; 75. l'équivalent

26 - Pour un salon de barbier ou de coiffeur

\$ 75.00 pour l'eau; \$ 75.00 l'équivalent.

27 - Pour un salon de coiffeur

\$ 75.00 pour l'eau; 75.00 l'équivalent.

28 - Pour un édifice ou un bureau de laissé Populaire

\$ 75.00 pour l'eau; 75.00 l'équivalent.

29 - Pour un édifice ou une succursale de banque.

\$ 75.00 pour l'eau; 75.00 l'équivalent.

30 - Pour un bureau de postes

75.00 pour l'eau; 75.00 l'équivalent

31 - Pour toute manufacture ou usine où travaillent 10 personnes ou moins; minimum: \$ 75.00 pour l'eau; \$ 75.00 l'équivalent sujet à être vérifié en tout temps.

32 - Pour toute manufacture ou usine

se travaillent 11 personnes ou plus : deux par personne ; \$7.50 pour l'eau ; \$7.50 l'équivalent n'est à être payé en tout temps.

33. - Pour toute manufacture ou atelier à laquelle on est plus de 25 têtes par jour : (référé à l'article 52 du présent règlement.)

34. - Pour un terrain de golf avec restaurant ou salle à manger

\$100.00 pour l'eau ; \$75.00 l'équivalent.

35. - Pour un terrain de golf seul

\$25.00 pour l'eau.

36. - Pour une écurie ; en plus du tarif fixé à l'article 1

\$25.00 pour l'eau.

37. - Pour un établissement agricole où l'on engage la culture maraîchère en plus du tarif fixé à l'article 1

\$25.00 pour l'eau.

38. - Pour une écurie ou un établissement agricole où sont gardés des animaux de l'espèce bovine, chevaline, et/ou des vaches où l'on fait l'élevage et élève des chiens, lapins ou tout autre espèce d'animaux, en plus du tarif fixé à l'article 1

\$25.00 pour l'eau.

Il n'y a pas de taxe additionnelle pour les notes d'abreuver ces mêmes animaux en dehors des latrines, mais il est obligatoire pour les cages d'installer à ses frais une ou des flottes d'abreuvoir de manière à laisser couler l'eau pour les stricts besoins des animaux et ne pas gaspiller l'eau.

39. - Pour une poudrière, de 25 jours ou moins, \$25.00 et pour chaque jour additionnel, une compensation supplémentaire de \$1.00 par an. X

40. - Pour toute latrine abritée, mille oiseaux de basse-cour à deux mille : \$100.00 pour l'eau seulement avec une compensation supplémentaire.

de \$0.10 pour chaque tête additionnelle;
 → X 40. - Pour toute bétail abritant moins
 de cent animaux de basse-cour
 \$10.00 l'an seulement.

42. - Pour tout usage d'irrigation ou
 tout autre instrument servant à arroser les
 prairies, jardins etc..., ou les jardins ou les
 pelouses, sans préjudice au droit du conseil,
 dans certaines limites de l'année ou la
 réserve d'eau de l'aqueduc deviendrait insuffi-
 sante au plus bas qui en temps normal,
 de défendre aux usages d'arroser les por-
 tées, jardins ou pelouses avec l'eau de l'a-
 queduc municipal.

A l'exception du cas prévu au paragraphe
 5 du tarif ci-dessus, le paiement de la con-
 sommation pour l'eau est obligatoire même si
 les propriétaires, locataires ou occupants d'une
 maison, logement, magasin ou autre bâti-
 ment situé en bordure de chacune des rues
 où passe cet aqueduc préférerait s'abonner
 au eau ou ne pas utiliser le service d'éclair-
 cissement, autrement qu'à cet aqueduc ou et
 éclair, pourvu que la corporation réponde aux dis-
 positions du sous-paragraphe 3 B de l'arti-
 cle 408 du code municipal, mais le conseil
 pourra, par simple résolution, accorder une
 remise soit du nombre de trimestres, soit
 du nombre de mois durant lesquels une
 maison, un logement, magasin ou autre bâti-
 ment sera fermé, inoccupé ou inopérant.

De plus, le fait pour une personne
 de tenir son commerce ou son bureau ou son
 industrie ou son établissement commercial
 dans le logement où elle habite ou dans
 une pièce ou partie de maison attenante à ce
 logement ou dans un autre logement de ladite
 maison ne dispense pas le propriétaire du loge-
 ment ou cette personne habitant le logement plus

de la taxe d'eau et d'égout prévue au paragraphe 1 au présent tarif, excepté dans le cas où tout établissement se situerait à plus de 500 pieds de la ligne de rue ou se situe le réseau d'égout et d'égout.

43. - Pour tout bureau ou tout établissement à bureau quelconque non déterminé spécifiquement au présent tarif et qui requiert un service d'eau et d'égout quelconque.

\$ 75.00 pour l'eau; 75.00 l'égout.

44. - Les ou l'un quelconque des établissements dont la liste suit pourront à la direction du conseil de ladite municipalité être mis de compte que la location installée elle-même en changeant le loyer annuel ci-après prévu à l'article 14, savoir:

A. - Toute brasserie, fromagerie, ou brasserie fromagerie.

B. - Tout abattoir.

C. - Tout fournilles ou bâtisse abritant réseau de basse-cour.

D. - Toute pizzeria.

E. - Toute pizzeria.

F. - Tout pâtisseries.

G. - Toute école.

H. - Tout établissement agricole.

Le conseil aura droit d'ajouter à cette liste d'autres établissements, à la condition d'adopter une résolution à cet effet lors d'un des cas.

Le conseil aura aussi le droit d'établir le prix de l'eau ou d'égout à tout par 100 gallons, fixé par résolution, mais lorsqu'un établissement ou catégorie de consommateurs sera ainsi obligé de payer l'eau suivant la quantité fournie, la compensation annuelle prévue pour cette catégorie ou cet établissement à l'article 12 ci-dessus ne

lui sera payé chaque jour l'eau seulement, à tous les trois mois, et ce nonobstant ce qui est prévu à l'article 18 ci-dessus, la Corporation pourra faire tenir aux propriétaires de chacun de ces établissements mentionnés d'un compte, le compte de l'eau fournie pendant cette période, compte qui sera exigible à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la date de son envoi.

Dans le cas se rapportant aux items: A.-; B.-; E.- du présent article, la taxe pour le service d'épuration ne s'appliquera à ces items ne former, en aucun cas, être incluses au montant exigé pour la compensation exigée selon le tarif de la consommation d'eau maintenue au compte et établie par le tarif au compteur.

En ce qui concerne le délai fixé pour l'acquiescement de son compte, à compter de l'expiration du délai mentionné ci-dessus, tout compte non payé portera intérêt au taux de neuf pour cent (9%) l'an.

15.- Chaque fois que la Corporation fera l'installation de compte pour la consommation de l'eau, la consommation mentionnée de cet appareil, faisant le loyer annuel servant, à chaque année, afin de couvrir le coût d'entretien des compteurs:

Coût d'entretien des compteurs:

A.-	Pour un compteur de 1/2 pouce	\$2.00
B.-	Pour un compteur de 3/8 à 1 1/2	3.00
C.-	" " " 1 1/2 à 2	4.00
D.-	" " " 3 pouces	5.00
E.-	" " " " "	6.00
F.-	" " " 6 "	7.00

46.- Le conseil aura droit de vendre ou fournir de l'eau ainsi que de fournir le service d'épuration à des propriétaires, locataires ou occupants

de maisons, logements ou établissements situés en dehors des limites du territoire ci-haut décrit, pourvu que la compensation annuelle exigée ne soit pas inférieure à celle qui sera exigée des autres usagers en vertu du présent règlement ou de ses amendements.

47. - Les sommes ou compensations pour le service d'eau et d'égouts qui seront dues en vertu du présent règlement devront dans tous les cas être payés par chaque propriétaire des maisons, logements ou biens-fonds du territoire desservi effectivement par cet aqueduc et égout. Le conseil se référant ainsi des dispositions de l'article 408 B du Code municipal. Il sera de même pour les usagers en dehors de ce territoire lorsque le conseil acceptera de leur fournir l'eau et les égouts, si tels usagers consentent à payer l'eau et l'égout à leur service.

48. - En outre, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé si le besoin en est, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans le territoire et le long des rues desservies et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc et d'égouts, que ces immeubles soient construits ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des arriérés annuelles. Cette taxe spéciale devra être prélevée si les revenus nets de la compensation établie ci-dessus sont insuffisants.

49. - Les taxes d'eau et d'égouts sont payables d'avance, soit annuellement soit semi-annuellement, soit trimestriellement, aux dates fixées par le conseil par simple résolution et peu importe la date du début du service de distribution pour l'eau et l'égout sera calculé au taux de neuf pour cent (9) l'an

avant à partir de l'expiration d'un délai de trente jours après la mise à la poste des arrêtés.

50. - Dans le cas où la taxe d'eau ou compensation pour le service de l'eau et d'égouts ne serait pas acquittée dans les trente jours qui suivraient son émission, le conseil ou le surintendant du service à l'égout et l'égout pourra arrêter l'eau dans toute bâtisse ou commerce ou établissement pour lesquels la taxe d'eau n'aura pas été payée d'avance, il pourra également punir les égouts pour les mêmes raisons.

Cet arrêt n'aura pas cependant pour effet d'exempter le propriétaire assujéti au paiement de telle taxe de payer cette taxe d'eau et d'égout et le conseil continuera d'inviter celui-ci au recours au paiement de telle taxe tout comme si cet arrêt n'avait pas eu lieu.

51. - Toute personne qui désire utiliser les services de l'égout et d'égout devra elle-même construire et installer des tuyaux de service à ses propres frais jusqu'à la ligne de division du terrain privé et de la rue ou du chemin public, sans que la corporation ne soit tenue à aucune contribution.

Les travaux devront être faits en conformité des instructions du surintendant de l'égout et de l'égout ou de l'officier désigné à cette fin par le conseil.

Cependant si il s'agit de fournir l'eau ou des égouts à un chemin dominant dans une rue publique, la corporation fera à ses frais la traversée de cette rue si l'installation joint été faite entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, alors que au 1^{er} novembre au 1^{er} mai, cette traversée du chemin sera faite aux conditions déterminées par

Sadite Corporation.

Toutes les conduites construites par l'affilié au présent article demeureront toujours la propriété de la Corporation de la Jamine de St-Jouis-de-France pour la partie de la conduite passant dans la rue ou chemin public, ou de sa chemin de tolérance ou de communément ouvert au public et allant jusqu'à la ligne de division du terrain privé et de la rue ou chemin public.

Le conseil ne sera jamais tenu de fournir l'eau et les égouts ni vendre l'eau ou de dispenser le service d'égouts à un usage dont le maire, le logement ou l'établissement sera situé en dehors du territoire ci-dessus décrit, ainsi qu'à ceux dont une distance de plus de cinq cents pieds les séparent de la conduite d'eau et d'égouts installés, de leur bâtiment principal.

52. - Référence de l'Article # 33, re: abattoir

Pour un abattoir, considérant le nombre variable de têtes qui peuvent être abattues d'une semaine à l'autre, les charges suivantes pour l'utilisation de l'eau seront imposées:

Un compteur servant à mesurer la quantité d'eau utilisée devra être installé, installée à l'entrée principale d'eau pour l'usine, les frais d'achat, d'installation, ainsi que d'entretien seront aux frais du consommateur (voir art. 45 du règlement)

Il sera prévu pour l'utilisation par compteur, les charges suivantes: \$0.35 le mille gallon d'eau utilisés pour une année

Ce tarif sera sujet à modification par simple résolution du conseil, après que les analyses aient été complétées et que les rendements aient été déterminés que les charges imposées doivent être modifiées.

Pour le service d'épaves, les dépenses suivantes sont imposées pour l'utilisation du service: une compensation de \$600.00 (sic ont dollars) par mois sera imposée pour l'utilisation du service de l'épave, le matériel destiné à l'épave maritime devra recevoir un pré-traitement avant d'être déposé à l'épave maritime, les responsables de l'incident devront à leur frais, au moins deux fois par année faire exécuter les relevés biologiques nécessaires afin de connaître et pour le Ministère de l'Environnement et la Corporation municipale le contenu de ce relevé, sur lequel le conseil ne simple résolution, pour effectuer les règlements des taxes pour le service d'épaves.

53. - Toute personne, société, corporation ou syndicat qui antérieurement à l'issue des dispositions du présent règlement, sera passible d'amende, sans préjudice aux autres recours de la Corporation.

Cette amende sera d'au plus de \$20.00 et en défaut de paiement de ladite amende et des frais dans les quinze jours du prononcé du jugement, d'un emprisonnement à exécuter par un mois.

Si la contumace est continue, il y a chaque jour une contumace distincte sauf si le contrevenant prouve sa bonne foi.

54. - Le maire et le secrétaire-trésorier de ladite Corporation sont autorisés à signer tous les documents requis par l'application du présent règlement.

55. - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi adoptée.

cf. Jugé 1147
rés. 73-212
recommandé

Proposé et adopté à l'unanimité
que le règlement no 96 établissant le tarif
de compensation et le mode de perception
pour les usages du futur réseau d'égout
avec égouts unitaires à St-Jovis - St-François
soit soumis aux électeurs propriétaires lors
d'une assemblée qui sera tenue le 1^{er} août 1922 à
7 heures P.M. à l'école Claude de Castille.

no 73-207

Proposé et adopté à l'unanimité
que toute l'attention nécessaire soit accordée
à la demande de M. Albéric D. Gauthier
concernant son offre d'achat, par le terrain de
la municipalité, à l'œuvre de son lot.

Les permis de construction suivants sont mentionnés

Jacques Beaune - chalet d'été	\$ 2,000.
St-Jovis - Garage	\$ 7,000.
Albéric Gougeon - maison pré-fabriquée	17,000.
Jacques Bolduc - résidence	9,000.
Raymond St-Jovis - résidence	9,000.
Tommy Angel - temps de résidence	8,000.
Quintin Jivis - résidence	8,000.
Jean-Pierre St-Amand - finitions extérieures	1,200.
Robert Gauthier - garage pré-fab.	1,000.
Mme Jos. Lamer - garage pré-fab.	500.
Armand Lamoignon - fondations d'un chalet	600.
J. P. Huet - permis à autel personnelle	800.
Adolphe Bausseau - chalet d'été	1,500.
Merge Pite - chalet d'été	3,000.
Albert Pélissier - Garage 2 portes	6,000.

no 73-208

Proposé par M. Léonard Bessier que
le présent séance soit levée.

Maurice Jagnin, Maire
Francis Thellier S.T.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis-de-France
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations jeudi le 25 juillet 1973 à 7 heures P.M. à laquelle session sont présents présents les conseillers :

Emilien Lenoir

Clément Boivin

Louis Godin (arrivé à 7 heures 15 min.)

Lucy Leduc (arrivé à 7 heures 35 min.)

Roger Dupré (" " 7 heures 45 min.)

Herman Piquin, maire, formant quorum

sous la présidence de ce dernier.
Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

Proposé par M. Lucy Leduc, secondé par M. Louis Godin et résolu à l'unanimité que les ingénieurs Tumbly, Hébert et autres soient autorisés à présenter pour et au nom de la municipalité de St-Jouis-de-France, une demande de prêt au Ministère des Affaires municipales, en vue de la réalisation d'un projet d'aqueduc et d'épuration pour une partie de la municipalité de St-Jouis-de-France.

Proposé par M. Lucy Leduc, secondé par M. Roger Dupré et résolu à l'unanimité d'accuser réception de la lettre reçue du Ministère des Affaires municipales en date du 17 juillet 1973, objet : demande de prêt, partie VIII S. C. H. U. et autoriser le secrétaire-trésorier à expédier au Ministère des Affaires municipales, les documents suivants :

- 1- copies des formules C. M. H. C. 1337 (4 copies)
- 2- copies du coût estimatif des travaux (3 copies)
- 3- copie des règlements no 96 (non approuvés par le c.

M.P.
M.T.

no 73-209

no 73-210

lectures) 3 copies.

Copies de résolutions nos 73-205 adoptant le règlement no 96.

res 73-211

Proposé par M. Sergio Jacobin, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que les endroits suivants soient inscrits dans le projet d'aqueduc et d'égouts.

1. - Le boulevard St-Louis du numéro civique 371 à la résidence nouvelle de M. J. W. Davis, (côté ouest) inclusivement: eau et égouts.
2. - Le boulevard St-Alexis est: du boulevard St-Louis à la rue Champlain: eau et égouts.
3. - Le boulevard St-Alexis-ouest: du boul. St-Louis à la station de pompage au chemin Masse: eau seulement.
4. - Le boulevard St-Jean-est: du boulevard St-Louis au numéro civique 1201, inclus, pour l'eau; pour l'égout jusqu'au numéro civique 921.
5. - Le boulevard St-Jean-ouest: du boulevard St-Louis jusqu'au numéro civique 541: eau et égouts.
6. - La rue St-Thomas: du boulevard St-Alexis-est au boulevard St-Louis: eau et égouts.
7. - La rue Caron: du boulevard St-Alexis-est jusqu'au numéro civique 821: eau et égouts.
8. - La rue des Bourbons: de la rue Caron au numéro civique 680: eau et égouts.
9. - La rue Leblond: du boulevard St-Alexis au numéro 681: eau et égouts.
10. - La rue Ricard: du boulevard St-Louis à la fin de la rue: eau et égouts.
11. - La rue Hôtel-de-ville: du boulevard St-Louis au 795: eau et égouts.
12. - La rue Masson: de l'avenue Grogas à la rue Hôtel-de-ville: eau et égouts.
13. - L'avenue Grogas: du boulevard St-Louis à la subdivision du lot 274: eau et égouts.

n° 73-212

Proposé par M. Armand Boireau, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que la résolution no 73-206 soit renvoyée à toute fin que de droit.

n° 73-213

Proposé par M. Armand Boireau, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que le règlement no 96 établissant le tarif de compensation et le mode de perception pour les usages des feux saisis d'aqueduc avec égouts souterrains à St-Jouis-de-France, inclus dans les plans no 298-B et 299, soit soumis aux élections populaires intéressées les dimanches next qui sera tenu à la salle de la bibliothèque municipale, 805, St-Jouis-de-France, de 8 heures P.M. à 5 heures P.M., les vendredis et samedis, 17 et 18 août 1973.

n° 73-214

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Emile Lenoir et adopté à l'unanimité que nos bulletins de vote soient imprimés pour le scrutin next qui sera tenu les 17 et 18 août, sur le règlement no 96.

n° 73-215

Proposé par M. Armand Boireau, secondé par M. Louis Leduc et adopté à l'unanimité qu'un bureau de vote soit établi pour le vote des 17 et 18 août.

n° 73-216

Proposé par Roger Dupré, secondé par M. Armand Boireau et adopté à l'unanimité que les honoraires des officiers d'élection lors du vote des 17 et 18 août soient les suivants:
Président : \$ 50.00
V.-Président : 45.00
scrutateur : 40.00

n° 73-217

Proposé par M. Armand Boireau, secondé par M. Emile Lenoir et adopté à l'unanimité

que les boîtes de scrutin devant servir lors
du scrutin des 17 et 18 août 1973 devront
porter un scellé numéroté distinct pour chaque
boîte avant le début du vote et le même nu-
méro devra apparaître à la fin de la 2^{ème}
journée et elles devront être gardées dans le ca-
binet de la municipalité.

n° 73-218

Proposé par M. Gérard Bousquet que la
présente session soit levée.

Maurice Paquin, Maire
Marie Thellus s. t.

Province de Québec
 La municipalité de St-Louis-de-France
 Comté de Charlevoix.

Procès-verbal de l'assemblée des
 électeurs pour l'adoption du règlement no 94,
 régissant les ornières et les maisons-mobi-
 lières à l'intérieur du territoire de la municipa-
 lité de St-Louis-de-France.

Cette assemblée fut tenue à l'école
 Blanche-de-Castille, 1560, Bas St-Louis, St-Louis-
 de-France, lundi, le 30 juillet 1973, à 7 heures
 P.M. sous la présidence de M. le maire Maurice
 Piquin.

Le secrétaire-terroir donne lecture du
 règlement no 94.

Après une heure d'attente conformément
 à l'article 392 du Code de municipalités, aucune
 élection propriétaire ne s'étant opposée à l'adop-
 tion dudit règlement le président de l'assem-
 blée déclare le règlement adopté par les é-
 lecteurs.

Maurice Piquin,
 Le Maire et
 Président de l'assemblée
 Maurice Thellier
 sec. de l'assemblée.

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France,
Comté de Champlain.

Procès-verbal de l'assemblée des é-
lecteurs pour l'adoption du règlement no 95
constituant une Commission Municipale d'inte-
rimes.

Cette assemblée fut tenue à l'école
B. Fouché de Castille, 1560, B. Quai, St. Louis, St.
Louis de France, lundi, le 30 juillet 1973,
à 8 heures du soir, sous la présidence de
M. Maurice Paquin, maire.

Le secrétaire - trésorier donna lecture
du règlement no 95.

Après une heure d'attente, conformé-
ment à l'article 392 du Code Municipal,
aucun électeur propriétaire ne s'étant opposé
à l'adoption dudit règlement, le président
de l'assemblée déclara le règlement adopté
par les électeurs.

Maurice Paquin
Le Maire et
Président de l'assemblée
Maurice Thellend
sec. de l'assemblée.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France.
Canté de Champlain.

A une session régulière et nouvelle
de la population municipale de la paroisse de
St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des
délibérations, lundi, le 6 août 1923, à 8 heures
du soir, à laquelle session sont présents
Messieurs les conseillers:

Louis Gauthier
Roger Dupré
Clément Boissout
Emilien Lemire
Gustave Thellier
Jozeph Jachin

Monsieur P. Aquin, maire, faisant quorum sans la présence de ce dernier.

no 73-219

Proposé par M. Roger Dupré, secondé
par M. Emilien Lemire et adopté à l'unanimité
que les minutes des séances des 3, 9 et
12 juillet soient adoptées telles que lues.

no 73-220

Proposé par M. Jozeph Jachin, secondé
par M. Clément Boissout et adopté à l'unanimité
que les minutes de la session spéciale du
26 juillet soient adoptées telles que lues.

no 73-221

Proposé par M. Clément Boissout, secondé
par M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité que
le terrain de ballé qui sera aménagé sur les lots
cédés par la municipalité sur le côté nord du
Boulevard St-Jean, au est le soit à partir d'une
distance de 166 pieds (terrain de 100 pieds plus
un de 66 pieds) des lots déjà existants

no 73-222

Proposé par M. Clément Boissout, secondé par
M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité que M. Jachin

Pierre Picard soit autorisé à demander des cotisations pour l'achat de tuyaux et boîtes nécessaires à la construction de deux arêtes-balles ainsi que pour l'achat de matériaux pour servir à la construction d'abris pour les joueurs.

Il est aussi résolu que les dépenses des tracteurs et de machines soient remboursées aux joueurs qui restent à la disposition du comité de la ligue leur équipement.

n° 73-223

Considérant que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France éprouve de nombreuses difficultés à faire observer ses règlements municipaux.

Considérant que la Corporation municipale a reçu une réponse favorable de la part de la cité du Cap de la Madeline.

Il est proposé par M. George Lubin, secondé par M. Louis Gohin et adopté à l'unanimité que la juridiction de la cité municipale de la Cité du Cap de la Madeline soit étendue au territoire de la municipalité de St-Louis de France que les demandes nécessaires soient entreprises à cette fin.

n° 73-224

Proposé par M. Clément Boivin, secondé par M. Frédéric Lemire et adopté à l'unanimité que demande soit faite au Ministère des Transports que la vitesse, à l'intersection de la route 19 et du boulevard St-Marguerite, à St-Louis de France soit réduite à 40 m/heure et qu'une annonce indiquant "Sortie de camion" soit aussi installée étant donné la proximité de deux routes de jonction et le grand nombre de camions circulant à cet endroit.

n° 73-225

Proposé par M. Louis Gohin, secondé par M. George Lubin et adopté à l'unanimité que le mois soit autorisé à exister au mois annuel

de l'Union des Conseils de comté les 15-16 et 17 septembre 1973 et que les dépenses mentionnées à cette occasion lui soient remboursées,

no 73-226

Proposé par M. Ernest Bérubé accepté par M. Louis Dubois et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Ernest et Ernest Services professionnels	\$ 25.00
Cie d'Exp. Continentale comté pour (St-Henri)	\$ 15.00
A. Gagnier et Fils Inc.	\$ 815.65
Mercure Express Ltd	\$ 5.50
Raymond Bérubé	\$ 1.90
St-Henri Origine Ltd	\$ 46.14
Le Cie Canadienne de Service de Logement	\$ 1.89
Finis of Canada	\$ 23.82
Pierre Thibault (1973) Ltd	\$ 18.84
P. A. Gagnier Ltd	\$ 226.29
Le Salles du Cap Arc.	\$ 38.88
Les Equipements St Paul Ltd	\$ 27.49
Albert Tardif services rôle	\$ 299.70
Robert Label	\$ 100.00
Jay Hamars	\$ 5.50
Jean-Jay Desjardis (travail avec laird) terrain-de-jura	\$ 6.50
Comad Label transport de pierre	\$ 88.96
Comad Label - (meuble) bill	\$ 15.00
" " " et table	\$ 63.00
Compagnie de plâtres St-Henri	\$ 25.00
H. yves Joubert services de mas	739.27
	82.06
	46.14
	867.47
Bell Canada	\$ 51.57
Charbonnier Thompson Ltd	\$ 72.00
Comité d'insp. mutuelle juin - juillet	\$ 63.00
Cap Fin Service	\$ 4.50
Savary Eric Service	\$ 7.40
Yves Plante - journal-val.	19.00
Gilles Bouchard - " "	15.50
Yves Bouchard " "	10.50
René Boivin " "	10.50

n° 73-227

Proposé par M. Clément Crisnat, secondé par M. Louis Leduc et adopté à l'unanimité que le compte de Jimmy Betty, Jarocke, Brassau Claudine et ass. pour la vérification des livres de 1972 soit accepté et payé.

n° 73-228

Proposé par M. Clément Crisnat, secondé par M. Emile Lamine et adopté à l'unanimité que demande soit faite à M. Jean Paul Berard, notaire, de fournir un état de compte détaillé pour le compte qu'il a produit à la corporation municipale de St-Louis-de-France pour services professionnels ; Re : promesse de vente actes corporation municipale de St-Louis-de-France et Charles Lottau.

n° 73-229

Proposé par M. Clément Crisnat, secondé par M. Roger Dugré et adopté à l'unanimité qu'un rapport soit remis au conseil municipal par les évaluateurs sur le travail fait à date sur la révision du rôle et qu'un rapport journalier (feuille de temps) soit rempli à chaque jour sur le travail qui est fait.

n° 73-230

Proposé par M. Clément Crisnat, secondé par M. Louis Leduc et adopté à l'unanimité que l'employé municipal M. Régis Marchand soit autorisé à effectuer les travaux nécessaires sur les rues Louis et Curran.

n° 73-231

Proposé par M. Martin Thibault, secondé par M. Roger Dugré et adopté à l'unanimité de demander au Ministère des Transports de prohiber le stationnement de tout véhicule au village de St-Louis-de-France à l'intersection de la route 19 et de la 352 sur une distance de 50 pieds de chaque côté de la rue, par les 4 coins.

rés 73-232 Proposé par M. Gustave Thellus, se-
condé par M. Emile Lemie et adopté à l'unani-
mité que demande soit faite au Ministère des
Transports de décaler l'insigne 39 miles / pace
situé au 68, au boulevard St-Jean-ouest et
de le replace aux environs du numéro cinq
561 du même boulevard.

rés 73-233 Proposé par M. Léon Bérault, sur-
di par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité
ce que demande soit faite au Ministère de
l'Agriculture et de la Colonisation (Service de
l'Hydraulique agricole) pour creuser le canal
d'eau de la ligne de division des terres des rangs
St-Jean et St-Alexis côté ouest de la route
19, dans la municipalité de St-Louis-de-France

rés 73-234 Proposé et résolu à l'unanimité de
s'adresser au Ministère des Transports de quelle
manière la rue Daniel (cadastre 519-1) de
St-Maurice à St-Louis-de-France, se débouche après
la construction de l'auto-route #10.

rés 73-235 Proposé par M. Louis Jodan, secondé
par M. Gustave Thellus et adopté à l'unanimité
que M. Harvey Sutherland soit autorisé à assis-
ter au Congrès de l'Association des officiers en
vétérans du Québec Inc. à Rivière-du-Loup
le 25-26 et 27 septembre 1973 et que les dé-
pense encourues à cette occasion lui soient re-
boursés sur présentation de pièces justificati-
ves.

rés 73-236 M. Bérault propose le levé de l'as-
semblée.
adopté Maurice Jodan, Maire
Maurice Thellus s.d.

Province de Québec,
Municipalité de St-Jouis-de-France,
Comté de Montserrat.

A une session spéciale de la Corporation Municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 27 août 1973, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Louis Gauthier

Roger Dupré

Armand Baisneux

Emilien Jermie

Gaston Thellouel

Georges Lefebvre

Monsieur Paquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi:

no 73-237

Proposé et résolu à l'unanimité que l'employé municipal M. P. Jean Marchand soit autorisé à exécuter les travaux suivants:

1.- Sur la rue Jermie:

réparer la rue

refaire le pavage avec du troyon de 8 pouces posés sur sable et de la pierre selon les besoins sur une longueur ^{de 30 pieds} de 30 pieds.

2.- Sur la rue Marchand,
nettoyer la rue pavement.

3.- Sur la rue Hamel
nettoyer la rue selon les besoins.

no 73-238

Proposé par M. Georges Lefebvre, secondé par M. Emilien Jermie et adopté à l'unanimité que des permissions soient demandées pour l'assainissement des rues Hamel, Jermie

et l'arrêté par avis public et avec par
avis public dans le journal "le Nouvelliste"
(2 fois) le plus tôt possible.

n° 73-239

Proposé par M. Emile Jernie, secon-
de par M. Roger Dupuis et adopté à l'unani-
mité que M. Louis Golin soit nommé maire
suppléant pour une période de 6 mois, à
partir du septembre 1973.

n° 73-240

Proposé par M. Lorenzo Lachin, secon-
de par M. Gaston Thelland et adopté à l'u-
nimité. - Il me demande que l'émission
d'une ordonnance soit faite au Ministère
de l'Environnement

A) Pour modifier le règlement no 96 é-
tablissant le tarif de compensation et le
mode de perception pour les usagers du fu-
ture réseau d'aqueduc avec égouts sani-
taires à St-Jovis-de-France, approuvé par
les électeurs propriétaires les 17 et 18 août
1973 et remis au Ministère des Affaires
Municipales pour approbation.

B) Pour obtenir une autorisation d'im-
prount des sommes d'argent nécessaires à la
construction d'un réseau d'aqueduc et d'é-
gouts jusqu'à la concurrence des octrois
qui seront versés par les autorités gouver-
nementales concernées.

n° 73-241

M. Armand Brisson propose la levée
de l'assemblée.

Adopté, Maurice Dupuy, Maire
Maurice Thelland s.-c.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis-de-France
Comté de Champlain.

A une session régulière et mensuelle
de la Corporation municipale de la paroisse de
St-Jouis-de-France, tenue au lieu ordinaire
des délibérations, mardi le 4 septembre 1973 à
8 heures du soir, à laquelle session sont pré-
sents et assisés les conseillers:

Louis Godin
Roger Piqué
Clément Buisson
Emilien Jermine
Georges Jachin
Maurice Piquin, maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

no 73-242 Proposé par M. Georges Jachin secon-
dé par M. Emilien Jermine et adopté à l'unanimité
que les minutes de la session
régulière du 6 août 1973 soient adoptées
telles que lues.

no 73-243 Proposé par M. Louis Godin se-
condé par M. Roger Piqué et adopté à l'unanimité
que les minutes de la session spé-
ciale du 27 août 1973 soient adoptées telles
que lues après avoir corrigé et initialé la
résolution no 73-237.

no 73-244 Proposé par M. Louis Godin, secondé
par M. Georges Jachin et adopté à l'unanimité
que M. Régis L'Amour ait auto-
risé à inspecter le bureau d'écrits Long
et faire rapport au conseil.

no 73-245 Proposé par M. Clément Buisson, secon-
dé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité

1. - Les travaux de la fête sont complétés.
2. - Une de la fourniture de pièces y sont étendus une plus complète ce qui avait été commencé.
3. - Un montant de \$200.⁰⁰ soit versé au comité des loisirs pour finir le pavillon.
4. - Un montant de \$500.⁰⁰ jusqu'à concurrence de \$500. soit voté pour défrayer le coût du matériel devant servir à la construction de l'auto-halle.
5. - Un montant de \$12.⁰⁰ soit versé à M. René Pêche pour le prêt de sa pièce au cours de l'été, qui a servi les travaux de construction de la fête.

no 73-246

Proposé et résolu que la demande des résidents du boulevard St Denis soit pour prolonger jusqu'à leur résidence le futur réseau d'égouts et d'éclaircissement soit prise en sérieuse considération.

no 73-247

M. P.
M. T.

Proposé par M. Clément Boissat, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que l'emploi municipal soit autorisé à niveler ^{les lots 356 et 357} la rue de la Seigneurie.

no 73-248

Proposé par M. Emile Juvet, secondé par M. Clément Boissat et adopté à l'unanimité que toute demande de permis de construction autre que pour les habitations unifamiliales (Bungalow) devra être soumis à la Commission Municipale d'urbanisme qui jugera si oui ou non le permis peut être accordé dans le zone où il est demandé et sera ensuite soumis à l'approbation du conseil.

no 73-249

Proposé par M. Clément Boissat, secondé

par M. Emiliac Lemire et adopté à l'unanimité qu'afin de protéger l'intégrité du territoire, qu'il soit décidé que tout projet de lotissement soit retenu tout et aussi longtemps que le règlement de zoning ne sera pas en vigueur; à moins que dans le cas contraire, le dit plan de lotissement n'ait été approuvé par la Commission Municipale d'urbanisme et ratifié par le conseil.

rés 73-250

Proposé par M. Roger Dupé, secondé par Emiliac Lemire et adopté à l'unanimité que le plan présenté par M. Jean-Marie Chastney, exp. géom. et concernant les subdivisions soixante-six et soixante-sept du lot quatre cent quatre-vingt-deux (492-66 et 492-67) et les subdivisions vingt à trente-trois inclusivement du lot quatre cent quatre-vingt-trois (493-20 à 493-33) ainsi que les subdivisions un à dix-neuf inclusivement du lot quatre cent quatre-vingt-quatre (494-1 à 494-19) et la subdivision un du lot quatre cent quatre-vingt-cinq (495-1) du cadastre officiel fait par la paroisse de St-François dont celle de St-Louis-de-France est un dérivé. Demant et opposant à Messieurs Emmanuel Veillette, Aimé Jany et Roland Lemire soit accepté tel que présenté.

rés 73-251

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une entente ministérielle soit conclue entre la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France par l'intermédiaire du maire, M. Marcio Paquin et R. J. Lévesque et Félix Stie pour faire les sondages et tests nécessaires pour le tirage d'aqueducs projetés sur les propriétés du Domaine Sachau. Le lac (lot P. 489 ou P. 513) ou sur le lot appartenant au Ministère des Terres et Forêts de

la Province de Québec (lot 506).

n° 73-252

Proposé et résolu à l'unanimité que l'offre de construction de M. Maurice Parnass soit refusée parce qu'il n'est pas en forme ou répliquant de construction actuellement en vigueur dans la municipalité.

n° 73-253

Proposé et résolu à l'unanimité que l'employé de la municipalité M. Régis Marchand soit autorisé à "prendre" le me de M. Richard Lacroix.

n° 73-254

Proposé par M. Roger Dugas; révisé par M. Louis Audin et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Samuel et Coisvert honoraires profess.	\$ 25.00
Poland Label Rev. du rôle 138 1/2 h. 43.00	\$ 15.50
Albert Trépanier " " " 49 1/2 h. 73.00	148.50
Caissier St Maurice Inc.	429.18
A. Gouin et Fils Inc.	109.99
Ronnet D. Montigny	63.00
Lynn Macleod Inc.	33.44
Tesco Canada Ltd	46.33
Groupe Commerce Inc.	\$ 50.00
Imprimerie A. François Inc.	18.15
Jan. Hil Hean non professionnels	74.00
C. E. Reginal de la Bruinier cotisation	\$ 66.00
Profane Aluminium	13.30
P. A. Gouin Ltd	7.78
Jacques auto car. Inc.	46.61
Bell Canada	42.85
Hydro Québec	776.54
Garage St. Jacques Inc. 2 factures	8.35
Service Esso Suisse	3.51
Master Plante jong. vol.	13.00
Jan. Guy Deshaies	20.50

no 73-255

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Emile Jemio et adopté à l'unanimité que l'évaluation de M. Paul Bédin soit diminuée de \$1,950. suite à l'incapacité qui a détenu sa résidence le 15 août 1973 et évaluée à 0 mandat et que son compte de taxes pour 1973 soit ajusté en conséquence.

no 73-256

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Emile Jemio et adopté à l'unanimité qu'un mandat de \$50.00 soit versé à M. Paul B. Bédin, à titre de compensation pour avoir remplacé le secrétaire-trésorier durant les vacances de ce dernier au mois de juillet.

M. Luis Godin donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente d'un règlement concernant la compétition et de répartition de mes et joueurs dans la municipalité.

Le permis de construction suivants sont inscrits aux permis (pour le mois d'août)

Yves Beaumier	résidence	\$25,000.
Yves Beau	résidence	25,000.
Jean-Paul Laroc	résidence	18,000.
René Caron	résidence	20,000.
Yves Joubert	résidence	18,000.
Yves Gagnon	résidence	15,000.
Raymond Lamotte	résidence	10,000.
René Havel	résidence	10,000.
René Gauthier	transfert d'immobilier	9,000.
René J. Ducharme	résidence	800.
Yves Lamotte	Permis de construction	1,500.
Jean-Paul Jemio	Permis de construction	4,500.
André Villotte	"	1,600.
René Richer	chalet d'été	1,000.
René Lefebvre	chalet "	3,000.

Jay Paul Mathew	reimbursement	2,500.
Joseph Aubin	reimbursement	1,500.
Marcel St-Louis	chelet	1,000.
Jean-Paul Poirier	reimbursement	800.
Robert Lorange	reimbursement	400.
Joséphine Gaudin	transport & bridging	7,300.
Maurice Fortin	" "	7,000.
Gustav Thellend	" "	8,000.

no 73-257

Proposé et résolu à l'unanimité que le maire M. Dennis Poirier et le secrétaire-trésorier M. Maurice Thellend soient autorisés à signer au nom et pour la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France une promesse de vente avec les propriétaires concernés des lots P-489 et P-513 soit le Domaine Leclerc d'ici, ou du lot 506 soit le Ministère des Terres et Forêts de la paroisse de Québec valable pour une période de 1 an et qu'un montant de \$100.00 soit versé en acompte, en vue d'y faire des tests et sondages pour l'usage de sondage du réseau d'égouttoirs projeté dans la municipalité.

no 73-258

Proposé par M. Lorenzo Labin, secondé par M. Emile Lenoir et adopté à l'unanimité que demande soit renvoyée au Secrétaire-Trésorier en conseil aux fins de changer le statut de la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France en celui de corporation municipale de village de St-Louis-de-France.

no 73-259

Proposé par M. Lorenzo Labin, secondé par M. Emile Lenoir et adopté à l'unanimité que des félicitations soient adressées à l'Honorable Jean Chrétien ainsi qu'au gouvernement fédéral pour les mesures adoptées pour soulager le revenu des pairs, le principal et celui de l'année

en futuress

no 73 - 260

Sur une proposition de M. Clément
Bisvert la première séance est ajournée au
lundi, 10 septembre 1973 à 8 heures P.M.

adopté: Maurice Seguin
Le maire.

Maurice Thellou s.t.

Paroisse de Québec,
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Charlevoix.

A une séance spéciale de la conférence municipale de la paroisse de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 10 septembre 1913, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents les citoyens les suivants:

Louis Gauthier

Roger D'Amé

Clément Brisson

Emilien Lemire

Jacques Gauthier

Maurice Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

à 8 heures, ouverture de la seule soumission reçue pour l'asphaltage des rues citées, celle de: centrale asphalté dur.

Le commissaire mentionne les conditions suivantes:

la superficie à payer sera payée et nivelée sur une largeur de 32 pieds. Une épaisseur de 2 pouces de ciment concassé et de 3 pouces d'asphalte sera posé la suite et tendue, en deux couches successives, tel que demandé.

avec les sources suivantes: la rue Hamel sur toute sa surface soit 1525 pi. par 24 pi.; la rue Lamotte sur une superficie de 265 pi. par 24 pi. ceci au prix de \$2.10 la verge carrée pour le montant net de \$10,000. taxe incluse. Une garantie de un (1) an est également officielle à ces travaux.

Après étude et discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité de renvoyer la décision

à une séance subséquente.

n^o 73-262

Proposé par M. Louis Gelin, secondé par M. Léon Goulet et adopté à l'unanimité que deux enseignes indiquent St-Louis-de-France aux limites de St-Louis-de-France et Gt. St. Madeleine et St-Louis-de-France et la paroisse de Saint-Lamuel.

n^o 73-263

Proposé par M. Léon Goulet, secondé par M. Roger Doyon et adopté à l'unanimité que les annonces de mes réunions soient communiées: 2 pour rue France; 1, av. St. Francis; 1, Place Robit; 2 St. Alexis-ouest; 1 rue des Bouleaux; 1 rue Caron; 2, b. St-Louis.

n^o 73-264

Proposé et résolu à l'unanimité qu'un montant de \$15.00 soit versé à l'Association des Scouts du Canada (district de la Prairie) comme participation au programme - souvenirs que cette Association va publier.

n^o 73-265

Proposé et résolu à l'unanimité que la continuité du rang St-Félix dans le quartier de St-Louis-de-France soit assurée pour la saison d'hiver 1923-1924 par le service de St-Louis-de-France à la condition que la paroisse de Saint-Lamuel avec le dit rang sur son propre territoire.

n^o 73-266

Proposé et résolu à l'unanimité d'informer le Ministère des Terres et Forêts que la Corporation Municipale de St-Louis-de-France garde le terrain sur le lot 506 situé sur son territoire et appartenant au dit Ministère en vue de l'érection d'une série de porches pour un réseau d'aqueducs projeté jusqu'à ce que le résultat de tests et sondages entrepris sur le lot voisin soit connu et aussitôt après la lecture.

tenir le conseil avisé de ses intentions bien
notées quant à ce lot.

no 73-267

Proposé et résolu à l'unanimité que
le Copropriétaire Municipal de la paroisse de St-
Louis-de-France accorde aux soussignés d'une
requête en date du 21 août 1973, l'autorisa-
tion en vertu du chapitre 298 des Statuts Ré-
fundus du Québec (1964) de se constituer en
copropriétaire sous le nom de: Villa des dames
Inc.

La ladite copropriété sera une société lucrati-
ve et est formée par constitution en associa-
tion les soussignés et aura son siège social
en la municipalité de St-Louis-de-France.
L'association aura comme objectif l'organisa-
tion d'activités sociales et récréatives en faveur de
ses membres.

no 73-268

Proposé et résolu à l'unanimité
de payer à M. Bruno Abbott le réclamation
de \$15.00 qu'il a fait parvenir à la copro-
prieté municipale pour frais de remorquage
dans la rue Lavigne le 29 juillet dernier.

no 73-269

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une
réclamation soit faite à Reynald Guisee pour
dommages causés à des poteaux d'enseignes de
rues, propriétés de la Copropriété Municipale
de la paroisse de St-Louis-de-France le 1er août
1973 lors du transport d'une machine, dommages
établis de la façon suivante: 14 pieds de poteaux
à \$90/pied, soit \$1260 plus 3 heures d'ouvrage à
\$3.25 = \$975 montant total \$2235.

no 73-270

M. Armand Brisson propose que les procès-
verbaux soient approuvés, à mercredi, 7 heures, P.M.
adopté: Maurice Jéguin Maire
Maurice Vallée s. r.

Province de Québec
 La municipalité de St-Louis-de-France
 Comté de Montserrat.

A une séance quinquennale de la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, mercredi, le 12 septembre 1973, à 7 heures du soir, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers:

Louis Godin

Roger D'égée

Clément Baisvert

Gaston Thellou (arrivé à 8 heures.
 20 min.)

Loisley Lockin

Maurice Piquet, maire, formant
 quorum sous la présidence de ce dernier.

no 73-271

Proposé par M. Clément Baisvert, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que l'offre faite par l'entrepreneur Asphalté Inc. en date du 11 septembre 1973 soit acceptée à la condition que les travaux soient exécutés sous la surveillance de l'employé municipal, M. Régis Levesque.

no 73-272

Proposé par M. Clément Baisvert, secondé par M. Gaston Thellou et adopté à l'unanimité que le compte d'eau produit à M. Thomas Dancet soit ajouté au même tarif que celui des autres abonnés.

no 73-273

Proposé par M. Roger D'égée, secondé par M. Clément Baisvert et adopté à l'unanimité que le plan montrant un projet de lotissement sur une partie des lots quatre cent quatre-vingt-deux et quatre cent quatre-vingt-trois (422

et 493) du cadastre de la paroisse de St-Maurice
dont celle de St-Jouis - de France est en dernière
ment et préparé par M. Jean-Baptiste Chastang,
ref. gén. en date du 5 juin 1913 n'est acceptée
tel que présentée.

M. Adrien Brivet donne avis de
notre qu'à une séance subséquente
un règlement sera présenté concernant le pré-
vuel de la commune de St-Maurice.

n° 73-274

M. Roger Dugas' propose la levée de
l'assemblée.

Adopté: Maurice Piquin

Le Maire

Maurice Thébaud s.-t.

Province de Québec,
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 24 septembre 1973, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers :

Louis Gauthier
Roger Poirier
Clément Buisson
Emilien Jouve (arrivé à 9 1/2 heures)
Gaston Thellou
Loenzo Lubin
Gervais Poirier, maire, formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés à tous les conseillers tels que requis par la loi.

rés 73-275

Proposé par M. Loenzo Lubin, secondé par M. Emilien Jouve que les ingénieurs Tremblay, Hébert et ass. soient autorisés à modifier les plans des réseaux d'égout et d'égouts et de soumettre ensuite ces plans ainsi modifiés au Ministère de l'Environnement pour approbation.

En contre-proposition, il est proposé par M. Roger Poirier, secondé par M. Gaston Thellou que la décision d'autoriser les ingénieurs à modifier lesdits plans soit reportée à la session régulière du 1 octobre.

Votant pour la contre-proposition :

Messieurs : Gaston Thellou
Clément Buisson
Louis Gauthier
Roger Poirier

retent pour la proposition principale :
Messieurs Louis Labrie et Amélie Lemire.

La contre-proposition est adoptée à la majorité des voix.

no 73-276

Proposé par M. Roger Pigeon, secondé par M. Louis Labrie et adopté à l'unanimité que le prolongement du chemin larue via la tunc de M. Ulysse Potvin soit confié à la fincée par la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France conformément à la subvention que le Ministère des Transports a accordé à la municipalité (dossier : 224-3063) et que toutes les pièces justificatives et les résolutions concernant ces travaux soient transmises au chef de district du Ministère des Transports, M. J.-Bernard Frenette.

no 73-277

Proposé et résolu à l'unanimité que demande soit faite à M. Ulysse Potvin de prêter et de faire accepter par le conseil municipal un plan de cadastre officiel en vue de rendre officiel le chemin larue qui passe sur la tunc dont il est propriétaire.

no 73-278

Proposé et résolu à l'unanimité que la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France achète pour le prix nominal de \$1.00, de M. Ulysse Potvin le lot numéro sept de la subdivision du lot deux cent cinquante - deux (272-7) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Henri dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

Que le maire M. Maurice Piquin et le secrétaire-trésorier, M. Maurice Thibault soient et soit par les présentes autorisés à signer sur et en nom de la corporation municipal.

achet d'U.
M. Ulysse Potvin
Prorogement
de la tunc
S. no 73-278

Le contrat d'achat a été reçu devant M. Jean-Paul Hébert, notaire ainsi que tous les documents y relatifs.

no 73-279

Proposé par M. Lorenzo Jaskin, secondé par M. Armand Buisson et adopté à l'unanimité que l'offre de Fournier Equipement pour la location de machines existantes ou un tracteur D.C. soit acceptée au coût de \$21/heure.

no 73-280

Pave
Cours

Proposé par M. Armand Buisson, secondé par M. Roger Dupé et adopté à l'unanimité que M. Régis Proulx soit autorisé à acheter le matériel nécessaire pour la confection au prolongement de la rue Lacombe la rue de M. Ulysse Potvin et qu'il tienne un rapport détaillé de toutes les dépenses qui y seront effectuées.

no 73-281

M. L.
M. P.

Proposé et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'autoriser un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de \$25,000⁰⁰ pour une période de 6 mois, ^{à concurrence n'existant} au titre de l'Union Régionale des Cités Populaires Réajouées de Trois-Rivières, afin de compléter les travaux d'aménagement et de confection d'un chemin appelé chemin Lacombe, en attendant le recevoir le subvention accordée par le Ministère des Transports pour la confection dudit chemin, ces dépenses ne faisant pas partie du budget approuvé pour 1973.

no 73-282

Proposé et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère des Transports de débiter les travaux du chemin de la Plue-Rouge le plus tôt possible étant donné la proximité de la saison d'hiver.

et que des indicateurs y sont maintenant installés;

1073-283

M. Demant propose la levée de l'assemblée.

Adopté: Maurice Pagnin, Maire
Maurice Thellier s. t.

Dec 9/10 910

Paroisse de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Champlain.

A une session régulière et annuelle de
la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-
de-France tenue au lieu ordinaire des délibéra-
tions, lundi le 1 octobre 1913 à 8 heures du
soir, à laquelle session ont été présents plusieurs
les conseillers: Louis Godin

Roger Dugré
Gaston Thellouard

Emilien Lemire (arrivé à 9 heures 25)

Gaston Thellouard

Levengé Godin

Maurice Piquin, mais for-

ment qu'on a sous le pseudonyme de ce dernier.

rés 73-284

Proposé par M. Gaston Thellouard,
secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité
que les minutes des séances des 4, 10 et 12
septembre sont adoptées après coupé et inséré
la résolution no 73-247.

rés 73-285

Proposé par M. Gaston Thellouard, secondé
par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité
que les minutes de la session spéciale du
24 septembre sont adoptées telles que corrigées
et insérées.

rés 73-286

Proposé et résolu à l'unanimité que
la requête des résidents du boulevard St-Jacques-
ite ^{dans} l'installation de bornes de mes-
sage soit prise en sérieuse considération.

rés 73-287

Proposé par M. Roger Dugré, secondé
par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que
la Corporation municipale de la paroisse de St-
Louis-de-France achète pour le prix nominal
de \$1.00, le lot n° 1000. Les lots n° 1000

achet
P. Lamy

deux, trois et quatre de la subdivision officiel-
le de lot quatre cent quatre-vingt-seize de
cadastre officiel fait pour le puits de St-Henri
dont celle de St-Louis de France est une division
ment.

Que le maire et le secrétaire trésoyer soient
et soit autorisés par les parents à signer pour et
au nom de la corporation municipale le contrat
d'achat à être passé devant M. Jean-Baptiste
notaire avec que tous les documents y relatifs.

no 73-288

Proposé par M. Gustave Thellus, secon-
dié par M. George Lubin et adopté à l'unani-
mité que la requête des citoyens de la paroisse
au nord du village concernant le service d'égout
et d'éclairé soit plus en considération le pro-
chain conseil.

no 73-289

Proposé par M. Ernest Brisson, secon-
dié par M. Roger D'après et adopté à l'unani-
mité que la requête présentée par les citoyens
concernés par le projet principal d'égout
et d'éclairé soit plus en considération et
transmise aux honorables Messieurs Tappin et Walter
Goldbloom.

no 73-290

Proposé par M. George Lubin secondé par
M. Gustave Thellus et adopté à l'unanimité
que le maire soit autorisé à faire les
dépenses nécessaires auprès de M. Paul
Lubin et avec le Ministère des Transports
en vue du prolongement du chemin de la
Place d'Armes jusqu'à la résidence de M. Sirois.
Que le maire et le secrétaire-trésoyer
soient autorisés à signer les documents re-
latifs y compris le contrat d'échange et d'ac-
chet à être passé devant le notaire Jean-
Baptiste.

no 73-291

Proposé par M. Roger Piqué, secondé par M. Louis Gelin et adopté à l'unanimité que la ville soit autorisée à signer les plans soumis par Bell Canada (dossiers no 314401 - 314420 - 314406) à la condition que Bell Canada se tienne responsable des dommages causés aux propriétés privées et que la Corporation municipale soit déchargée de toute responsabilité quant aux dommages pouvant être causés à l'équipement de la compagnie lors de travaux éventuels.

no 73-292

Proposé par M. René Boivin, secondé par M. Roger Piqué et adopté à l'unanimité de demander à la Société du Québec de faire repasser la limite de vitesse sur le chemin de la Place-Fortin dans la municipalité de St-Louis-de-France.

no 73-293

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. Robert Thellier et adopté à l'unanimité que l'employé municipal soit autorisé à faire les travaux nécessaires à la Place-Fortin (chez M. René Fortin).

no 73-294

Proposé par M. René Boivin, secondé par M. Georges Leduc et adopté à l'unanimité que des sympathies à M. et Mme Maurice Piquin à l'occasion du décès du fils de Mme Piquin et les honneurs d'un grand-mère soient payés.

no 73-295

Proposé par M. Roger Piqué, secondé par M. René Boivin et adopté à l'unanimité qu'un test de pontage soit effectué sur le train de M. Georges Leduc à l'endroit déjà désigné par le plan de localisation par le firm R.J. Lévesque et fils Ltée.

no 73-296

Propose' par M. Clément Coiroat, second' par M. Emile Jouis et adopte' a l'unanimité que les ingénieurs Tremblay, Héroux et Arvois soient autorisés à modifier les plans des réseaux d'égoutte et d'égouts tel qu'entendu et devant les présenter au conseil municipal avant de les remettre au Ministre de l'Environnement pour approbation.

no 73-297

Propose' par M. Clément Coiroat, second' par M. Roger Dupé et adopte' a l'unanimité qu'un montant de \$3,000.00 soit versé au compte au le facture d'honnaires produite par les ingénieurs - conseils Tremblay, Héroux et Arvois le 26 avril 1972, ces honnaires devant être inclus dans un règlement à venir concernant un projet d'égoutte et d'égouts à être réalisé par la corporation municipale de St-Louis-de-France selon les plans déposés par le firme Tremblay, Héroux et Arvois.

no 73-298

Propose' par M. Louis Gauthier, second' par M. Clément Coiroat et adopte' a l'unanimité que des remerciements soient adressés à l'honorable Raymond Tremblay pour les services et les subventions qui ont été accordés à la corporation municipale de St-Louis-de-France ces derniers mois.

no 73-299

Propose' par M. Louis Gauthier, second' par M. Emile Jouis et adopte' a l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Charbonniers Chagnon Ltée	\$ 121.06
L'Apprentissage	66.00
Dupont & Co. Inc.	43.06
P.J. Lyette Ltée	18.45
Manoir Thériault	4.00
Bell Canada	54.06
Hydro Québec	834.75
Formules légal et Ordonnance	23.89
	115.86

St. Maurice Organie, Stée	11. 88
P. A. Guerin Stée	32. 49
Comad Lalle	109. 99
Caisse St. Maurice Inc.	579. 57
Télé-Print	6. 65
Geste Photo - Proj. - vol.	4. 00
Savoy Exp Service	4. 23
H. Guerin et Fils Inc.	299. 11
	9. 94
	8. 91
Maurice Piquin compte-product	58. 78
Albert Tupperie rev. rôle	78. 02
Poland Label	78. 00
Danot Demontigny mes -	81. 00
Pierre Pelinac Gravetier	117. 00
Roger Duchain et Fils	262. 44
Julien H. Lette	124. 41
Comad Lalle voyageable	100. 00
Compagnie de Location Rolland Stée	214. 50
Havay Photo	195. 20
J. B. Beaud notaire	90. 00

n° 73-300

Proposé par M. Emile Jemie, secondé par M. Gaston Thellud et adopté à l'unanimité que le compte produit par Comad Lalle Inc. pour les travaux d'exploitation des usines soit accepté et payé.

n° 73-301

Proposé par M. Gaston Thellud, secondé par M. Emile Jemie et adopté à l'unanimité que selon la recommandation du comité d'urbanisme que le plan d'aménagement d'un projet domiciliaire sur une partie des lots 274 et 275 de cadastre de la paroisse de St. Maurice soit accepté dans le plan de France et préparé par M. André Lacroix, ing. - urbaniste, ce plan du 10 septembre 1973 soit accepté pour le plan indiqué par les lettres F.B.C.D.

n° 73-302

Proposé et réglé à l'unanimité que le plan de France par M. André Lacroix soit

gion, et montrant les subdivisions sept, huit, neuf et dix du lot deux cent soixante-douze (272-7; 272-8; 272-9 et 272-10) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Jeanne, partie comprise dans St-Louis-de-France et appartenant à M. Olype Potvin, soit acceptés tels que présentés.

rés 73-303

Proposé par M. Gaston Thellouard secondé par M. Emilie Lemire et adopté à l'unanimité que le permis de construction de M. Jacques Hamel soit accordé sans aucune condition de la part de la corporation municipale.

rés 73-304

Proposé par M. Lorenzo Leblond, secondé par M. Gaston Thellouard et adopté à l'unanimité que la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France achète pour le prix nominal de \$1.00, de M. Richard Lacroix, les lots numéros un de la subdivision officielle du lot numéro quatre cent quatre-vingt-trois (483-1) et les lots numéros huit et neuf de la subdivision officielle du lot quatre cent quatre-vingt-trois (483-8 et 483-9) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Jeanne dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

achat
par
Richard
Lacroix

Le maire et le secrétaire-terrier joint et ont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la corporation municipale le contrat d'achat à être passé devant le notaire Jean-Baptiste Lacroix ainsi que tous les documents y relatifs.

M. Emilie Lemire donne avis de lecture de la présente à une séance subséquente d'un règlement suspendant toute construction tout pays de lotissement et toute

émission de permis de construction, à moins d'obtenir au préalable l'autorisation de la Commission Municipale d'Urbanisme.

73-305

Proposé par M. Lorenzo Jackson que la présente séance soit ajournée au lundi 15 octobre 1923 à 8 heures du soir.

Maurice Pagnier, Maire
Gaston Thellend s. t.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une séance convoquée de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 15 octobre 1973, à 8 heures du soir, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers:

- Louis Audin
- Roger Dupré
- Clément Brisson
- Justin Thellus
- Georges Jodan
- Emilien Lenoir (arrivé à 8 heures 1/4)
- Maurice Paquin, maire, faisant fonctions sous la présidence de ce dernier.

N° 73-306

Proposé par M. Georges Jodan, secondé par M. Justin Thellus et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France, comté de M. Emmanuel Veillette, pour le prix nominal de \$1.00, une partie de la subdivision un des lot quatre cent quatre-vingt quatorze (494-P.) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Jouis-de-France est un dénombrement, mesurant soixante-six pieds de largeur (66') par quatre cent cinquante pieds de longueur (450'), ladite longueur étant prise à partir du moy. St-Olivier ouest dans une direction nord-ouest.

achat
par
Emmanuel

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés par les présentes à signer au nom et pour la Corporation municipale le contrat d'achat à être reçu devant le notaire Jean-Pol Hébert, notaire ainsi que tous les documents et détails.

no 73-307

Proposé et adopté à l'unanimité que la rue que M. Emmanuel Veillette cède à la municipalité de St-Louis-de-France soit désignée comme la rue "Emmanuel".

no 73-308

Proposé par M. Clément Gervet, secondé par M. Gustave Thellus et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France achète pour le prix nominal de \$1,00 de la rue Pinacle l'ancien Buisson les limites de terrain décrites ci-après.

Echange

terrain

entre M. et

D. Beunier

et

W. J.

Une pièce de terrain de 26 pieds de large par 200 pieds de long et étant une partie non subdivisée du lot quatre cent soixante-dix-huit (P.-478) du cadastre de St-Maurice, partie comprise dans St-Louis-de-France et longeant le lot quatre cent soixante-dix-huit-cinq (478-5) du même cadastre.

Plus une autre pièce de 26 pieds de large par 40 pieds de long et faisant partie du lot numéro sept de la subdivision officielle du lot quatre cent soixante-dix-huit (478-P.-7) du même cadastre.

Plus

de

la

partie

du

lot

Plus une autre pièce de 40 pieds de large par 240 faisant partie du lot numéro cinq de la subdivision officielle du lot quatre cent soixante-dix-huit (478-P.-5), du même cadastre, cette dernière pièce partant du lot 478-6 jusqu'à la fin du lot 478-7.

Que le maire et le municipal - traversés soient et sont autorisés par les présentes à signer au nom et pour la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France le contrat d'achat à été reçu devant le notaire Jean-Bil-Henri ainsi que tous les documents y relatifs.

no 73-309

Cof. M. H. M.

et
M. des Transp.Place
St Louis

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France soit autorisée à demander, à acheter, du Ministère des Transports pour le prix nominal de \$1.00, une partie du lot quatre cent vingt-six-huit (P. 478) du cadastre de St-Hamias, partie comprise dans St-Louis-de-France et appartenant auparavant à M. Jean Paul Guindé et devant servir comme voie de viage pour les véhicules circulant sur le Chemin de la Place-Holci.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, le contrat d'achat à être signé devant le notaire Jean-Paul Hébert ainsi que tous les documents y relatifs.

no 73-310

Proposé par M. Clément Coiroat secondé par M. Louis Larkin et adopté à l'unanimité de demander au Ministère des Transports de poser une traversée pour l'eau du chemin Place-Holci à St-Louis-de-France allant au cours d'eau situé au nord du boulevard St-Louis-Ouest et ce, dans le plus bref délai possible.

Règlement no 97 amendant le procès-verbal du cours d'eau partie 2

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'amender le procès-verbal du cours d'eau partie 2;

Attendu qu'un avis de motion a été réglé par le conseil de la Corporation Municipale de St-Louis-de-France le 12 septembre 1973;

En conséquence, il est ordonné et stipulé par le conseil de la Corporation Municipale de

la province de St-Louis de France et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1.- A l'article 9, le paragraphe suivant est ajouté : que l'exécution des travaux pourra être confiée au Ministre de l'Agriculture aux conditions qu'il lui plaira de fixer.

Le présent règlement est en vigueur conformément à la loi adoptée.

rés 73-311

Proposé par M. George Jacobin, secondé par M. Gustave Thibault et adopté à l'unanimité que le règlement no 97 amendant le procès-verbal du cours d'eau l'Arctique est accepté.

rés 73-312

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Roger Dugès et adopté à l'unanimité que les numéros arriérés à venir sont changés pour le modèle D-2 et que tout contribuable désireux d'en avoir moyennant un débourse de \$1.25 plus la taxe de poste.

rés 73-313

Proposé par M. Roger Dugès, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que les bulletins ayant servi ou non pour le referendum des 17 et 18 mai 1923 sont brûlés par le secrétaire - Trévise, avec M. Réjean Marchand comme témoin.

rés 73-314

Proposé par M. Roger Dugès, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que le Comité Municipal des loyers soit constitué et présenté au Ministère de la Santé, d'œuvre et de l'immigration en projet d'initiation locale et d'en assurer par le fait même le déficit s'il y a lieu.

no 73-315 Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité d'aviser le Domaine Québec Inc. que la Corporation municipale de St-Louis-de-France ne demandera pas suite à la promesse de vente qu'elle a signée avec ses représentants le 10 septembre 1973.

no 73-316 Proposé par M. Gustave Thellouard secondé par M. Emile Jernic et adopté à l'unanimité d'aviser le Ministère des Terres et Forêts que la Corporation municipale des fermiers de St-Louis-de-France n'est plus intéressée au lot 506, l'insuffisance d'eau ne permettant d'y ériger le fait pour le rétro d'acquiesce projeté.

no 73-317 Proposé par M. Gustave Thellouard secondé par M. Emile Jernic et adopté à l'unanimité que la rue des Frères ^{sur la traversée} au lieu de M. Joseph Tardif soit désignée comme étant la rue Poulet.

no 73-318 Proposé par M. Clément Guinot secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que la rue de M. Richard Lacroix soit désignée comme étant la rue Lacroix.

no 73-319 Proposé et résolu à l'unanimité que le secrétaire-tenancier tienne un répertoire des rues de la municipalité.

no 73-320 Proposé par M. Clément Guinot secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité de remettre au Comité des Fermiers la demande du Club de Sports-jeux du comité des Champêtres pour le droit de passage sur la tunc que la municipalité possède dans le ruisseau St-Jean.

rés 73-321

Proposé par M. Gustav Thellend, secondé par M. Emile Jemio et adopté à l'unanimité que suite aux recommandations de R.-J. Jevieque et Fils Ltd en date du 10 octobre 1923, l'installation de deux puits d'une capacité de 200,000 gallons chacun par 24 heures, au lieu d'un seul, comme il était prévu, soit autorisés pour le futur réseau d'aqueduc.

rés 73-322

Proposé par M. Joergo Jarkin, secondé par M. Gustav Thellend et adopté à l'unanimité que les ingénieurs Tumbay, Hauer et Co. soient autorisés à présenter les plans modifiés du réseau d'aqueduc et d'épuration au Ministère de l'Environnement pour approbation.

rés 73-323

Proposé par M. Joergo Jarkin, secondé par M. Clément Brisson et adopté à l'unanimité que

- 1^o) La Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France se soit acquiescée des limites de terrain suivantes appartenant à Hazel Holm, savoir:

cf. page
191

- a) Une limite de terrain faisant partie du lot numéro cinq de la subdivision officielle du lot originarie numéro quatre cent soixante dix-huit (478 - P. 5) du cadastre officiel de la paroisse de St-Haurie dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement, mesurant soixante de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est par 120 pieds de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, mesurée anglaise, bornée comme suit: vers le nord-est, par P. 478-1 et par partie par P. 478; vers le nord-ouest, par une partie du lot 478-35; vers le sud-ouest, par 478-P. 6 et P. 478-ci après débite en deuxième et troisième lieu; et vers le sud-est, par la partie résiduelle dudit lot 478-5.

- b) Que cette limite de terrain faisant partie

du lot numéro six de la subdivision officielle du lot originel numéro quatre cent soixante-huit (478-P.6) du sud-est admette, mesurant 26 pieds de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est par 40 pieds de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, mesurée au globe et bornée comme suit: vers le nord-est, par une partie du lot 478-5; vers le nord-ouest, par une partie du lot 478; vers le sud-ouest, par la partie individuelle dudit lot 478-6; et vers le sud-est, par une partie du lot 478.

1) Une autre partie de terrain faisant partie du lot numéro quatre cent soixante-huit (P. 478) du sud-est admette, mesurant 26 pieds de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, par 80 pieds de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, mesurée au globe, et bornée comme suit: vers le nord-est, par une partie du lot 478-5; vers le sud-ouest, par une partie du lot 478-35; vers le sud-ouest, par une partie du lot 478; et vers le sud-est, par la partie du lot 478-6 si besoin se présente en deuxième lieu.

2^e Que ledits Copropriétaires de la dite subdivision, en acte d'échange, aient donné à M. Paul Polin, les parties de terrain suivantes, savoir:

a) Une partie de terrain faisant partie du lot numéro trente-cinq de la subdivision officielle du lot originel numéro quatre cent soixante-huit (478-P.35) du sud-est admette, mesurant 54 pieds de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est par 100 pieds de largeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, mesurée au globe, et bornée comme suit: vers le nord-est, par la partie dudit lot 478-35; vers le nord-ouest, par la partie du lot 478-17-3 si besoin se présente en second lieu; vers le sud-ouest,

cf. page
191

Echange de
terres de
terreins entre

le Cop. et

Paul
Polin

Re: Paul

Polin

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

Nominations des maires et de conseillers.

A une assemblée des électeurs de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue à l'école publique de Castille, 1569 Ave. St-Louis, St-Louis-de-France, dimanche, le 28 octobre 1973, de midi à deux heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Maurice Thellend, président d'élection afin de proposer un maire et trois conseillers en remplacement de Messieurs Maurice Piquin, maire; Georges Lubein, siège no 2; Emile Levesque, siège no 5 et Gaston Thellend, siège no 1, conseillers sortants.

Le tout suivant avis public d'impression affiché aux endroits indiqués par le conseil de ladite municipalité en date du 18 octobre 1973.

A midi juste, le président de la section, M. Maurice Thellend, ayant comme secrétaire d'élection, M. Guy Hamois, ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats.

Les électeurs Benjamin Talbot et Jean P. Beault proposent que M. Maurice Piquin soit nommé maire de la municipalité de St-Louis-de-France.

Le président, après examen des propositions et des propos, accepte la proposition.

Les électeurs Maurice Robit et Marcel Robit proposent que M. Gaston Thellend soit nommé au siège no 1.

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs André D. Dubois et Jean-Marie Page, proposent que M. Les Fauvette soit nommé au siège no 1.

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Martial Lorange et Lucien Lenoir proposent que M. Joseph Lenoir soit nommé au siège no 2.

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Maurice D. Duvivier et André D. Dubois proposent que M. Albert Boivinet soit nommé maire de la municipalité de St-Jacques-de-France.

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Albert Trépanier et Joseph D. Dubois proposent que M. Emile Lenoir soit nommé au siège no 5.

Le président, après examen des propositions et du proposé, accepte la proposition.

A deux heures précises, le président, ayant un seul proposé pour les sièges no 2 et 5 proclame, élus par acclamation: M. Joseph Lenoir au siège no 2 et M. Emile Lenoir au siège no 5; et ayant deux proposés pour le poste de maire et deux proposés pour le siège no 1, déclare qu'il y a une élection demandée le 4 novembre 1973, de 8 heures de l'après-midi à 6 heures de l'après-midi, à l'école (blanche de l'est) 1560, boul. St-Jacques, l'abbé. Maurice Thellier, président de l'élection.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comité de l'Amphithéâtre.

A une session régulière de la corporation municipale de la paroisse de St-Louis de France, tenue, lundi, le 5 novembre 1973, à 8 heures du soir, à laquelle, seuls étaient présents Messieurs Roger Royer et Alexis Bissonet.

A neuf heures précises, suite de l'ordre du jour, la séance est ajournée au mardi, 13 novembre 1973, à 8 heures du soir.

Maurice Thellend, pr. té.

no 73-323
(suite)

et vers le sud-est, par des parties du lot 478.

2^e) Une parcelle de terrain, de figure triangulaire, faisant partie de la subdivision numéro trois, de la subdivision officielle numéro dix-sept du lot originnaire numéro quatre cent quarante-dix-huit (478-17-P.3) du susdit cadastre, mesurant 54 pieds dans sa ligne sud-est; 54 pieds dans sa ligne nord-est et 76.37 pieds dans sa ligne sud, mesurée au plus et bornée comme suit: vers le nord-est, par une partie du lot 478-17-3; vers l'ouest, par une partie du lot 478-17 et vers le sud-est, par la partie du lot 478-35 immédiatement ci-dessus décrite en premier lieu.

J. Juge

186

Re. Place.

H. J. J.

3^e) Que l'acte d'échange a intervenu entre ladite Corporation municipale et ledit Marcel Robit soit fait sans nullité ni exception, et avec le consentement par chacune des parties à son recours, en cas d'invalidité, de révoquer ce qui donne en échange, se réservant, le cas échéant, que le recours en dommages-intérêts, suivant l'article 1598 du Code civil.

4^e) Que le vu et le contenu de ladite délibération municipale ledit acte d'échange a été reçu devant Maître Félix-Henri Hébert, notaire, et a signé tous documents y relatifs.

no 73-324

M. Armand Boisvert propose le vu de l'assemblée.

Maurice J. J. J., Maire
Maurice J. J. J., Maire

Province de Québec
Municipalité de St. Louis-de-France
Comté de Montclair.

Je soussigné, Maurice Pagnier, ayant été nommé maire pour la municipalité de St. Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.
Maurice Pagnier.

Je soussigné, Lorenzo Larkin, ayant été nommé conseiller pour la municipalité de St. Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.
Lorenzo Larkin

Je soussigné, Emile Lemire, ayant été nommé conseiller pour la municipalité de St. Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.
Emile Lemire

Je soussigné, Léa Paquette, ayant été nommé conseiller pour la municipalité de St. Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma

rapports

avoir que Dieu me soit en aide.
Léonnette

Assesmentés devant moi à St-Louis-de-France ce treizième jour du mois de novembre l'an mil neuf cent vingt-trois.

Herman Thibault
sec. - services.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

A une séance spéciale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 13 novembre 1923, à 8 heures du soir, à laquelle séance sont présents les suivants les conseillers :

Louis Godin

Roger Dupré

Clément Guisvert

Emilien Lemire (parti à 11 heures P. M.)

Léonnette

Joseph Joubert

Maurice Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis d'ajournement ont été signifiés aux membres absents de la séance du 5 novembre tels que requis par la loi.

N^o 13-325

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Clément Guisvert et adopté à l'unanimité que les minutes des séances des 1 et 15 octobre soient adoptées telles que lues.

rés 73-326

Proposé et résolu à l'unanimité d'informer M. Josephin Lacom que la coproportion municipale ne consistait pas de fonds et que par conséquent, il lui est impossible de se rendre à sa demande.

rés 73-327

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. J. P. Prouette et adopté à l'unanimité que la réclamation de M. Fernand Ducharme au montant de \$60.96 plus des frais judiciaires de \$5.00 lui soit payée.

rés 73-328

Proposé par M. Roger Proué, secondé par M. Clément Boisvert et adopté à l'unanimité que le droit de passage sur la route de la municipalité soit accordé au club de motoneige du comté de Champlain Inc. à la condition qu'un photostat de la police assurans-responsabilité soit fourni et que le maire et le secrétaire-trésorier soit autorisés à signer au nom et pour la coproportion municipale de St. Louis-de-France.

rés 73-329

Proposé et résolu à l'unanimité d'informer la coproportion municipale de St. Louis-de-France que la paroisse de St. Louis-de-France n'est plus intéressée à avoir la construction du rang St. Felix pour la partie située sur son territoire.

rés 73-330

M. P.
M. S.

Proposé et résolu à l'unanimité que la paroisse de St. Louis-de-France reçoive une rémunération de \$50/ par mois à partir du 1 janvier 1974.

rés 73-331

Proposé et résolu à l'unanimité que l'application de M. Gerald Proué comme troisième chauffeur soit gardée en billes.

no 73-332

Proposé par M. Sergio Sobrin, secondé par M. Luis Sobrin et adopté à l'unanimité que la Corporation Municipale de la paroisse de St-Luis-de-France achète pour le prix nominal de \$1,00 de M. Richard Savais et de Mme Honique-B. P. Jélic le lot numéro sept de la subdivision officielle du lot quatre cent quatre-vingt-trois (483-7) du cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Merice dont celle de St-Luis-de-France est un démembrement.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Corporation Municipale le contrat d'achat à être reçu devant le notaire Jean-Fil. Héon ainsi que tous les documents y relatifs.

no 73-333

Proposé par M. Sergio Sobrin, secondé par M. Jo. Bouette et adopté à l'unanimité que des remerciements soient adressés aux membres de la Commission Sobrin du G. de la Madeline pour les vœux émis à l'adresse des membres du conseil municipal de St-Luis-de-France.

no 73-334

Proposé et résolu à l'unanimité que "des avis de contestation" et l'usage de l'inspecteur en construction soient imprimés pour l'édification G. François Sr.

no 73-335

Proposé par M. Sergio Sobrin, secondé par M. Luis Sobrin et adopté à l'unanimité que la révision du rôle d'évaluation faite par la Corporation Municipale de la paroisse de St-Luis-de-France soit déposée, ainsi qu'il suit, le 13 novembre 1973.

no 73-336

Proposé par M. Sergio Sobrin, secondé

par G. La Poutte et adopté à l'unanimité
 qu'un montant de \$200.⁰⁰ soit versé au "Comité
 d'Ent'aide" de la Suisse.

M. Leduc maintient l'avis de notation
 de la présentation à une séance subséquente
 d'un règlement suspendant toute construction,
 tout projet de lotissement et toute incision de
 permis de construction, à moins d'obtenir au
 préalable l'autorisation de la Commission Muni-
 cipale d'urbanisme.

no 73-337

Proposé par M. Clément Brisset, se-
 conde par M. George Leduc et adopté à l'u-
 nanimité que M. Roger Dupuis soit nom-
 mé représentant du conseil municipal sur
 le "Comité d'Ent'aide".

no 73-338

Sur une proposition de M. Clément
 Brisset, la présente ^{séance} est ajournée au lundi,
 19 novembre 1973, à 8 heures P.M.

adopté Maurice Leguin, Maire
 Annie Thellend s. r.

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis - St-François
Comté de Montserrat.

A une séance spéciale de la Commission municipale de la paroisse de St-Jouis - St-François, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 19 novembre 1913, à 8 heures du soir, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Louis Godin

Roger Dupré

Armand Buisson

Enoch Lavoie (arrivé à 8 heures 5 min.)

José Proulx

José Dubois

Monsieur Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

n° 73-339

Proposé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la carrière St-Hamie afin de les mannes nécessaires pour éliminer tout danger d'accident le long du chemin St-Marguerite est, plus précisément à l'endroit le plus près de la route où se trouve un tracé béant d'exploitation de pierre.

n° 73-340

Proposé et résolu à l'unanimité de recommander à M. Jean-Paul Lefebvre d'entretenir complètement tous les matériaux ou objets se trouvant sur le chemin de l'emplacement de la rue Lefebvre si il arrive que l'entretien de la voie soit fait ainsi que pour obtenir le service de protection du camion incendie en cas de besoin.

n° 73-341

Proposé par M. Armand Buisson secondé

par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité. Une commission soit organisée par M. le maire entre les membres du conseil et M. Jean. Guy Deshaies pour discuter des conditions de son engagement comme 2^e employé municipal pour la saison d'hiver 1973-1974.

rés 73-342

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Léon Paquette et adopté à l'unanimité que M. Jean. Guy Deshaies soit engagé comme 2^e employé municipal à partir du 20^e novembre 1973 aux conditions spéciales existant actuellement pour l'employé permanent soit \$135,00 pour une semaine de 40 heures de travail.

rés 73-343

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Léon Paquette et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Commission des affaires de la Ville-Madeline l'autorisation d'utiliser la salle de l'école Jacques Buteux pour des activités relevant de la Commission Municipale des loisirs.

rés 73-344

Proposé par M. Lorenzo Larkin, secondé par M. Emile Jéris et adopté à l'unanimité que la requête présentée par les propriétaires de la Place-Velin et concernant l'éclairage des rues soit prise en considération et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au porte-parole des négociations.

rés 73-345

Carrière St-Hamond Inc.	\$1,420.37
Revenu Inc.	18.34
"L. G." Radiateurs Emag.	38.00
Services Essai Service	19.38
Yardton Plante	10.00
J. Yves Lavoie	8.00

J. May & Co. long. vol.	21.50
Gilles Marchand " "	18.50
Alain Lemire " "	10.50
Gilles Marchand " "	10.50
Jules Hamois " "	13.00
Expenses à l'étranger par Bulletins vote	102.82
Frais de construction	
C. Sol. du G. M. S.	25.80
Bureau d'enregistrement	33.00
R. J. St. Cyr et F. Hébert	14.24
P. Thibault (1912) Sté	99.19
M. Hébert Sté	25.01
Fernand Lethin	36.00
Bernard Poirier	5.00
D. O. R. (Jours d'auto) Sté	4.26
Hydro-Québec	898.48
Frais Excavations	3034.15
Mercurie Express Sté	4.50
J. auto loc.	90.12
A. H. et Fil. Inc.	3582.42
Archives Chagnon Sté	449.63
Le Comptable de l'Union des Arts	4.32
Ball Canada	96.55
Schneiders Inc.	47.52
J. L. L. Inc.	136.00
P. J. Marchand Village 82/0.15	12.30
Gilles Marchand 60 1/2/2.50	151.25
P. J. D. Letts recomb. de compte	6.41
Jules Hébert	74.72
Desjardins A. Inc.	211.56

no 73-346

Proposé par M. Armand Carriest,
 secondé par M. George Lefebvre et adopté à
 l'unanimité que les plaques suivantes pour nos
 de nos soient commandées à l'Imprimerie
 Monique Inc. : 1 pour Place-Lamy; 2,
 rue Gaudet; 1 pour rue Emmanuel;
 1 pour St-Alexis-Ouest; 1 pour rue Lavoie.

Les Armand Carriest donne avis de retirer

de la présentation à une séance subséquente d'un règlement amendant le procès-verbal du cours d'eau No. 2.

rés 73-347

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. J. J. Pouette et adopté à l'unanimité que le secrétaire - trésorier soit autorisé à publier un avis public reproduisant l'article 549 du Code Municipal aux endroits habituels ainsi qu'au garage.

rés 73-348

Proposé par M. Louis Godin secondé par M. Roger Dupé et adopté à l'unanimité que des remerciements soient adressés au ministre de l'Éducation pour la subvention de \$250. accordée pour les laïcs.

rés 73-349

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. J. J. Pouette et adopté à l'unanimité de renvoyer M. Oscar Mason, curé ainsi que le conseil de Fabrique pour avoir autorisé l'installation d'une annonce concernant l'exécution de travaux municipaux sur le terrain de la Fabrique.

rés 73-350

Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Emile J. J. Pouette et adopté à l'unanimité que code municipal F. M. soit acheté par le nouveau conseil. M. J. J. Pouette.

rés 73-351

Proposé et résolu à l'unanimité que les chemins et rues suivants soient entretenus par la Corporation Municipale de St-Louis de France au cours de la saison d'hiver 1973-1974:

Rue: Hôtel-de-ville

Boulevard St-Alxis côté est et ouest

Boulevard St-Jean " ouest

Boulevard St-Thomé côté est et ouest

me Marchand

me Caron

me St. Maurice

me St. Martin

Car. Maniac

Car. des Cheneux

me Bourasse

me Beaudet

me des Bourgeois

me Valland

chemin de la Chap. Fortin

me Riand

me Lamothe

me Hamel

Car. Languin

chemin Masse

me Dubois

me Lavoie

me Masson

av. Georges

me Poullet

aussi les rues suivantes :

rues : Lavoie

La Croix

4^e st. de ville via le rue Dubois

Demers

av. D'Argis

Lefevre

Chas-Lamy

Emmanuel

Chas-Lamy

Car. St. Augustin - ouest, le chemin de

P. L.

M. Leduc donne avis de mortuaire de
 l'epouse de M. Leduc, qui sera faite subsequencement
 le dimanche 10 avril 1968, vers 33.45.68
 au presbyt. de la paroisse de St. Augustin et
 Sirois

M. P.
 M. L.

M. Armand Baisuet donne avis de motifs de la proposition, à une séance ultérieurement d'un règlement désignant comme membres-jurés les numéros de lots ci-dessous inscrits:
(Cf. cadastre de St. Maurice, partie comprise dans St-Louis-de-France.)

- 74-1 (me Marchand)
 85-74 et P. 85 (me Laron)
 89-16-48-69 (me St-Maurice)
 85-75 et 86-1 (me Bouvasson)
 76-11 (me Beaudet)
 85-151-150 P. 85, 503-1 (des Bouleaux)
 85-48 et 100 (me Vallmand)
 66-1-2-3-4 et 68-1-2-3 (Ch. de la Pl. - Foch)
 501-1 (me Ricard)
 469-2 (me Larrotte)
 519-1-2 (me Hamel)
 564-1, 5-63-39-40-41 (Boul. Langeron)
 276-1 (me Dubois)
 283-4-6; 492-11 (me Lucie)
 274-6 (me Karan)
 274-2 (av. Esnyes)
 492-13 (me Goulet)
 483 - P. 7, 483-8-9 et 493-1 (me Lacroix)
 276-2-3 et 277-1 (me H. de V. via me Dubois)
 525-8-15-22 (Demers)
 87-11 (Lefebvre)
 493-2-3-4 (Place-Lamy)
 494-1 (me Emmanuel)
 P-478 - 478-7-17-18-19-20-21-22-23 (Place-
 Holm)

no 73-352

Proposé par M. Armand Baisuet, secondé par M. Léon Poulet et adopté à l'unanimité que le maire, M. Maurice Pagnier, soit autorisé à négocier avec le conseil de l'AFFAS au sujet des haut-jardins.

no 73-353

M. Armand Baisuet expose le but de l'assemblée.

Adopté: Maurice Pagnin, Maire
Maurice Thellend, s-t,

Province de Québec
Municipalité de St. Louis de France
Comté de Champlain.

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St. Louis de France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 3 décembre 1973, à 8 heures du soir, se trouvait le conseil des Messieurs les conseillers : Louis Godin
Roger D. Dupré
Clément Baisset
Emilien Lemie
Jésu Bouette
Jozeyo Larkin
Francis Paquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

no 13-354

Proposé par M. Clément Baisset, secondé par M. Jozeyo Larkin et adopté à l'unanimité que les minutes des séances des 5, 13 et 19 novembre 1973 soient corrigées après avoir modifié l'avis de motions de M. Larkin concernant l'adoption d'un règlement amendant les règlements nos 33 et 68 et initialisés les dites corrections.

no 13-355

Proposé par M. Emilien Lemie, secondé par M. Jéz Bouette et adopté à l'unanimité que l'application de M. Donat Bussières soit gardée en file sous réserve future.

no 13-356

Proposé par M. Jozeyo Larkin, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que le rue Crault soit ouverte jusqu'au 5^e au numéro 315 à la condition

que le propriétaire signe une autorisation d'actes sur sa propriété; d'au moins 20 pieds de largeur et que la copropriété municipale ne soit tenue responsable d'aucun dommage pouvant résulter de l'accès de la propriété par la chaussée.

no 73-357 Proposé par M. George Lubin, secondé par M. Léi Prudette et adopté à l'unanimité que la demande de l'É.P.F.P.S concernant le projet de construction d'une salle municipale soit prise en très sérieuse considération.

no 73-358 Proposé par M. Adolphe Guirard, secondé par M. George Lubin et adopté à l'unanimité que le maire organise une soirée entre les membres du conseil municipal et le comité des secours-pompier pour discuter des questions soulevées dans la lettre du 3 décembre 1913, du comité des secours-pompier.

no 73-359 Proposé par M. Léi Prudette, secondé par M. George Lubin et adopté à l'unanimité que la copropriété municipale négocie le paiement final de l'emprunt fait avec Overland Acceptance Ltd, y compris le montant de \$ 46,36 d'intérêts chargés pour paiement en retard.

no 73-360 Proposé par M. Emilia Lavoie, secondé par M. Léi Prudette et adopté à l'unanimité que le rapport des revenus et dépenses présenté par le Commission d'urbanisme et signé de Benjamin Louis Lubin et Marcel Brault soit accepté tel que présenté.

no 73-361 Proposé par M. Roger Dugas, secondé par M.

Luigi Padin et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

R. J. Lussac et Fils Inc.		\$1,805.00
Professione O. Lepinois Inc.		55.95
Laurie St-Janis	me leon	545.81
Formule Remington Inc	1 C. num. F.M.	10.84
A. Davis et Fils Inc.		5.00
Arthur Beaudet	me leon	712.15
L. Solberg du Lafonc.		9.09
Comelle Inc.		53.90
Professione O. Inc.		42.20
Robert Lebel	Rev. role	457.50
Albert Trépanier	" "	243.00
Fernand Lethery		20.00
H. - Q.		739.27
Recom Inc.		111.24
Lyon Souda Eng.		84.72
Ernest Grandand	6 M. à 2.50	152.50
Rejean Grandand	18 M. à 3.37	60.66
Ernest Grandand	1 M. janv. - vol.	3.00
Guy Hamois	2 B. lances.	8.50
Chastor Plante	" "	8.50
Luigi Enzo		4.89
St-Honore Organie Inc		19.22

no 73-362

Proposé par M. Léon Prouté, rendu par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité par un tarif de \$10.00 par mois soit imposé aux propriétés de maisons-radios installées dans la municipalité; le moitié de ce montant devra être versé à la Commission Solaise du Laf. de la paroisse. Ce tarif sera en vigueur à partir du 1 janvier 1974.

no 73-363

Proposé par M. Georges Leblanc, rendu par M. Léon Prouté et adopté à l'unanimité que M. Roger D'Agre soit nommé maire adjoint en remplacement de M. Louis

Podia, à partir du 1^{er} janvier 1974, pour une période de 4 mois.

n° 73-364

Proposé et résolu à l'unanimité que la liste des ouvrages de taxes péjorés par le sous-traité terrain soit approuvée et envoyée au conseil de vote pour vote pour taxes si les ouvrages ne sont pas acquittés d'ici le 21 décembre 1973.

n° 73-365

Proposé et résolu à l'unanimité que M. Jean-Paul Long C.A. de la firme Long, Betty, Brocke, Morrison, Caubain soit nommé vérificateur des livres de la Corporation municipale pour 1973 et qu'il soit autorisé à apporter les livres au bureau de ladite firme si nécessaire.

n° 73-366

Proposé par M. Vincent Carivat, secondé par M. George Leduc et adopté à l'unanimité qu'une machine à disques "Paymaster" soit achetée par la Corporation municipale au prix de \$204.50, à être appliqués au budget de 1974.

n° 73-367

de la paroisse de
St-Louis-de-France

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Roger Dupuis et adopté à l'unanimité que la Corporation municipale achète pour le prix nominal de \$1.00, de M. Robert Carrière, les lots numéros trente-quatre; trente-huit; quarante-quatre; quarante-cinq; cinquante-quatre; cinquante-cinq de la subdivision officielle du lot quatre cent quatre-vingt-deux (492-34; 492-38; 492-44; 492-45; 492-54; 492-55) de cadastre officiel fait pour la paroisse de St-Harve dont celle de St-Louis-de-France est un démembrement.

Que le maire M. Maurice Poirier

et le secrétaire - trésoir, M. Maurice Thellard
sont et ont par les présentes autorisés à
signer pour et au nom de la corporation
municipale le contrat d'achat à été reçu
devant M. Jean. Hil Héon, notaire, ainsi que
tous les documents y relatifs.

rés 73-368

Proposé par M. Lorenzo Jackson,
secondé par M. Roger Dupré et adopté à
l'unanimité que la corporation municipale
de la paroisse de St-Louis-de-France achète
pour le prix nominal de \$1.00 de M. Denis
Lamy les lots numéros dix-sept, dix-huit,
dix-neuf de la subdivision officielle
du lot quatre cent quatre-vingt-trois
(493-17; 493-18; 493-19) du cadastre
officiel fait pour la paroisse de St-Basile
dont celle de St-Louis-de-France est un dé-
membrement.

Que le maire, M. Maurice Piquin,
et le secrétaire - trésoir, M. Maurice Thellard
sont et ont par les présentes autorisés à
signer pour et au nom de la corporation mu-
nicipale le contrat d'achat à été reçu
devant M. Jean. Hil Héon, notaire, ainsi
que tous les documents y relatifs.

rés 73-369

Proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé
par M. Léon Proulx et adopté à l'unanimité
que la corporation municipale de St-Louis-de-
France achète de M. Richard Lavoie pour
le prix nominal de \$1.00 le lot numéro
sept de la subdivision officielle du lot quatre
cent quatre-vingt-trois (483-7) du ca-
dastre officiel fait pour la paroisse de
St-Basile dont celle de St-Louis-de-France
est un démembrement, à distance, le partie
appartenant à M. me ~~Richard~~ - B. Piquin.
Que le maire, M. Maurice Piquin, et le

secrétaire - trésorier, M. Maurice Thellend avait
 et sont autorisés à signer au nom et pour le
 copérateur municipal. Le contrat d'achat a
 été reçu devant M. Jean Del Hion, notaire
 ainsi que tous les documents y relatifs.

La présente résolution annule à tout égard
 que de droit la résolution no 73-332.

no 73-370

Proposé et résolu à l'unanimité
 que demande soit faite au Directeur des Postes
 de service de distribution du courrier par
 facteur pour les résidents de la Place Lamy
 (St-Alexis-ouest) dans la municipalité de
 St-Louis-de-France.

no 73-371

Proposé par M. Louis Gauthier, secondé
 par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité
 qu'aucun passage ne puisse être
 au place à bord des véhicules propriété
 de la copérateur municipale sauf les mem-
 bres du conseil et les employés travaillant
 pour le compte de la municipalité.

no 73-372

Proposé par M. Clément Gaisnat, se-
 condé par M. Roger Dupré et adopté à
 l'unanimité que l'autorisation du maire se-
 ra requise pour obtenir les services
 de notre employé.

no 73-373

Proposé par M. Clément Gaisnat,
 secondé par M. Jean Bonette et adopté à l'unanimité
 que les employés municipaux se-
 vront dresser une liste des matériaux requis
 pour la municipalité et qui devra être
 soumise au conseil pour approbation a-
 vant d'être achetée par réquisition
 ou autrement, excepté dans les cas d'urgence
 pour les pièces de remplacement qui devront être
 achetées avec l'autorisation du maire.

seulement.

n° 73.374

Proposé par M. Albert Boireau, secondé par M. J. Parette et adopté à l'unanimité que la liste d'articles à acheter, préparée par M. Réjean Marchand en date du 3 décembre 1973 soit acceptée tel que présentée.

n° 73.375

Proposé par M. Louis Gauthier, secondé par M. Roger Dupuis et adopté à l'unanimité que M. Jean Guy Deshaies demeure engagé comme 2^e employé municipal à partir du 20 novembre 1973, aux conditions suivantes :

Conditions de travail :

1. - Le 2^e employé municipal, M. Jean-Guy Deshaies, devra effectuer du travail d'ordre général pour le compte de la municipalité tel que : l'entretien et la réparation des chemins, bâtiments, aqueducs ainsi que l'entretien de l'équipement et de l'outillage appartenant à la corporation municipale.

Il devra également exécuter tout autre travail que le conseil jugera bon de lui demander.

Outre le travail principal du deuxième employé, on s'attend à débiter les chemins de la neige accumulés avec l'équipement mis à sa disposition et d'en faire la réparation lorsque jugé nécessaire.

Le 2^e employé municipal, M. Jean-Guy Deshaies, est en plus présenté autorisé à servir comme pompier volontaire, à grande charge du camion incendie, lorsque le directeur M. Réjean Marchand sera sous l'impossibilité de diriger lui-même le service d'incendie.

Le tout sera sous charge directe

municipalité s'il est à son travail régulier, ou il sera payé selon l'échelle des salaires des policiers s'il est au-dessous de ses heures normales de travail.

Cette nomination n'affecte en aucun cas les autres membres de la brigade des incendies.

2. - Heures de travail

Le travail du débarras de la neige par le 2^e employé municipal devra être effectué de préférence la nuit. Toutefois, la cédule d'opération pourra être maintenue par entente avec l'employé concerné, M. Régis Lachand.

Le travail de nuit sera exigé principalement lorsqu'il y aura un besoin de neige, pendant ou nécessité d'éclairer les chemins en cas de gel.

Une pause café sera prévue grâce à 2 heures de travail continu qui ne devra en aucun cas être prise dans des circonstances prévues (excepté du lui)

3. - Conditions salariales

L'engagement salarial sera de cent cinquante dollars (\$150.00) pour une période de travail de 40 heures, à compter du 20 novembre 1973 et ce jusqu'au 27 avril 1974.

Les heures de travail supplémentaires devront servir à compléter le nombre d'heures de travail requis de l'employé sur les heures normales de travail soit 40 heures, avant que celles-ci lui soient payées.

L'ajustement des heures supplémentaires de travail devra être fait à la fin d'avril 1974 et lui seront payés à temps simple sur la base de son travail régulier soit \$3.75 l'heure.

Le travail supplémentaire sera requis

seulement dans le cas de tempête prolongée pour maintenir ouvert artificiellement les chemins de la municipalité.

Le travail supplémentaire ne devra pas cependant être une cause de conflit avec l'un ou l'autre employé, afin de faire le plus grand nombre d'heures de travail possible.

Le travail exécuté se fera sous la surveillance de M. le maire et de chacun des conseillers municipaux.

L'attribution de son auto lui sera payée à 0,15 de mille, pour les besoins de la municipalité.

4. - Congés

Obligatoirement l'employé devra prendre une période de 24 heures de congé par semaines qu'elle qu'elle soit au début ou à la fin de la semaine.

Les autres congés sont des fêtes payées: Noël, le 25 décembre; le 26 décembre; les 1 et 2 janvier 1974, le Vendredi-Saint et le lundi de Pâques 1974.

5. - Autres formalités

L'employé municipal devra également produire l'enregistrement quotidien de son temps et le remettre à chaque semaine au bureau de la municipalité.

Le paie de l'employé municipal sera distribué à tous les jeudis de la semaine pour le travail exécuté la semaine précédente.

no 73-376

Proposé et résolu à l'unanimité que des condoléances soient présentées à M. Oscar Hamon, père, chef de la paroisse de St-Louis-de-France à l'occasion du décès de sa mère et que les honoraires d'une grand'mère soient payés.

M. Julien maintient l'avis de motif de la présentation à une séance subséquente d'un règlement suspendant toute construction tout projet de lotissement et toute émission de permis de construction à moins d'obtenir au préalable l'autorisation de la Commission Municipale d'Urbanisme.

Règlement no 98 amendant les règlements nos 33 et 68 municipalisant certaines rues dans la municipalité.

Suite à l'avis de motif de M. Jean-Georges Julien donné le 19 novembre 1973.

Il est résolu et statué et le conseil résout et statue que des amendements soient apportés aux règlements nos 33 et 68 concernant les noms des rues de la municipalité de St-Jacques-de-France s.c., en changeant les 2 items suivants auxdits règlements.

1. - Au règlement no 33, que la rue Colisée ne soit plus considérée comme une municipale.

2. - à l'article 1 du règlement 68 la rue portant le numéro 478-1 (rue Rivette) ne soit plus considérée comme une municipale.

3. - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté!

no 73-377

Proposé par M. Georges Julien, secondé par M. Joe Pawette et adopté à la municipalité que le C. M. des 4.0151RS soit autorisée à nommer un responsable pour le pétrole aux mêmes conditions relatives avec l'impôt d'usage.

n° 73-378

Proposé et résolu à l'unanimité
que les plaques pour noms de rues soient
les suivantes : 2 "Chemin Blanc";
1, "des Cheneaux"; 2 "St-Hugues-
ouest".

Les jours de construction réservés
sont inscrits au verso des minutes.

Jules Payard	Transport de résidence	\$ 23,000. ⁰⁰
J. Y. Thénier	résidence	\$ 20,000. ⁰⁰
Georges Casette	résidence	15,000. ⁰⁰
D. St-Aubin	innovation	7,000. ⁰⁰
L. Girard	innovation	5,000. ⁰⁰
Arthur Leroy	transport de résidence	7,000. ⁰⁰
Raymond Girard	chalet d'été	1,200. ⁰⁰
Jules Renaud	" "	1,200. ⁰⁰
J. B. Matte	Hangar à bois de résine	800. ⁰⁰
Georges Fortin	chalet d'été	2,000. ⁰⁰

n° 73-379

Proposé par M. Emile Jenois que
la présente séance soit ajournée au lundi,
17 décembre 1913 à 8 heures P.M.

Adopté : M. George Pagnier, Maire
Maurice T. Belland s. t.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une séance spéciale de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le 17 décembre 1971, à 8 heures du soir, à laquelle sont présents Messieurs les conseillers:

Louis Godin

Roger Dupré

Émile Poirier

José Poulette

José Jodan

M. André Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

no 73-378

Proposé et adopté à l'unanimité que la demande de M. Paul St-Pierre pour l'ouverture de son chemin soit refusée.

no 73-379

Proposé par M. José Poulette, adopté par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que la somme qui a été assignée à la Corporation municipale concernant une réclamation de \$1,890,50 soit versée à l'avisier fiscal.

no 73-380

Suite à l'avis fiscal reçu de notre avisier il est proposé qu'un rapport soit soumis à M. Emmanuel Valette pour la taxe spéciale dues pour les années 1971 et 1972 sur les lots 494 et 495

Règlement⁹⁹ concernant le procès-verbal des travaux d'eau public 2. (no 99)

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'annuler le procès-verbal du conseil d'eau Martin 2;

Attendu qu'un avis de motivation a été donné le 19 novembre 1973;

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France et le dit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit:

1.- à l'article 9, le paragraphe suivant est ajouté: que l'exécution des travaux pourra être confiée au Ministre de l'Agriculture aux conditions qu'il lui paraîtra de fixer.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Adopté.

nos 73-381

Proposé par M. Clément Boivinot secondé par M. Lorenzo Jackson et adopté à l'unanimité que le règlement no 99 annulant le procès-verbal du conseil d'eau Martin 2 soit accepté.

nos 73-382

Considérant que la Corporation municipale de St-Louis-de-France a déjà soumis des plans et devis pour un réseau d'acqueduc et d'équité dans la municipalité de St-Louis-de-France;

Considérant que des copies de ces plans préparés par le jeune Lumbay Sirois et ses ont été soumis au Ministère de l'Environnement pour approbation le 19 octobre 1973;

Considérant que la Corporation municipale de St-Louis-de-France n'a pas encore reçu les approbations requises; il est proposé par M. Lorenzo Jackson,

renvoyé par M. Jean Proulx et adopté à l'unanimité si une demande soit soumise à l'Honorable Commande Toppin pour qu'une rencontre conjointe avec le Ministre de l'Environnement l'Hon. Victor-C. Goldblom et avec M. Gilles Johnson, directeur du Service de la Protection de l'environnement au niveau municipal soit organisée dans le plus bref délai possible pour discuter de l'opportunité de plus d'un réseau d'égout et d'égout projeté dans la municipalité ainsi que des problèmes découlant de la réalisation dudit projet.

rés 73-383

Après présentation et étude du budget de la Corporation municipale pour 1974 et dont copie sera annexée aux présentes minutes et prévoyant des dépenses de \$109,019.00, il est proposé par M. Serge Leduc, renvoyé par M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité que le budget soit approuvé tel que présenté.

Budget
1974

rés 73-384

Attendu que pour défrayer le coût des dépenses prévues pour le budget 1974, la Corporation municipale prévoit des revenus non fonciers de \$77,911.00;

Attendu que pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus non fonciers il est requis une somme de \$31,108.00;

Attendu qu'il est nécessaire de financer cette dernière sur les biens fonds imposables de la Corporation.

Attendu que l'évaluation imposable est de \$6,221,682;

Il est proposé par M. Roger Duroché, renvoyé par M. Jean Leduc et adopté à l'unanimité que la taxe foncière

Taxes
1974

générale soit fixée à \$ 30 par \$ 100. d'évaluation et qu'une taxe spéciale de \$.20 soit imposée pour le service de la dette ainsi que pour tous les autres items au budget pour solder la part desdites dépenses.

no 73-385

Proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Jéri Paquette et adopté à l'unanimité que des félicitations soient adressées au Comité Municipal des Joins pour le travail accompli en 1973 et que le rapport présenté à cette occasion soit accepté.

no 73-386

Proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que les items mentionnés aux factures 81301 et 81302 soient acceptés et que l'employé municipal soit autorisé à en faire l'acquisition.

no 73-387

Proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité qu'une demande soit faite au conseil municipal du comté de Champlain pour que soient révisés le cours d'eau de la rivière Champlain selon les plans et devis préparés par l'office de drainage du comté. Que de l'acquiescence et de la colonisation de la Province.

no 73-388

M. Clément Boisvert propose la levée de l'assemblée.

Adopté: Maurice Piquin, Maire
Maurice Thibault

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

A une session régulière et mensuelle
de la Corporation municipale de la paroisse
de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire
des délibérations, lundi, le 7 janvier
1974, à 8 heures du soir, à laquelle ses-
sion sont présents les citoyens les conseillers:
Louis Godin

Roger Dugré

Clément Baisuet

Emilien Lemire

José Paquette

Marius Paquin, maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

rés 74-1

Proposé par M. Emilien Lemire, se-
condé par M. Louis Godin et adopté à
l'unanimité que les minutes des séances
des 3 et 17 décembre 1973 soient adoptées
telles que lues.

rés 74-2

Proposé par M. Roger Dugré, secondé
par M. Emilien Lemire et adopté à l'unani-
mité que le conseil municipal n'a pas
objection à ce que l'Association de Clave
et Pêche de la paroisse Inc. établisse
un champ de ski sur le lot 506 situé
dans notre municipalité.

rés 74-3

Proposé par M. Clément Baisuet,
secondé par M. Roger Dugré et adopté à
l'unanimité que la correspondance soit
considérée comme lue.

rés 74-4

Proposé et adopté à l'unanimité
que le budget de cette année pour 1973

soit accepté tel que présenté que des félicitations ministérielles aux professeurs pour l'excellent travail effectué au cours de l'année.

no 74-5

Proposé par M. Roger Duguay, secondé par M. Emilien Lemire et adopté à l'unanimité que le rapport de l'inspecteur de construction pour 1973 soit accepté tel que présenté.

Les permis de construction suivants sont inscrits au livre des minutes:

J. Baptiste Grouin permis de fabrication, \$10,000.⁰⁰
 J. Guy Géluc permis de bâtir, \$15,000.⁰⁰

no 74-6

Proposé par M. Armand Boisvert, secondé par M. Roger Duguay et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

- T.R. Douglas	\$3237
- Recam Inc.	104.50
- H.-O.	792.46
- Charbonnier Champlain Stee'	553.64
- Cook et Fils Inc.	3.98
- Payment Service	4.74
- A. Grouin et Fils Inc.	26.08
- Savary Envo Service	11.80
- Le Bulletin du Cap Inc. me Cap	717.00
- René Gélincas me St. Maurice	28.00
- Richard Piché Inc.	57.37
- Bell Canada	75.00
- St. Amant et Thibodeau Ent. ad. resp.	622.00
" " " " " - véhicules	969.00
- Ulysse Piquin	12.00
- Dufour et al.	135.17
- J. H. Hébert, notaires	376.00
- D. B. R. Gélincas (directeur)	8.87
- P. A. Chénier	35.93

	Famille St-James	8.38
	Bibliothèque Centrale de Piét	512.00
	Arthur Bonnet me laur	19.39
	- Hospital of St	261.54
	Phil. Grantham Transport	5.50
	Expenses Louvain	91.16
	- Cie Canadienne de Service de Lignes	6.48
	R. J. St-Cyr et Fils Stee'	118.20
	- Fruit of Canada	46.71
	- J. May, P. Dubois Laillage	31.80
	- Régis Marchand 26 1/2 x 3.37	88.80
	Famille St-James me laur	8709.69
	Amad Lalé " " bull	1110.50
	" " " " " " pelle	1034.10
	" " " " " " Transport	36.96
	Robert Marchand " "	276.80
	Mars et Fils Inc. " "	193.42
	" " " " " "	720.25

annule M.F.
M.P.

	Famille St-James 1-74	553.82
	Bureau d'Inregist.	26.00

no 74-7

Propose' et résolu à l'unanimité que la liste des articles a été achetée (no 91303) préparée par M. Régis Marchand soit acceptée.

no 74-8

Propose' par M. Louis Godin, secondé par M. Albert Bonnet et adopté à l'unanimité que le secrétaire - trésorier transmette une copie du rôle d'évaluation au conseil de vote conformément à la loi.

no 74-9

Propose' par M. Louis Godin, secondé par M. Emile Jovic et adopté à l'unanimité

1. - De remettre au bureau de poste (Cf. de la. Nouvelle) une demande d'extension du service de livraison du courrier par facteur entre les numéros 1271 et 1410 du boulevard St-Jouis - est

2^e de transmettre le nom des rues de la municipalité avec indications précises au Bureau de postes au C.P. de St. Adolphe.

3^e Que le rue Lavoisier soit renommée le nom de "Richard-Lavoisier."

no 74-10

Proposé par M. Roger Dugré, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que la rue Lavoisier soit renommée le nom de : rue "Richard-Lavoisier."

no 74-11

M. Roger Dugré donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente, d'un règlement relatif au zoning, à la construction, à un usage et à abri des terrains.

no 74-11

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Roger Dugré et adopté à l'unanimité de demander à la Corporation du conseil de santé de Champlain de soumettre au Ministère de l'Agriculture une demande d'aide technique (à titre gratuit) pour faire un relevé des besoins et déterminer l'étendue des travaux à exécuter dans les diverses municipalités impliquées dans le cours d'eau de la rivière Champlain.

2. - Que les conseils municipaux impliqués par des municipalités impliquées dans le cours d'eau de la rivière Champlain appuient notre demande, considérant que des plans (no 13838 en date du 21 avril 1967) ont déjà été préparés à cet effet, le dit cours d'eau impliquant les corporations municipales suivantes : village de Champlain
La Visitation de Champlain
Notre-Dame-du-Haut-Saint
St-François-Xavier-de-Castellan
St-Mercur-de-Castellan

St-Luc

St-Maurice

St-Gratien-du-Cap-de-la-Madeleine

St-Louis-de-France.

rés 74-12

Proposé par M. Emile Lemire, se-
condé par M. Jai Pouette, et adopté à l'u-
nimité que le conseil municipal soit au-
torisé à organiser une soirée récréative
vers le 26 janvier 1974 pour commémorer
le 70^{ème} anniversaire de la fondation
de notre municipalité en date du 4 jan-
vier 1904 et qu'une somme de \$225.00 soit
mise à la disposition des organisateurs à
cette fin.

M. J.
M. P.

rés 74-13

Proposé par M. Vincent Bironet, se-
condé par M. Emile Lemire et adopté
à l'unanimité qu'une somme soit allouée
pour le réactariat.

rés 74-14

Proposé et résolu à l'unanimité
qu'un compte soit produit à la commission
municipale de la finance de St-Maurice pour
le feu du 1 janvier 1974 chez M. Biron.

rés 74-15

Proposé et résolu à l'unanimité
que la demande de M. Gaston Tudel
pour l'ouverture du chemin qui va à son
chalet, l'hiver soit refusée.

M. Vincent Bironet donne avis de
motion de la présentation à une séance
subéquente d'un avis de motion décrétant
l'ouverture et l'entretien des chemins fu-
chies sous les articles 518 et 522
du Code Municipal.

rés 74-16

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une

feuillet soit imprimé indiquant: les numéros de téléphones à signaler en cas d'incendie; les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale; le plan de la ville des vidanges; l'existence de la Commission Municipale d'urbanisme; les heures d'ouverture du cabinet de la municipalité!

no 74-17

Proposé par M. Léon Baisset que la présente séance soit ajournée au lundi 14 janvier 1974, à 8 heures P.M.

Adopté.
avec correction

Maurice Jagnin, Maire
Maurice Thellier s.-r.

Province de Québec
Municipalité de St-Jacques-de-France
Comté de Champlain.

A une séance d'ajournement de la Corporation municipale de la paroisse de St-Jacques-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 14 janvier 1974, à 8 heures du soir, à laquelle même sont présents et assistent les conseillers:

Lucia Robit

Roger Dupuis

Clément Gagnon

Emile Lemire

Lea Paquette

Georges Martin

Maurice Paquin, maire, prenant
parole sous la présidence de ce dernier.

Règlement no 100 relatif au zonage
à la construction, à son usage et à celui
des terrains.

Considérant que ce conseil est autorisé
par la loi à diviser le territoire sous
sa juridiction en zones dans le nombre, la forme
et l'étendue pouvant lui paraître convenables
et à y réglementer la construction,
son usage et celui des terrains;

Considérant que le règlement de zonage
et de construction no 34 ne répond
plus aux besoins de la municipalité et qu'il
est urgent de l'abroger et de le remplacer par
un nouveau qui pourvoira plus adéquatement
aux besoins de son aménagement
futur;

Considérant que l'avis de présentation
a été régulièrement donné le 7 janvier 1974;
En conséquence il est proposé au C. le

conseils Enchevêtrés et révisés :

- a) que le Règlement de zonage et de construction no 34 soit et est abrogé.
- b) que toutes les dispositions urbaines qui pourraient se trouver dans tout autre règlement soient et sont abrogées.
- c) que le présent règlement de zonage et de construction no 100 soit et est adopté et qu'il soit statué et décidé qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 100 le territoire sera divisé en zones où la construction ou usage et celui des terrains seront réglementés comme suit :

adopté

Table des matières dudit règlement

Première partie : Le zonage et le lotissement.

Articles 1 : Dispositions déclaratives et interprétatives.

Section 1 : Dispositions déclaratives.

- 1.1.1. Abrogation de règlements antérieurs
- 1.1.2. Texte en vigueur
- 1.1.3. Terrains touchés par ce règlement
- 1.1.4. Personnes touchées par le règlement
- 1.1.5. Amendement de règlement
- 1.1.6. Personnes autorisées à voter les amendements
- 1.1.7. Invalidité partielle de la réglementation
- 1.1.8. Le règlement et la loi
- 1.1.9. Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières

Section 2 : Dispositions interprétatives

- 1.2.1. Du texte et des mots
- 1.2.2. Des tableaux
- 1.2.3. Interprétation de la réglementation
- 1.2.4. Unité de mesure
- 1.2.5. Terminologie
- 1.2.6. Détermination des limites des zones et des

secteurs de zones

Chapitre 2 : Les dispositions administratives

- 2.1.1 Dispositions des bâtiments
- 2.1.2 Exécution du règlement
- 2.1.3 Bâtimens édifiés en contravention au présent règlement.
- 2.1.4 Modifications aux plans et devis
- 2.1.5 Constructions et terrains affectés.

Le permis de lotir

- 2.2.1 Le permis de lotir est obligatoire
- 2.2.2 Demande de permis
- 2.2.3 Documents constituant le dossier de la demande du permis de lotissement.
- 2.2.4 Coût du permis
- 2.2.5 Suite à la demande du permis
- 2.2.6 Conditions particulières à l'émission des permis de lotir
- 2.2.7 Délais du permis

Le permis de construire

- 2.3.1 Le permis de construire est obligatoire
- 2.3.2 Demande de permis
- 2.3.3 Documents nécessaires lors de la demande du permis de construire.
- 2.3.4 Coût du permis
- 2.3.5 Suite à la demande de permis
- 2.3.6 Conditions particulières à l'émission du permis de construction.
- 2.3.7 Demande d'ajournement
- 2.3.8 Causes d'invalidité des permis
- 2.3.9 Modifications aux plans et devis originaux
- 2.3.10 Délai de construction

Le permis d'accuser

- 2.4.1 Le permis d'occuper est obligatoire
 2.4.2 Conditions particulières à l'exercice des per-
 mis d'occupation.
 2.4.3 Durée du permis

Le permis d'afficher

- 2.5.1 Le permis d'afficher est obligatoire
 2.5.2 Demande du permis d'afficher
 2.5.3 Durée de permis
 2.5.4 Coût du permis
 2.5.5 Suite à la demande de permis
 2.5.6 Durée du permis

Le permis pour dépôt de matériaux sur la voie publique

- 2.6.1 Permis pour dépôt de matériaux sur la voie
 publique.

Chapitre 3 : Les usages dérogatoires

- 3.1.1. Dérogations
 3.1.2. Dispositions générales
 3.1.3. Utilisation du sol dérogatoire discontinuée
 3.1.4. Bâtiment existant insoufflé

Chapitre 4 : Les dispositions concernant l'aménagement des espaces extérieurs.

Dispositions applicables aux faces de rues

- 4.1.1 Les voies de circulation, les voies de des-
 sertes et les rues résidentielles secondaires.
 4.1.2 Culs de sac
 4.1.3 Emprise des rues
 4.1.4 Pente des rues
 4.1.5 Intersection des rues
 4.1.6 Chemins de fer et profondeurs des terrains

Dispositifs applicatifs terrains

- 4.2.1 Aire des terrains
- 4.2.2 Orientation des terrains
- 4.2.3 Servitudes pour services publics
- 4.2.4 Services publics
- 4.2.5 routes pour piétons
- 4.2.6 La largeur des îlots
- 4.2.7 Lots situés du côté extérieur d'une rue ou d'une
- 4.2.8 Aménagement des terrains

aires de stationnement

- 4.3.1 Aire de stationnement requise
- 4.3.2 Dimensions requises pour le stationnement d'une voiture
- 4.3.3 Largeur des allées

dispositif 5: Les dispositions générales s'appliquent à toutes les zones.

- 5.1.1 Répartition du territoire municipal en zones
- 5.1.2 Usages permis dans les marges de recul
- 5.1.3 Usages spécifiquement interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales devant une rue.
- 5.1.4 Usages permis dans les cours arrière
- 5.1.5 Surface minimum des lots non desservis par le réseau d'égout et/ou d'eau.
- 5.2.1 Habitations aménagées à l'arrière d'un lot ou avec façade sur une rue.
- 5.2.2 Implantation des bâtiments accessoires
- 5.2.3 Usages privés et défendus
- 5.2.4 Les piscines
- 5.2.5 Abus d'usage pour automobiles
- 5.2.6 Roulottes à jantes fixes ou à usage récréatif.
- 5.3.1 Les dispositions concernant les lots en bordure d'une rue d'un bloc et d'un bloc.

- 5.3.2 Dispositions concernant le coup de arbres.
- 5.3.3 Aménagement des espaces libres
- 5.3.4 Entassement extérieur
- 5.3.5 Clôtures, murs et haies

Règlementaire du stationnement pour toutes les zones

- 5.4.1 Dispositions générales
- 5.4.2 Le plan d'aménagement du terrain de stationnement
- 5.4.3 Prescriptions minima concernant le nombre d'espaces de stationnement pour les habitations.
- 5.4.4 Prescriptions minima concernant le nombre d'espaces de stationnement pour tous les usages strictement résidentiels
- 5.4.5 Emplacement du terrain de stationnement
- 5.4.6 Terrain de stationnement commun
- 5.4.7 Permis des espaces de stationnement

Règlementaire concernant les stations-service et les postes de distribution d'essence au détail.

- 5.5.1 Dispositions générales
- 5.5.2 Prescriptions minima
- 5.5.3 Dispositions particulières

Règlementaire concernant les enseignes

- 5.6.1 Dispositions générales
- 5.6.2 Les enseignes autorisées
- 5.6.3 Les enseignes concernant les opérations d'ensemble
- 5.6.4 Les panneaux d'affichage

Annexe 6: Les dispositions particulières à chacune des zones.

D'implantations générales aux zones résidentielles

- 6.1.1.1 Usages permis dans toutes les zones résidentielles
- 6.1.1.2 Habitation au sous-sol
- 6.1.1.3 Règles d'implantation au calcul de la marge de recul d'un bâtiment.

ZONES Ra

- 6.1.2.1 Constructions et usages autorisés dans les zones Ra
- 6.1.2.2 Dimensions des lots pour la zone Ra
- 6.1.2.3 Marge de recul
- 6.1.2.4 Ligne arrière
- 6.1.2.5 Ligne latérale
- 6.1.2.6 La hauteur des bâtiments

ZONES Rb

- 6.1.3.1 Constructions et usages autorisés dans les zones Rb
- 6.1.3.2 Dimensions des lots pour la zone Rb
- 6.1.3.3 Marge de recul
- 6.1.3.4 Ligne latérale
- 6.1.3.5 La hauteur des bâtiments
- 6.1.3.6 Ligne arrière

ZONES Rc

- 6.1.4.1 Constructions et usages autorisés dans les zones Rc
- 6.1.4.2 Dimensions des lots pour la zone Rc
- 6.1.4.3 Marge de recul avant
- 6.1.4.4 Ligne latérale
- 6.1.4.5 Ligne arrière
- 6.1.4.6 La hauteur des bâtiments

ZONES Rm

- 6.1.5.1 Usages permis dans les zones Rm (voitures mobiles)

- 6.1.5.2 Demande de permis
- 6.1.5.3 Dimension du lot
- 6.1.5.4 Le garde-meur des cours
- 6.1.5.5 Aire de stationnement
- 6.1.5.6 Espaces libres
- 6.1.5.7 Circulation des véhicules
- 6.1.5.8 Service de bus
- 6.1.5.9 Aménagement des espaces libres

Dispositions générales aux zones commerciales

- 6.2.1.1 Charges permises dans toutes les zones commerciales
- 6.2.1.2 Réglementations concernant les logements situés dans les zones commerciales.
- 6.2.1.3 Groupement des commerces
- 6.2.1.4 Rampes d'accès pour véhicules
- 6.2.1.5 Stationnement répété dans la distance d'alignement.
- 6.2.1.6 Règles d'exceptions
- 6.2.2.1 Constructifs et usages autorisés dans la zone commerciale.
- 6.2.2.2 Largeur de recul exigée
- 6.2.2.3 La marge latérale des bâtiments de la zone C.
- 6.2.2.4 La hauteur des bâtiments
- 6.2.2.5 La dimension minimum des lots
- 6.2.2.6 Alignement des bâtiments pour les zones commerciales.

Dispositions générales aux zones industrielles

- 6.3.1.1. Usage permis dans toutes les zones industrielles
- 6.3.1.2 Alignement au rue
- 6.3.1.3 Alignement au façade
- 6.3.1.4 Alignement sur les côtés latéraux donnant sur une rue
- 6.3.1.5 Rampes d'accès abaissées ou surélevées pour véhicules
- 6.3.1.6 Nécessité de bus ou d'autobus

6.3.1.7 Aménagement paysagiste des espaces libres sur propriétés.

6.3.1.8 Localisation des stationnements

6.3.1.9 Aménagement

6.3.1.10 Entretien extérieur

6.3.2.1 Constructions et usages autorisés dans les zones industrielles

6.3.2.2 Industries et autres occupations nuisibles prohibées.

6.3.2.3 Alignement des bâtiments

6.3.2.4 Lignes électriques

6.3.2.5 Lignes aériennes

6.3.2.6 La hauteur des bâtiments

Réglementation concernant le zone institutionnelle

6.4.1.1 Constructions et usages autorisés dans le zone I.

6.4.1.2 Usage de rue

6.4.1.3 Usages électriques et lignes aériennes

Réglementation générale concernant les zones agricoles

6.5.1.1 Poches, élevage des dividendes sous porches ouverts, trappes d'élevage et trappes pour l'acquisition.

6.5.1.2 Poches

6.5.1.3 Élevage des dividendes sur porches ou dans un champ clos.

6.5.1.4 Élevage de bœufs laitiers

6.5.1.5 Élevage d'animaux à fourrure

Réglementation concernant le zone agricole

6.5.2.1 Constructions et usages autorisés dans la zone A

6.5.2.2 Superficie des lots

6.5.2.3 Alignement des bâtiments

6.5.2.4 Lignes électriques

6.5.2.5 Hauteur des bâtiments

Dispositions générales concernant les zones récréatives

- 6.6.1.1 Surface des lots
- 6.6.1.2 Surface minimum des bâtiments de chalets
- 6.6.1.3 Marge de recul concernant les lots en bordure d'une rivière, d'un lac ou d'un fleuve.

Règlementaires concernant les zones récréatives

- 6.6.2.1 Constructions et usages autorisés
- 6.6.2.2 Dimensions des lots pour les zones Rec
- 6.6.2.3 Marge de recul
- 6.6.2.4 Lignes latérales
- 6.6.2.5 La hauteur des bâtiments
- 6.6.2.6 Lignes arrière

Deuxième partie: Règlementation concernant la construction

- 1.1.1 Un abrégé du Code National du Bâtiement, Canada 1965
- 1.1.2 apparence architecturale
- 1.1.3 Sécurité des bâtiments
- 1.1.4 Salubrité des habitations
- 1.1.5 Constructions défendues
- 1.1.6 Lignes
- 1.1.7 Escaliers extérieurs
- 1.1.8 Escaliers extérieurs de service à l'usage des bâtiments
- 1.1.9 Usages
- 1.1.10 D.E. l'habitation ou générale
- 1.1.11 Fondations non utilisées
- 1.1.12 Antennes de radio, de télévision et de télévision
- 1.1.13 Entretien des espaces libres
- 1.1.14 Règlement des cours d'épaves
- 1.1.15 Puyols, tombes et mausolées
- 1.1.16 Protection et conservation des arbres
- 1.1.17 Coopération de la police
- 1.2.1 Autorisations électriciennes
- 1.2.2 Plomberie et chauffage

- 1.2.3 Edifices publics
- 1.2.4 Cabarets et établissements similaires
- 1.2.5 Salubrité des endroits publics
- 1.2.6 Etablissements hospitaliers
- 1.2.7 Etablissements industriels
- 1.2.8 Ecoles et écoles
- 1.2.9 Abattoirs et matières putrescibles
- 1.2.10 Salons de coiffure
- 1.2.11 Terrain de camping

Troisième partie: Dispositifs finis

- 1.- Amende et emprisonnement
- 2. Recours de droit civil
- 3. Exécution en vigueur
- 4. Validité

n° 74-18 Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Sr. Pauette et adopté à l'unanimité que l'assemblée des électeurs pour le règlement no 100 soit fixée au mercredi, le 30 janvier 1974, à 7 heures, P.M.

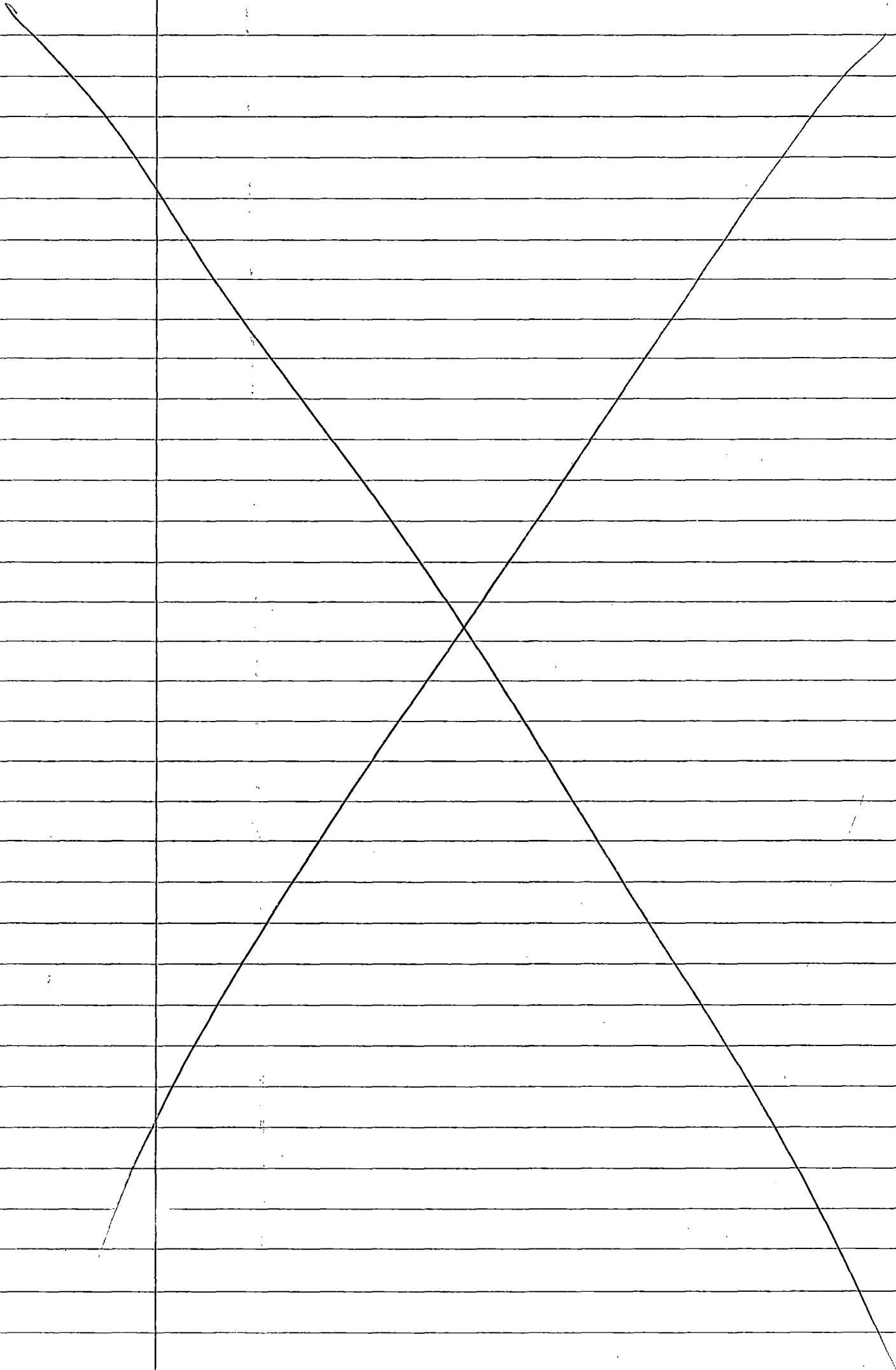
n° 74-19 Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Sr. Pauette et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$50.00 soit versé à la Commission Lubin du C.F. de la Madeline comme dépôt pour l'usage de la route de l'écarter Jacques-Buteux hors de la route du 2 février prochain.

n° 74-20 Proposé par M. Lorenzo Lubin, secondé par M. Sr. Pauette et adopté à l'unanimité que les ingénieurs Tumbay, Himeur et par. soient autorisés à déposer les cahiers de charge pour permission des projets d'acquies et d'épuration, après réception des approbations des plans par le Ministère de l'Environnement et la confirmation des subventionnaires par le Ministère des Affaires Municipales.

no 74-21

M. de Saint Basme propose leavis de l'assem-
blee.

Adopte Maurice Jagnin Maire
Maurice Thellier s.t.



Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Canté de Champlain.

Procès-verbal de l'assemblée des
électeurs pour l'adoption du règlement no 100
relatif au zoning, à la construction, à son
usage et à celui des terrains.

Cette assemblée fut tenue à l'école
Blonde de Gâtilla, 1560, Blvd. St-Louis,
mardi, le 30 janvier 1974, à 7 heures
P.M. sous la présidence de M. le maire
Maurice Pagnier.

Le président - troisième donna lecture
du règlement no 100.

La lecture terminée, après une heure
d'états conformément à l'article 392 du
C.M., aucun électeur propriétaire ne s'étant
opposé à l'adoption dudit règlement, le
président de l'assemblée déclara le règle-
ment adopté par les électeurs.

Maurice Pagnier, Président.
de l'assemblée
Maurice Thelbault
sec. de l'assemblée.

Province de Québec
Municipalité de St-Jean-de-France
Comité de Conseil.

A une session régulière et nouvelle
de la Corporation Municipale de la paroisse de
St-Jean-de-France, tenue au lieu ordinaire
des délibérations, lundi, le 4 février 1974, à
8 heures du soir, à laquelle se sont
présentés les conseillers :

Louis Jodet

Pierre Dupuis

Clément Baisset

Enrich Jodet

Jean Proulx

Jean-Jacques

François Piquin, maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

no 74-22

Proposé par M. Clément Baisset, secondé
par M. Jean-Jacques et adopté à l'unanimité
que les minutes des séances des 7 et 14 jan-
vier soient adoptées après avoir vérifié et initia-
lé les résolutions nos : 74-6 et 12.

74-23

Proposé par M. Clément Baisset, secondé
par M. Enrich Jodet et adopté à l'unanimité
que la cop. municipale s'abonne pour 1974
au service de mise du C. M. F. N. pour 8
cotes soit ceux des numéros actuels du conseil.

74-24

Proposé par M. Clément Baisset, secondé
par M. Pierre Dupuis et adopté à l'unanimité
que le montant de \$ 600.00 prévu au budget
pour l'année 1974 pour la surveillance du
patrimoine soit versé immédiatement au Comité
des Loisirs.

74-25

Propose' par M. Louis Jodis, secondé par M. Albert Cassinet et adopté à l'unanimité que la résolution no 74-2 soit renvoyée à toute fin que le droit du au fait que les plaintes ont été portées depuis et qu'une grève résidentielle est maintenant prévue dans ce secteur par un futur règlement de grève.

74-26

M.P.
M.P.

Propose' par M. Louis Jodis, secondé par M. Amelle Cassinet et adopté à l'unanimité que la correspondance soit considérée comme lue.

74-27

Propose' par M. George Leduc, secondé par M. J. Paquette et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés et que les comptes de Conrad Labbé et de Max et Fils Inc. soient acceptés le 2 janvier sans être payés immédiatement et sans intérêts.

- Bureau d'ingénierie	Mutations de janvier	817.00
- Mary Jean Tigris	une année	1278.05
- Pierre Laramée		86.00
- Commission d'élaboration	compte produit	175.80
- Régis Duchard	" "	170.00
- Ingénierie A. Leduc		385.87
- Hôpital St. Basile		8.00
- Guillaume Allard		56.54
- Sébastien Leduc Inc.		22.14
- Maurice Thibault	compte produit	2.00
- Formuler Spide par Stee		28.17
- St. Anne et Belvedere Inc.		204.00
- Froid of Canada		338.69
- Richard Piché Inc.		507.15
- Central Quebec Steel		98.96
- Paulownia Champlain Stee		269.64
- G.P.R. (prix d'achat) Stee		101.09
- Grille Duchard		30.25

- Biens Thibault (1972) Stée	117.78
- "S. G." Patisseries Frey	3.00
- Bouches Transport Stée	12.00
- St Maurice Origine Ltd	42.71
- Mass et Fils Inc.	75.00
- Roger D. Johnson	75.00
- " " "	60.00
- D. G. G. D.	11.03
- " " "	1.63
- Lyon Michel Duffler Stée	272.99
- Les Conduits Service de Logis	6.48
- Coniège St. Maurice	7.48
- A. Mass et Fils	33.37
- G. Mass et Fils	92.78
- R. J. St. Ger et Fils Stée	105.06
- Bell Canada	50.64
- H. G.	830.45
- Jersey Env Services	{ 8.20 2.30

Les permis de construction suivants sont mentionnés
aux plaintes suivantes:

Gilles D. Gilette	résidence unifamiliale	\$17,000.
J. S. Richard	" "	23,000.
Jacques Dubois	" "	19,000.
Ernest Legotte	résidence	17,000.

74-28

Proposé par M. Ernest Boisvert, re-
coursé par M. Emile J. J. J. et adopté à l'unanimité que le plan présenté par M. Jean Louis
Couture, off. géomètre, et montrant les subdivisions
sont vingt, vingt et un, vingt-deux et
vingt-trois ou les quatre cent quatre-vingt-
quatorze (494-20; 494-21; 494-22; 494-23)
de cadastre officiel fait par le bureau de St.
Maurice soit celle de St. Louis - St. F. est un
demandeur et appartenant à Messieurs Emme-
nuel Gilette et Jacques Dubois soit excepté
à condition que ledit plan continue le plan
officiel no 122179 du 2 octobre 1923.

74-29

Proposé par M. Georges Leduc, secondé par M. J. Gauthier et adopté à l'unanimité que le conseil approuve le projet d'achat fait par le comité - terrain, relativement à des dépenses pour les travaux exécutés par le dernier conseil et se montant à \$ 25,926.50 et que le conseil a pris connaissance des conditions imposées par le Ministère des Transports lorsque la subvention a été accordée.

74-30

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Louis Leduc et adopté à l'unanimité que demande au divisionnaire du Ministère des Transports, M. J. - Bernard Frette pour le remboursement de la subvention de \$ 25,000. accordée par le Ministère des Transports par le dernier conseil.

n° 74-31

Considérant la possibilité qu'un réseau d'aqueduc et d'égout soit construit au plus-tôt 1924 dans la municipalité de St-Louis-de-France sur une partie de la route 19.

Considérant que les dits travaux la municipalité projette de déterminer le coût total de la route 19 par le dernier conseil.

Considérant que ledit dernier conseil recevra une nouvelle coupe de plans dressés pour identifier davantage le surface et que l'entrée du dernier conseil sur le boulevard St-Alexis est donc être élargi avec du tuyen.

Il est proposé par M. Emile Leduc, secondé par M. J. Gauthier et adopté à l'unanimité qu'une demande de subvention au montant de \$ 13,000.00 soit faite au Ministère des Transports par l'honorable M. Bernard Frette afin de pouvoir terminer les dits travaux.

74-32

Propose' par M. Ernest Baird, secondé par M. J. Baquette et adopté à l'unanimité que Mme Dine Desbats soit engagée comme aide au métrier, selon les besoins, à \$2.00 l'heure.

74-33

Propose' par M. Roger Dyer, secondé par M. Louis Leduc et adopté à l'unanimité que les tarifs pour les experts-jurés soient les suivants: l'opérateur du camion: \$5.00 l'heure
les experts-jurés: \$4.00 "
les auxiliaires: \$3.00 "

74-34

Propose' et résolu à l'unanimité que les salaires des experts-jurés suivants soient acceptés et payés au nouveau tarif

Ernest Plante - opérateur - 7 heures à \$5.00	\$35.00
Jos. Guy Desbats 6 " " 5.00	30.00
Guy Hamois 6 " " 5.00	30.00
plus voyage	4.00
Delia Marchand 5 " " 4.00	20.00
Alain Lemire 4 " " "	16.00
Joelyn Lemire 4 " " "	16.00
Régis Marchand 3 " " "	15.00
Réd A. Gilette 1 " " "	5.00

74-35

Propose' et résolu à l'unanimité que M. Régis Marchand, lorsqu'il ira à un feu, en dehors de ses heures régulières de travail soit rémunéré au tarif fixé par résolution 74-33.

74-36

Propose' et résolu à l'unanimité que les tarifs pour le camion incendié à l'extérieur de la municipalité de St. Louis-de-France soient les suivants: \$75.00 pour la première heure; \$50.00 l'heure pour les heures additionnelles incluant le salaire de l'opérateur du camion; plus le salaire des experts-jurés établis comme suit: camion-jurés: \$4.00 les

supplémentaire, 3.⁰⁰ et que les municipalités de Port-Laniel et de St-James en soient avisées.

no 74-37

Proposé par M. Georges Juchin, secondé par M. J. Bouette et adopté à l'unanimité que les lots no 274-119 et 109, rejoignant le boulevard St-Jean, ouest à l'avenue Georges soient désignés comme étant le rue de la Rochelle; que les lots nos 274-117 et 275-4 à partir de la rue de la Rochelle vers le sud-ouest et parallèle au boulevard St-Jean, ouest soient désignés comme étant le rue de "Maur. Pagnin"; que les lots nos 274-114 et 275-11, à partir de la rue de la Rochelle vers le sud-ouest soient désignés comme étant le rue de l'Hotel de ville pour continuer la rue existante du même nom et jusqu'à la fin des numéros de lots mentionnés, tel que le tout apparaît sur un plan officiel préparé par M. Paul Richard, exp. géom., en date de 11 mai 1973.

no 74-38

Proposé par M. Georges Juchin, secondé par M. J. Bouette et adopté à l'unanimité que la rue de la Rochelle soit ouverte à la circulation d'ivoire, à la condition que la municipalité de St-Jean-de-France ne soit tenue responsable d'aucun dommage pouvant résulter de l'ouverture de ladite rue.

no 74-39

Proposé par M. Roger Dugas le bras de l'avenue.

Adopté Maurice Pagnin Maire
Pierre Tréland s.t.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la Corporation
municipale de la paroisse de St-Louis de France,
tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le
18 février 1974, à 8 heures du soir, à laquelle
se sont fait présents les suivants les conseillers :

Louis Godin

Roger Duguay

Alain Coirolet

Emilien Lemire

Lea Paquette

Lucien Leduc

Marius Paquin, maire, formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés
tels que requis par la loi.

n° 74-40

Proposé et résolu à l'unanimité qu'un
comité composé de deux membres délégués par
chacun des organismes intéressés à l'existence
d'une telle municipalité sur le site du
bureau de la municipalité soit formé en plus
de tous les membres du conseil et que ledit comité
~~comité~~ ^{rencontré} ~~soit~~ ^{soit} ~~organisé~~ ^{organisé} ~~pour~~ ^{pour}
~~le 26 février, à l'effet de la tenue de ses~~
séances, le 26 février, à l'effet de la tenue de ses
séances, à 8 heures P.M.

M.J.
M.P.

Que chacun des organismes intéressés en
soit avisé.

n° 74-41

Proposé par M. Alain Coirolet, secondé
par M. Lucien Leduc et adopté à l'unanimité
qu'un contrat soit acheté et installé
sur le camion incendie de la municipalité.

n° 74-42

Proposé par M. Alain Coirolet, secondé par

M. Léon Boute et adopté à l'unanimité qu'une autorisation soit accordée au maire en vue d'utiliser les services techniques d'évaluations agréés, si nécessaire, pour procéder à l'inspection des travaux de M. Maurice Moyes Hane et Lorenzo Fekic pour les usines de pompage et d'égoutement prévues pour le réseau d'égoutement et d'épuration projetés dans la municipalité.

no 74-43

Proposé par M. Clément Baisant secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que les ingénieurs Tremblay, Hébert et ass. soient autorisés à préparer les cahiers de charges pour aller aux soumissions publiques en vue de la réalisation d'un réseau d'égoutement et d'épuration projetés dans la municipalité de St-Jac. de France.

M. Lorenzo Fekic donne avis de motion de la permission à une séance subséquente d'un règlement d'impôt pour la construction d'un réseau d'égoutement et d'épuration dans la municipalité de St-Jac. de France.

74-44

M. Clément Baisant propose le levé de l'assemblée

adopté - Maurice Jaquez, Maire
Maurice Thibault s.t.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France,
Canton de Charlevoix.

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 4 mars 1974, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Louis Gauthier

Roger Dugré

Alain Boisvert

Emilio Lemire

Lea Paquette

Jean-Luc Dubois

Monsieur Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 74-45

Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé par M. Emilio Lemire et adopté à l'unanimité que les minutes de la session du 4 février 1974 soient adoptées après avoir corrigé les résolutions nos 74-26 et 74-34.

rés 74-46

Proposé par M. Alain Boisvert, secondé par M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 18 février soient adoptées après avoir corrigé la résolution no 74-40.

74-47

Proposé et résolu à l'unanimité que la démission de M. Louis Gauthier comme représentant du conseil sur le comité des loisirs soit acceptée et que des remerciements sincères lui soient adressés pour le travail accompli au sein du comité.

74-48

Proposé et résolu à l'unanimité que

M. Armand Baisselet a été nommé représentant du conseil sur le comité des biens en remplacement de M. Louis Godin.

rés 74-49

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. Léon Pautle et adopté à l'unanimité que les 2 factures présentées par le comité des initiatives locales au montant de : 488.⁵⁰ et 48.¹² pour un total de \$ 136.68 soient acceptées et payées à titre de contribution du conseil municipal pour la fourniture des tables blanches, contribution demandée par une lettre dudit comité en date du 18 février 1974 et signée par René Poole.

rés 74-50

Considérant que le Ministère responsable des Services de Protection et de l'Environnement de Québec, a fait parvenir une lettre en date du 27 février 1974, à la municipalité de St-Jacques de France.

Considérant que ladite lettre informe le conseil municipal de la vente possible du service d'égouttage situé au rang St-Jacques et affectant à M. Armand Desjardins.

Considérant que des commentaires et remarques du conseil municipal sont reçus par le Ministère à ce sujet.

Considérant que depuis ces dernières années le conseil municipal de St-Jacques de France n'a pas reçu l'offre officielle pour la vente dudit égouttage de M. Armand Desjardins.

Considérant que la municipalité ne connaît pas les responsables de : "égouttage de gestion en techniques de l'eau glacée".

Considérant que le Ministère responsable des Services de Protection de l'Environnement ne présente plus la vente de ces égouttages à des ententes privées.

Considérant que la vente de ce service d'égouttage entraine la municipalité de St-Jacques.

de France, à réunir le secteur St-Jacques
d'un service de protection efficace contre l'incon-
die.

Considérant que le propriétaire actuel de ce
service d'aqueduc ne possédait pas toutes les
servitudes nécessaires dans les domaines municipaux.

En conséquence, il est proposé et résolu
à l'unanimité que ledit conseil municipal
de St-Jacques de France, réuni, en session le
4 mars 1974, s'oppose formellement à la
vente de l'actif aqueduc, de St. Adolphe
Désilets à l'entreprise de "Gestion et techni-
que de l'eau Sté." ou à toute autre entre-
prise et demande au service de Protection de
l'Environnement de ne pas accorder de permis
ou d'autorisation pour la vente de cet aqueduc.

74-51

Proposé et résolu à l'unanimité que
Mlle Claire Morin soit nommée représentante de
la Corporation Municipale de la paroisse de
St-Jacques de France à l'Assemblée générale de
la Bibliothèque Centrale de Prêt de la paroisse

74-52

Proposé et résolu à l'unanimité que
le compte d'honoraires de M. Gaston Lamotte au
montant de \$75.00 soit accepté et payé, pour
l'avis donné au sujet du changement de statut
de la corporation.

74-53

Proposé et résolu à l'unanimité d'acquitter
la reconnaissance de Henrius Tremard et Lionel
Rucharme au montant de \$20.65

74-54

Proposé par M. Roger Dugré, secondé
par M. James Godin et adopté à l'unanimité
que les comptes suivants soient acceptés et payés

Affaire et Fils		\$ 5.56
Union Papier	compte produit	209.84
P.V. Ayette Sté.		12.54

Carrière St-Hamais		\$ 13.46
St-Amund et Thibodeau Env. cautionnement s. t.		20.00
Dupuis ad Ltd		2.62
Mercurie Express Ltd		7.25
Lynn McCloud Eng. Supplies		48.37
Recom. chnc.		11.96
M.C. Equipment chnc.		23.20
P.A. Lavoie Stcs		27.50
D. D. R. (pièces d'auto) Stcs		108.45
A. Mon et Fils (2 ^e compte)		16.21
Sarvey Envo Service		139.32
CC Landemaine de Service		6.48
J. Guy de Service		25.00
T.B. Plymouth Stcs		458.00
H-Q.		18.45
		95.01
		806.12
Bell Canada		80.10
Chabonnieo Archibut Stcs		584.65
Réjean Marchand		107.79
Peel d'écilots - 3 1/2 pny. vol.		17.50
Eastern Plante 1 1/2 " "		22.50
J. Yves Marchand 3 1/2 " "		14.00
Guy Hamois 2 " "		10.00
Réjean Marchand 2 " "		10.00

no 74-55 Proposé et résolu à l'unanimité que les titres rendus au conseil de comté le 9 mars 1972 et adjugés à la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France et qui n'ont pas encore été retournés à la date du 9 mars 1974 soient enregistrés officiellement au nom de la corporation municipale de St-Louis-de-France et que les démarches nécessaires à cette fin soient entreprises.

no 74-56 Proposé et résolu à l'unanimité que la liste des matériaux à acheter préparée par M. Réjean Marchand soit acceptée.

no 74-57 Proposé au St-Louis-de-France par le conseil de comté.

arrêté
à la page
255

Emilien Senise et adopté à l'unanimité que
M. Marcel F. Senise soit nommé inspecteur
agricole pour 1974

n° 74-58

Proposé par M. Lorenzo Jardim, secondé par
M. Emilien Senise et adopté à l'unanimité que
M. Régis Marchand soit nommé inspecteur -
municipal.

n° 74-59

Proposé par M. Emilien Senise, secondé par
M. Jui Paquette et adopté à l'unanimité que la
corporation municipale de la paroisse de St-Jean-de-
France achète pour le prix nominal de \$1,00 de
M. George Lamothe les lots numérisés cent dix
neuf et cent vingt, cent dix-sept, ~~quatre~~
cent quatorze ~~et~~ de la subdivision officielle
du lot deux cent vingt-quatre (274-119;
274-109; 274-117; 274-114) ainsi que
les lots numérisés quatre et onze de la
subdivision officielle du lot deux cent vingt-
cinq (275-4 et 275-11) du cadastre offi-
ciel fait pour la paroisse de St-Maurice dont
celle de St-Jean-de-France est un démembrement.
Que le maire et le secrétaire tréso-
rier et soit par les parties autorisées à signer
pour et au nom de la corporation municipale
le contrat d'achat à être reçu devant le notaire
Jean-Pil-Henri ainsi que tous les documents y relatifs.

n° 74-60

Proposé par M. Clément Boisvert, se-
condé par M. Lorenzo Jardim et adopté à l'unani-
mité que M. Roland Lebel soit nommé pour
aider au travail de l'évaluateur pour 1974, aux
mêmes conditions que les années précédentes.

n° 74-61

Proposé par M. Roger Dugré, secondé par
M. Clément Boisvert et adopté à l'unanimité
que le plan projet présenté par M. Daniel Desros-
siers soit accepté. (note en 28-6-73 et annexé par

J. Marie Chastagnay, *ex-gérant.*)

no 74-62

Proposé par M. Emilius Lenoir, secondé par M. J. Balette, et adopté à l'unanimité que le projet de lotissement présenté par M. Paul Courmoult sur une partie des lots 95, 96 - 97 - 98, 99 et 100 soit accepté (jugé par M. Maurice Duperré, commissaire en date du 26 février 1974)

no 74-63

Proposé par M. Clément Coignet, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que le plan présenté par M. Paul Guichard, *ex-gérant*, et portant le subdivisionnement de ~~la~~ ~~lot~~ ~~de~~ ~~lot~~ ~~sept~~ du lot quatre cent vingt-deux-huit-six-neuf (478-19-7) soit approuvé et le plan de l'ancien lot soit accepté tel que présenté.

no 74-64

Proposé par M. Emilius Lenoir, secondé par M. J. Balette et adopté à l'unanimité que le plan de lotissement présenté par M. John O'Connor et jugé par M. Paul Guichard, *ex-gérant*, soit accepté (date du 4-2-74, dossier: 30 350 T).

no 74-65

Proposé par M. Clément Coignet, secondé par M. Roger Dupré et adopté à l'unanimité que le projet de plan présenté par M. Louis Hamel et jugé par M. Jean-Marie Chastagnay, *ex-gérant*, soit accepté, ledit plan portant le subdivisionnement numéro quatre du lot originel cinq cent dix-neuf (519-4) des cadastres de St-Basile jointe l'ancien dans St-Louis-de-France, à la condition toutefois que le subdivisionnement des terrains soit conforme au règlement no 100 de la corporation municipale de St-Louis-de-France relatif au zonage, à la construction et au lotissement soit plus précisément les articles 6-1-2-2, 6-1-3-2

et 6-1-4-2 sont réglément (Plan daté du 25 septembre 1973, Russie 286)

rés 74-66

Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé par M. René Brisson et adopté à l'unanimité qu'une entente soit conclue entre la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France et M. Claude Pélissier concernant un projet de rue entre les lots 284 et 285, appartenant respectivement à la Corporation Municipale et M. Claude Pélissier au sujet de l'aménagement d'une future rue sur ces deux lots.

rés 74-67

Proposé par M. René Brisson, secondé par M. Roger Dugré et adopté à l'unanimité que le plan d'alignement par M. Edouard Jais, exp. géom. et mar- tant les subdivisions trois à dix-neuf du lot régimier quatre cent quatre-vingt-six et quatre-vingt-deux du lot régimier quatre cent quatre-vingt-sept (486-3 à 486-19; 487-4 à 487-22) du cadastre officiel fait par la paroisse de St-Jovite soit celle de St-Louis-de-France après alignement et appartenant à M. Georges Basse, soit accepté tel que présenté (Plan daté du 14 janvier 1974).

M. Leduc maintient l'avis de motion de la présentation d'un règlement d'expans concernant la réalisation d'un réseau d'égouts et d'épurs sur le territoire de la municipalité de St-Louis-de-France.

Permis de construction

Jean-Jacques Marinotte,	résidence	\$5,000.00
Roland Richard	chalet d'été	8,000.00
Maurice Lefèvre	résidence unifamiliale	20,000.00
Georges Fortin	chalet d'été	7,500.00
Réjean Richard	résidence unifamiliale	20,000.00
Daniel Poirier	résidence	19,200.00
Ernest Pétit	résidence	15,000.00

André Casselin, résidence 22,000.

Maurice Proulx, refusé, non conforme au règlement 100.

Robert Lafond, mis à l'étude, ne peut passer son dossier au règlement 100.

vis 74-68

M. Albert Croissant propose la levée de l'assemblée.

Adopté: Maurice Piquin, Maire

Maurice Thibault s-t.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Canté de Champlaine.

A une session spéciale de la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, le 18 mars 1974, à 8 heures du soir, à laquelle se sont fait présents Messieurs les conseillers:

Louis Godin

Roger Dupré

Clément Boisvert

Emilien Lemire

José Paquette

Luengo Leduc

Maurice Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi:

rés 74-69

Proposé par M. Louis Godin, secondé par M. José Paquette et adopté à l'unanimité que le conseil municipal ville remette M. Georges Masse pour directeur de l'achat des terrains pour l'érection de l'usine de pompage pour le réseau d'aqueduc projeté dans la municipalité;

rés 74-70

Proposé par M. José Paquette, secondé par M. Clément Boisvert et adopté à l'unanimité que les ingénieurs Tumbley Hébert et associés soient autorisés à signer les actes de charge pour aller aux soumissions publiques par voie d'annonce dans le journal "Le Nouvelliste" (au moins 2 publications.)

rés 74-71

Proposé et adopté à l'unanimité qu'une remorque soit remise entre les membres

du conseil et les ingénieurs Tremblay frères
et ass. pour l'exécution du projet d'égout et
d'égouts joints dans la municipalité de St-
Louis-de-France.

no 74-72

Proposé par M. Adrien Carrière le
Secrétaire de l'assemblée.

adopté Maurice Paquin
Maire

Maurice Tholland s.t.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Carré de Champlain.

of. J. J. J.
950.
no. 74-57

Je messieurs, Marcel F. Lemire, ayant
été nommé inspecteur - égout pour la mu-
nicipalité de St-Louis-de-France, j'ai et
déclare que j'accomplirai fidèlement les devoirs
de cette charge au meilleur de mon jugement
et de mes respects.

Ainsi que Dieu me sera en aide.

Marcel F. Lemire

Arrêté devant moi à St-Louis-de-
France le neuvième du mois d'avril mil
neuf cent seize - quatorze.

Maurice Tholland
sec. té.

Province de Québec
Municipalité de St. Louis - St. Pierre
Ville de Charlevoix.

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de la paroisse de St. Louis - St. Pierre tenue au lieu ordinaire des délibérations, le 21 avril 1974, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents les membres les conseillers:

Jacques Godin

Roger Dupré

Alain Boisvert

Emilie Lemire

Lea Paquette

Suzanne Leduc

Maurice Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Comme le livre des minutes est déposé la vérification et n'a pu être remise à temps pour la présente séance, la lecture en est remise à une séance ultérieure.

74-73

Proposé par M. Jacques Godin, secondé par M. Alain Boisvert et adopté à l'unanimité que la municipalité donne son accord pour la démolition de la grange ainsi que celle du hangar et du porche sur la terre que la municipalité possède dans le rang St. Jean.

74-74

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. Lea Paquette et adopté à l'unanimité que le matériel nécessaire soit acheté par la municipalité pour les items suivants:

1. Le grillage nécessaire aux deux arêtes-balle,
2. La ferronnerie nécessaire à un arête-balle
3. Le grillage pour délimiter l'arrière d'un terrain

un drapeau de salle.

no 74-75

Proposé par M. Léon Paratte, secondé par M. Gabriel Lenoir et adopté à l'unanimité que le conseil municipal en coopération avec le comité des jeunes présente une demande au Ministère des Affaires Municipales pour l'engagement des 3 étudiants pour la période de l'été. Il est entendu que le fait de la municipalité dans cet engagement sera de \$ 320.00, la balance sera payée par l'initiative des jeunes, s'il y a acceptation de la demande.

no 74-76

Proposé et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission scolaire du C.P. de la Providence séparée ou l'unité des jeunes de St-Jacques de France d'utiliser la salle de l'école Brucke de Castille, pour des fins de loisirs aux mêmes conditions que celles de l'école Jacques-Butcher.

no 74-77

Proposé et résolu à l'unanimité d'inviter M. Roland Lenoir de venir à se conformer à la loi des jeunes, résidences et affiches du Gouvernement provincial.

no 74-78

Proposé par M. Georges Lenoir, secondé par M. Louis Lenoir et adopté à l'unanimité si nécessaire le renouvellement, pour l'année, de l'engagement temporaire du 23 janvier 1974.

no 74-79

Proposé par M. Léon Paratte, secondé par M. Roger D'Amico et adopté à l'unanimité de demander au notaire Régis Guay de bien vouloir préparer le règlement devant faire connaître le projet d'acquisition et d'équité présentement à l'étude.

rés 74-80

Proposé par M. Lorenzo Justice, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$100.⁰⁰ soit versé au monument de l'âge d'or de la municipalité.

rés 74-81

Proposé et résolu à l'unanimité que le compte d'honoraires au montant de \$25.⁰⁰ de M. Bertrand Lamothe soit accepté et payé.

rés 74-82

Proposé et résolu à l'unanimité d'avis sur la commission Services du G.P. de la Ville de la correction à apporter à l'évaluation de terrain de M. nos Monique - B. P. P. sur le lot P.284. de \$300.⁰⁰ à 250.⁰⁰

rés 74-83

Proposé par M. Vincent Coisart, secondé par M. Joë Paquette et adopté à l'unanimité d'inviter M. Jean Faldès du Service de Protection de l'environnement que M. Adrien Prévost ne désire pas négocier avec la commission municipale au sujet de son aqueduc et que celle-ci désire toujours acquiescer leur réseau, conformément à la résolution de 14 mars 1974.

Si une rencontre soit aussi organisée avec M. Faldès à ce sujet.

rés 74-84

Proposé et résolu à l'unanimité de verser un montant de \$88.56 au comité d'activités locales, soit le montant de la facture de magasin Rénovation du lap, facture qui avait été acquittée par le dit comité, étant tel qu'entendu à la séance du 4 mars 1974. (rés 74-49)

74-85

Proposé par M. Roger D'Amour, secondé par M. Joë Paquette et adopté à l'unanimité qu'un montant de \$7,500. soit versé aux ins. Tremblay Héroux et au comité aux des

fonds sont disponibles pour qu'ils pourvi-
ent le travail communé pour le projet d'équa-
lité et d'équité dans la municipalité.

no 74-86

Proposé par M. Léonard Boivin, secondé
par M. Emile Jenois et adopté à l'unani-
mité qu'une motion de \$20.00 soit versé
au Comité d'Alumnes de la municipalité.

no 74-87

Proposé par M. Léonard Boivin, secondé
par M. Léonard Boivin et adopté à l'unani-
mité que le secrétaire - trésorier fasse rapport
à chaque session régulière, de l'état des res-
surs et dépenses du mois, revenus du mois,
dépenses, les échéances à rembourser, ayant en
casse. Le rapport devant être présenté après
la lecture des minutes.

no 74-88

Proposé par M. Léonard Boivin, secondé
par M. Roger Dupuis et adopté à l'unani-
mité que demande soit faite au Comité d'Alu-
mnes de fournir à chacun des membres du
Conseil et à l'inspecteur municipal en contrac-
tant une copie du règlement no 100 relatif au
général, à la construction, à son usage et
à celui des terrains, et aussi au Comité des Lois.

no 74-89

Proposé par M. Léonard Boivin, secondé
par M. Léonard Boivin et adopté à l'unani-
mité que, vu l'existence d'un champ de tir déjà
existant, il n'est pas possible d'acquiescer à
l'acquisition de la terre et de l'écou de la
Kaminie Ave. L'acquisition s'installe en vertu
du champ de tir au le territoire de la mu-
nicipalité.

no 74-90

M. Roger Dupuis donne avis de motion
de la présentation à une séance subséquente
d'un règlement amendant le règlement no 100

relatif au garage, à la construction, à son usage et à celui des terrains, 2, 3, 4, cart des fermis et 2.33, section H.

Les fermis de construction suivantes sont mentionnées.

Jacques Dymond - résidence unifamiliale	\$ 20,000. ⁰⁰
Blouff et Dumette	\$ 18,500. ⁰⁰
André Thivierge	22,000.
Réjean D. Gaud	18,000.
J.-P. Lefebvre	6,800.
Robert Lafond - rénovation à son garage	3,000.
Yves Lévesque - rénovation - barrière métal	4,000.
Normand Lévesque - refaire - résidence non conforme au règlement 100 - art. 2.3.6 selon 2, page 32.	

rés 74-90

Proposé par M. Clément Boisvert, secondé par M. Roger D. Gaud et adopté à l'unanimité que le plan montrant la subdivision trente-sept du lot numéro deux cent soixante-trois (273-39) ainsi qu'abus montrant les subdivisions quarante à quarante-sept du lot deux cent soixante-trois (273-40 à 273-47), du cadastre de la paroisse de St-Jeanne, justée comme sise dans St-Jean-de-France et appartenant à M. Lévesque et déposés par M. Roger D. Gaud, réf. géom. en date des 2 et 19 novembre 1973 soient adoptés tels que présentés.

rés 74-91

Sur une proposition de M. Boisvert, la présente séance est ajournée au lundi, 8 avril, 1974, à 8 heures P. M.

Adopté: Maurice Jagnin, Maire
Maurice Thériault, S.C.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

A une séance spéciale de la session régulière de la corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 8 avril 1974, à 8 heures, à laquelle séance sont présents les suivants les conseillers :

Louis Godin
Roger Dugué
Clement Bérubé
Emilien Lemire

Lev. Houette
François Piquois, mais, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

rés 74-92

Proposé par M. Emilien Lemire, secondé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du 11 mars soient adoptées telle que lues.

rés 74-93

Proposé par M. Clement Bérubé, secondé par M. Roger Dugué et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière des 18 mars 1974 soient adoptées telles que lues.

rés 74-94

Proposé et résolu à l'unanimité que des ambassades soient présentées à M. Serge Leduc à l'occasion du décès de sa mère et que les honoires d'une grande messe soient payés.

rés 74-95

Proposé par M. Roger Dugué secondé par M. Clement Bérubé et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Edouard Bouchard.

P. V. Ayotte	23.87
Maurice Pagnier	15.52
Réjean Marchand temps supplémentaire médias	119.86
	21.30
Lionel Riand	3.00
Gerald Marchand	8.00
Evaluation St-Maurice Ave.	100.00
Asphumense a. J. Pagnier Inc.	68.35
Asphumense J. Pagnier Inc.	23.27
Forest of Canada	124.26
Lynn Marchand Inc.	17.70
P.O. Pagnier Stée	14.25
D. G. R. (J. Pagnier d'autre) Stée	4.27
Bureau d'Énergie - mutations de main	18.00
Bell Canada	59.80
H. Q.	923.24
Subvention Champlain Stée	292.75
Cie Canadienne Service de Ligne	4.32
Sonny Eric Service	7.35
Landes St-Maurice	29.94
St-Maurice origine Stée	4.80

rés 74-96

Proposé par M. Louis Godin, se-
condé par M. Armand Boisvert et adopté à l'unanimité qui se fait égal et à qualité égale
la préférence soit accordée aux fournisseurs
résident dans la municipalité lors de l'a-
chat de marchandises.

rés 74-97

Proposé par M. Armand Boisvert, se-
condé par M. Roger Dupon et adopté à l'unanimité
que demande soit faite au Ministère
de l'Agriculture de débiter le plus tôt pos-
sible les travaux de creusage du canal
d'axe d'entrée, dans le rang St-Alexis,
considérant que ces travaux sont urgents
et que le procès-verbal a été approuvé
par le conseil en 1973.

rés 74-98

Proposé par M. Roger D'ysse,
secondé par M. Emile Jernie et adopté à
l'unanimité que M. Albert Corvart
soit nommé maire - suppléant pour une période
de 6 mois à partir du 1^{er} mai 1974.

rés 74-99

Proposé par M. Albert Corvart, se-
condé par M. Louis Robit et adopté à l'unani-
mité de remettre au Ministère des Transports
une demande pour reconstruire le pont Cau-
chand (actuel pont Beauharnois) dans le plus
des délais à M. Louis de France le plus
tôt possible, ce pont présentant de grands
dangers pour les usagers.

rés 74-100

Proposé par M. Albert Corvart, secondé
par M. Roger D'ysse et adopté à l'unani-
mité qu'un montant de \$240⁰⁰ soit versé à
M. Pierre D'excels pour le renouvellement du
patrimoine et que soient 6 semaines à \$40⁰⁰
par semaine.

rés 74-101

M. Albert Corvart propose la levée
de l'assemblée.

Adopté: Maurice Pagnin, Maire
Gaston Thibault s.t.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis-de-France
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi le 2 mai 1974, à 8 heures du soir, à laquelle session ont présents Messieurs les conseillers:

Louis Gagné

Roger Dugré

Élie Gagnon

Emilia Lemire

José Paquette

Lois Jodanis

Maurice Piquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été reçus tels que requis par la loi.

M. Loïs Jodanis donne avis de motion de la présention à une séance subséquente d'un règlement d'emprunt de \$ 1,800,000 pour la construction et l'aménagement d'un réseau d'égout et d'égouts, une usine d'épuration, une usine de fuyage sur une partie du territoire de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France, comté de Charlevoix, et à la fourniture d'équipement pour tel réseau d'égout et d'égouts; et l'adoption des taxes requises et l'imposition d'une taxe de compensation pour tels services.

no 74-109

Sur une proposition de M. Roger Dugré, la présente séance est ajournée au vendredi, 3 mai 1974, à 8 heures du soir.

Adopté: Maurice Piquin, Maire
Maurice Piquin

Province de Québec
Municipalité de St-Jean-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une séance d'apurement d'une session
spéciale de la Corporation municipale de la
ville de St-Jean-de-France, tenue au lieu
ordinaire des délibérations, vendredi, le 3 mai
1974, à 8 heures du soir, à laquelle j'étais
présent présents les conseillers:

Jacques Godin

Roger Dupé

Clément Guisot

Emilie Jorice

Léo Paquette

Serge Lefebvre

Marcel Poirier, maire, prenant
parole sur la présidence de ce dernier.

Règlement no 101
dépensant un montant de un million huit cent
mille dollars (\$1,800,000.00) pour la cons-
truction et l'aménagement d'un réseau d'a-
queduc et d'égouts et une usine d'épuration
et de pompage sur une partie du territoire de
la Corporation municipale de la ville de
St-Jean-de-France, comté de Charlevoix, et
la fourniture d'équipements pour tel réseau d'a-
queduc et d'égouts, et l'achat des terrains
y requis et l'imposition d'une taxe de com-
pensatoire pour tels services.

Attendu que le conseil de la Corpo-
ration municipale de la ville de St-Jean-
de-France desirerait effectuer et/ou faire ef-
fectuer des travaux pour un réseau d'a-
queduc et d'égouts et la construction d'une
usine d'épuration et de pompage sur une
partie du territoire de la Corporation municipale.

de la paroisse de St-Juis-de-France, pour le chauffage, et la fourniture d'équipements pour tel usage d'égouttoirs et d'épaves et l'achat des terrains y requis.

Attendu que le coût et la réalisation de ce projet incluant les frais divers, les frais légaux, les intérêts sur les emprunts temporaires et les frais d'exemple et d'exécution, ont été estimés à la somme de un million huit cent mille dollars (\$1,800,000.00).

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal de la paroisse municipale de la paroisse de St-Juis-de-France, en date du 2 mai 1971.

Pour ces motifs, il est, par le présent règlement, statué et décidé ce qui suit :

Article 1.- Le conseil de la paroisse municipale de la paroisse de St-Juis-de-France est autorisé à exécuter et/ou à faire exécuter les travaux pour l'installation d'une système d'égouttoirs et d'épaves et la construction d'une usine d'épaves sur une partie du territoire de la paroisse municipale de la paroisse de St-Juis-de-France, à faire l'achat d'équipements requis et des terrains nécessaires à cette fin.

Ces travaux et ces frais d'équipement ont plus amplement décrits sur une schedule de travaux, et frais d'équipement à être requis, laquelle schedule a été annexée au présent règlement pour en faire partie comme annexé "A". Cette dite schedule a été préparée par le Bureau d'ingénieurs Heimers et Dudley de Winnipeg.

Article deux 2.- Pour les fins ci-dessus mentionnées la

Corporation Municipale de la Paroisse de St. Louis de-
France, est autorisée à emprunter une somme
totale de un million huit cent mille dollars
(\$1,800,000.00),

Article 3. - Cet emprunt pourra être affecté pour
un terme n'excédant pas quarante ans (40)
de la date d'émission de tel emprunt.

Article 4. - Cet emprunt sera fait au moyen
d'une ou de plusieurs émissions d'obligations
en coupures de cent dollars (\$100.00) ou de
trois multiples de cette somme, si un taux d'in-
térêt n'excédant pas dix et demi pour cent
(10 1/2 %) l'an, lequel intérêt sera spé-
cifié sur les coupures coupures attachées à
chaque obligation et sera payable semi-annuel-
lement.

Article 5. - Lesdites obligations seront datées
de la date de l'émission et seront remboursables
en série suivant le tableau d'amortissement
annexé au présent règlement par un fonds
spécialement affecté "B."

Article 6. - Lesdites obligations et tous les do-
cuments se rapportant au présent règlement
ou découlant du présent règlement et qui doré-
navant échet au présent règlement seront signés
par le Maire, le Secrétaire, ou un ou deux
par le Maire le Secrétaire et par le notaire
publique, et le fac-similé de la signature
de chacun des signataires peut être gravé, impri-
mé ou lithographié sur les coupures d'inté-
rêts; les signatures des ^{maires} pourront aussi
être imprimées, gravées ou lithographiées sur
les certificats d'obligations.

Article 7. - Cet emprunt pourra être affecté

en tout ou en partie, de temps à autre, au meilleur prix et au meilleur intérêt qu'il sera possible d'obtenir.

article 8. - Le principal et l'intérêt desdites obligations seront payables en monnaie légale du Canada ou en la monnaie du pays où elle sera stipulée payable à échéance aux bureaux de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec ou encore à tout autre endroit qui pourra être désigné par le conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France, sous de l'émission ou des émissions découlant du présent règlement d'emprunt.

article 9. - Le taux d'intérêt, les de paiement du principal et des intérêts et autres détails concernant l'émission ou les émissions d'obligations découlant du présent règlement d'emprunt sont déterminés par résolution du conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France et ce sous de l'émission desdites obligations ou sous de chacune des émissions d'obligations découlant du présent règlement d'emprunt.

article 10. - Conformément au chapitre 171 des Statuts révisés du Québec 1964, les obligations émises conformément au présent règlement d'emprunt pourront être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute date d'échéance d'intérêts; cependant si tel rachat est partiel, il affectera les obligations dont les échéances sont les plus rapprochées et les numéros les plus élevés.

article 11. - Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux et/ou des achats

dont le liste est annexée aux présents
est entendu que le prêt estimé l'excédent
d'argent emprunté pourra être utilisé à payer
le prêt d'un autre titre sur pièces d'équiva-
lent dont le prêt réel dépasse le prêt esti-
mé.

article 12. - Jusqu'à ce que toutes les obliga-
tions aient été émises conformément au
présent règlement d'emprunt, le conseil de
la Corporation Municipale de la Paroisse de
St-Juin de France est autorisé à faire
avec les institutions provinciales, les em-
prunts temporaires avec banques au nom de
l'exécution des travaux autorisés, et ce aux
taux d'intérêts dont il pourra être convenu,
au moyen de billets ou autres titres pourvu
que le durée de ces emprunts temporaires
n'exède pas une période de charge
(12) mois et soient remboursés avec le
produit de la vente des obligations deau-
tant du présent règlement d'emprunt.

article 13. - Au cas où la taxe de construc-
tion imposée suivant le tableau annexé
aux présents comme annexé "D" ne serait
pas suffisante afin de pourvoir au paiement
en capital et intérêts, des échéances annuelles
conformément au tableau de rembourse-
ment annexé au présent règlement, il
est par le présent règlement imposé et il
sera établi chaque année une taxe spéciale suf-
fisante sur tous les immeubles imposables, construits
ou non, situés en bordure de la rue où seront effectués
les travaux et cette taxe spéciale est répartie sui-
vant l'étendue en front des immeubles affectés à la
garantie du remboursement des sommes dues aux ter-
mes du présent règlement et dont la liste des dits im-
meubles est annexée au présent règlement comme annexé

~~Article quatorze~~ - Cependant, dans le cas d'immeubles situés à un carrefour, telle taxe sera limitée à cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front de ces immeubles sur les différentes rues, le tout tel qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 14. - Cette taxe sera prélevée chaque année en montant suffisant pour payer l'intérêt du prêt emprunté, les frais et le montant principal échéant durant l'année tel que spécifié au tableau d'amortissement annexé au présent règlement sur un feu joint comme annexe "B."

Article 15. - Les propriétaires des immeubles ainsi assujettis sont en outre, personnellement responsables de cette taxe.

Article 16. - Le principal et l'intérêt du prêt emprunté sont, en outre, garantis par le fonds généraux de la Corporation Municipale de la Ville de St-Jacques-de-Howe.

Article 17. - Avant tout ce que ci-dessus précède aux articles treize, quatorze, quinze et seize ci-dessus, il est par le présent règlement prélevé et il sera prélevé sur tous propriétaires d'immeubles situés sur le parcours du projet d'aqueduc et d'égoûts et desservis par le système d'aqueduc et d'égoûts, une taxe spéciale pour les services prévus au tableau de consommation annexé au présent règlement comme annexe "D".

Article 18. - Tous les actions qui peuvent être obtenus directement ou indirectement des gouvernements fédéral ou provincial par la Corporation Municipale de la Ville de St-Jacques-de-

Puisque pour tels travaux sont des les provisions appropriées d'avance et seront appropriées à la liquidation de la dette qui sera réglée ultérieurement au présent règlement.

article 19. - Le présent règlement s'applique toutes les règles conformément à lui lui après les approbations requises.

adopté le 3 mai 1974.

ANNEXE "D"

Scédule décrivant le taux de compensation pour service d'égout et d'électricité ainsi qu'il suit :-

1. - Pour chaque unité de logement habité, quel que soit le nombre d'installations de cuisines et de baches à l'intérieur de chaque logement et dans le garage privé, pour chaque hôtel ou auberge qui compte dix chambres ou moins, quel que soit le nombre d'installations de cuisines et de baches s'y trouvant ou se trouvant dans un garage privé, pour tout bureau professionnel, pour toute maison mobile, pour tout club s'il est occupé plus de six mois par année, pour toute entreprise d'affaires ou de nature commerciale, pour toute manufacture ou usine au sein de laquelle travaillent dix personnes ou moins, incluant les jetons ou propriétés, pour tout terrain de golf avec ou sans restaurant ou salle à manger, pour tout bureau ou tout établissement à bureaux, quelconques ou tout commerce ou tout genre de commerce quelconque non spécifiquement déterminé par le présent

règlement.

Une somme de cinquante dollars (\$50.00) par année pour le service d'égoutte et une somme de cinquante dollars (\$50.00) par le service d'égouts annuellement.

2. - Pour chaque cabine au motel, quel que soit le nombre d'installations, nécessités ou doubles s'y trouvant ainsi que pour chaque chambre d'hôtel ou d'ouvrage, au sus des dix journées dans un hôtel ou ouvrage.

3. - Pour toute piscine privée située à l'intérieur d'une maison ou à l'extérieur, et si le conseil accepte de fournir tel service d'eau,

une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) par année pour le service d'égoutte, ladite somme devant être à deux versements annuellement, payable d'avance et à condition que le propriétaire de ladite piscine fasse installer à ses frais un embranchement distinct de ses autres entrées d'eau pour permettre au conseil d'en diriger tel service lorsque jugé à propos.

Une somme de vingt dollars (\$20.00) par année pour le service d'eau et une somme de vingt dollars (20.00) par année pour le service d'égouts.

4. - Pour une piscine publique.

Une somme de cinquante dollars (\$50.00) par année pour le service d'égoutte, sur ce cette somme est admette entièrement que pour le service d'égoutte de la municipalité!

5. - Pour toute manufacture ou usine au travailant avec (11) hommes et plus. Pour

toute manufacture, usine ou atelier dans laquelle on abat plus de vingt litres de lait par jour en moyenne, pour toute période, il sera installé un compteur d'eau et le coût pour dessein en son tel établissement sera de quarante cents (40.00) de mille gallons d'eau ainsi fournis.

Pour certains établissements le compte de compteur pour service d'électricité sera identique à celui exigé pour la compteur pour la consommation d'eau.

6.- Les compteurs ainsi installés aux termes du présent règlement feront l'objet d'inspection et d'entretien de la part de la Commission Municipale de la Province de la Saskatchewan et le coût d'entretien et d'inspection pour tels compteurs sera annuellement de :-

a) Pour un compteur de un demi pouce	\$2.00
b) Pour un compteur de 3/8 de pouce à 1/2 po.	3.00
c) Pour un compteur de 1/2 po. à 2 pouces	4.00
d) Pour un compteur de 3 pouces	5.00
e) Pour un compteur de 4 pouces	6.00
f) Pour un compteur de 6 pouces	7.00

7.- Le conseil aura le droit de vendre, ou de fournir, de l'eau ainsi que de fournir des services d'égout à des propriétés, locataires ou occupants de maison, logement ou autre établissement situé en dehors des limites du territoire décrit au présent règlement, pourvu que le compteur installé exigé ne soit pas inférieur à celle qui sera exigée des autres usages en vertu du présent règlement et des annexes.

8.- Les services ou compteur pour les services d'eau et d'égout installés aux termes de :-

seront dans tous les cas être payés par les
 Propriétaires des maisons, logements ou lieux -
 fonds du territoire desservi par le système d'a-
 queduc et d'épuration suivant l'objet des services
 et le conseil pourra se prévaloir des dispositions
 de l'article 508 de l'Code Municipal. Il en sera
 de même pour tous usages en dehors du
 territoire pour le service régulier si le
 conseil accepte de leur fournir l'eau et les
 égouts et si tels usages consistent à fournir
 l'eau et les égouts pour leur service.

9. - Tous travaux de construction et d'ins-
 tallation des tuyaux nécessaires pour tel service
 d'aqueduc et d'égouts, depuis le lieu de
 division des terrains des propriétaires et du
 chemin public suivant aux frais particuliers
 de tels propriétaires de terrains joints, pour-
 vent au contraire et tels travaux devant é-
 tre en conformité des instructions édictées par
 le commissaire des aqueducs et d'égouts.

10. - Le propriétaire principale de la maison
 de St-Jacques de France ne sera jamais tenue
 de fournir les services d'eau et d'égouts ni
 rendre l'eau ou de fournir les services d'é-
 gouts à un usage pour la maison, le lo-
 gement, ou l'établissement sera situé
 en dehors du territoire ci-dessus décrit.

11. - De plus, dans toute personne tenant
 commerce, bureau d'affaires ou industrie
 ou établissement de nature commerciale
 dans le logement qu'elle habite ou dans
 une partie de tel logement ou maison ou atten-
 tante à tel logement ou telle maison sera
 payée depuis de payer telle taxe de service et
 pour le commerce, industrie, bureau d'affaires
 et pour le logement ou elle habite.

12. - Dans le cas d'un débris, pour le réseau d'épuration, une compensation de cinq cent dollars (\$500,00) pour nous sera imposée pour l'utilitaire du système d'épuration, nous voulant tout ce qui peut être utile à ce système et le matériel destiné à être rejeté sous le système d'épuration devra recevoir un traitement avant d'être déversé dans l'épuration primaire et les responsables de l'usine devront à leurs frais ou nous nous faire généralement faire épurer le volume biologique nécessaire afin de capter le contenu de tel volume et en faire parvenir copie de tel volume au Ministère de l'Environnement de la Province de Québec et à la Corporation Municipale de la ville de St-Jus-de-France.

13. - Toutes règles d'administration sous en vigueur pour la Corporation Municipale de la Ville de St-Jus-de-France s'appliquent au présent règlement.

rés 74-103

Proposé par M. le conseiller Joseph Dubois, secondé par M. le conseiller Emile Lemire et adopté à l'unanimité que le règlement no 101, intitulé: Règlement régissant un réseau de, un million huit cent mille dollars (\$1,800,000⁰⁰) pour la construction et l'aménagement d'un réseau d'égout et d'épuration et une usine d'épuration ^{et une usine de traitement} par une partie du territoire de la Corporation Municipale de la ville de St-Jus-de-France, comté de Charlevoix et la fourniture d'équipements pour tel réseau d'égout et d'épuration; et l'achat des terrains y requis ainsi que l'achat et l'imposition d'une taxe de compensation sur les services, soit et est adopté

tel que lui fait le secrétaire - trésorier à cette séance.

no 74-104

Proposé par M. Auguste Coirolet secondé par M. Louis Dubé et adopté à l'unanimité que le règlement no 101 intitulé: Règlement décrétant une somme de un million huit cent mille dollars (\$1,800,000.00) pour la construction et l'aménagement d'un réseau d'égouts et d'épuration, une usine d'épuration et une usine de pompage sur une partie du territoire de la Corporation Municipale de la ville de St-Jean de France, comté de Champlain, et la fourniture d'équipements pour tel réseau d'égouts et d'épuration, et l'achat des terrains y requis et l'imposition d'une taxe de compensation pour tels services soit soumis aux élections provinciales d'immobiliers imposables intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue, mercredi, le 15 mai 1924, à 7 heures du soir, heure officielle de Québec, à l'école Blanche de la ville, 1560, boul. St-Jean, St-Jean de France, comté de Champlain, pour y être pris en considération par eux.

no 74-105

Proposé et résolu à l'unanimité de soumettre à l'attention de l'Hon. M. Raymond Foy et au Ministère des Travaux le sujet présenté au conseil municipal de St-Jean de France pour la réfection du pont Cardon (autrefois Grandchaud) et l'asphaltage de nos rues de chemins dans la municipalité de St-Jean de France.

no 74-106

M. Auguste Coirolet propose le budget de l'année.

Adopté: Maurice Pagnier, Maire
Maurice Thériault
p-t

Province de Québec
Municipalité de St-Jouis-de-France
Canté de Montplaisir.

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi 16 mai 1974, à 8 heures du soir, à laquelle session ont été présents Messieurs les conseillers :

Louis Godin

Roger Duguay

René Gosselin

Emilien Lemire

Jos Poulette

Lucien Godin

René Duguay, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

no 74-107

Proposé par M. Lucien Godin, secondé par M. Emilien Lemire et adopté à l'unanimité que les minutes de la session régulière du 1 et 8 avril 1974 soient adoptés telles que lues.

no 74-108

Proposé par M. René Gosselin, secondé par M. Lucien Godin et adopté à l'unanimité que les minutes de la session spéciale du 2 mai et celles de la séance spéciale du 3 mai soient adoptés telles que lues.

no 74-109

Proposé et réglé à l'unanimité que le rapport présenté par le secrétaire, terminé concernant les revenus de la municipalité au 30 avril 1974 soit adopté tel que présenté.

no 74-110

Proposé par M. Lucien Godin, secondé par M. Jos Poulette et adopté à l'unanimité que le rapport financier spécial que le père Louis, Pette, Lucien Gosselin, Paulus, Montplaisir et son.

pour l'année finale terminée au 31 décembre 1973 soit accepté tel que présenté.

rés 74-111

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Louis Gauthier et adopté à l'unanimité que la démission de Mme Marie Hovine, comme responsable de la bibliothèque soit acceptée et que des remerciements lui soient adressés pour l'excellent travail accompli.

rés 74-112

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Emile Lemire et adopté à l'unanimité que Mme Rita Pape soit nommée responsable de la bibliothèque municipale en remplacement de Mme Marie Hovine, à partir du 1^{er} juin 1974.

rés 74-113

Proposé par M. Louis Gauthier, secondé par M. Albert Bruneau et adopté à l'unanimité que le conseil recommande à notre représentant à l'assemblée générale de la Bibliothèque locale de St-Jacques qui aura lieu le 19 mai prochain d'accepter les deux recommandations du conseil d'administration de la bibliothèque que ce soit de prêt à revendre : hausser le taux des contributions municipales à 0.35 par capita à compter du 1^{er} janvier 1975 ainsi que les amendements au règlement général.

rés 74-114

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Roger Dugas et adopté à l'unanimité de demander à la firme St-Pierre, Richard, Roy et Hovine, exp. gén. de préparer un plan de lotissement sur les lots 286 et 287 du cadastre de St-Basile, partie comprise dans St-Jacques-de-Paroisse et qui sont la propriété de la Corporation Municipale.

rés 74-115

Proposé par M. George Leduc, secondé par M. Roger Dugas et adopté à l'unanimité avec

la finc révisée soit étendue sur l'em-
placement du jeté.

rés 74-116

Proposé par M. Armand Coirolet, secondé par M. Roger Dupuis et adopté à l'unanimité que le conseil de la Republique Municipale de la paroisse de St-Joseph, France approuvée par M. Maurice Papineau, maire et plusieurs des conseillers; Emile Lenoir et Les Parents soient et soit autorisés par les parents à louer M. Adouai D'Arlet au bureau de M. Jean F. D'Arlet, au Ministère de l'Environnement à Québec en vue de réviser l'achat de parcelles et signer une promesse de vente s'il y a lieu.

rés 74-117

Proposé par M. Serge Leduc, secondé par M. Emile Lenoir et adopté à l'unanimité que le maire M. Maurice Papineau et le secrétaire-trésorier M. Stanislas Thibault soient autorisés à signer tout document relatif à la vente de l'aqueduc de M. Adouai D'Arlet.

rés 74-118

Proposé par M. Armand Coirolet, secondé par M. Emile Lenoir et adopté à l'unanimité que des soumissions soient demandées pour l'achat d'un camion 3/4 tonnes selon les spécifications qui seront établies par le conseil Municipal, paravis public, publié dans le *Gazette*, 1 fois.

rés 74-119

Proposé par M. Armand Coirolet, secondé par M. Serge Leduc et adopté à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Caisse St-Joseph	\$ 159.13
Bureau d'Enqet.	24.00
D. P. R. (pièces d'auto)	56.79

Emerg. Em. Service		16,93
A. P. J. auto		5,40
Cie. Conducing to Service de Juge d'oc.		2,70
Gilles Marchand		14,75
M. Maurice oxygene Stee'		1,80
P. A. Guin Stee'		110,38
Chabonnieux Marguerite Stee'		532,72
M. C. Equipement d'oc.		7,58
Jacques auto d'oc.		61,98
J. Guin et Fils Emeg.		951,93
Donat D. emontigny		65,00
Rejean Gelinier		60,00
Marsel-F. Lenoir		66,50
D. G. G. Stee'		15,12
Guin Thellend		31,00
H. G.		864,99
Bell Canada		62,95
Jean G. d'oc.		107,68
Guin et Fils		55,28
P. G. Guin Lalle'		18,24
Marsel et Fils Em.		28,37
Rejean Marchand		47,96
J. G. Deshaies		22,50
Ste. Annette Marie Papineau		71,82
Marsel P. auto 2 heures epiateur		10,00 -
J. Georges Lelbel		3,00 -
J. G. Deshaies	1 heure epiateur 5,00 1 " fond 4,00	9,00 -
Rejean Marchand	3 heures op. 1 heure fond	15,00 4,00 -
Gilles Marchand	2 heures fond	8,00 -
Gilles Marchand	" " "	8,00 -
Guy Hamois	1 heure op.	5,00 -
Rejean Deshaies	" " "	5,00 -
J. Yves Marchand	4 " "	16,00 -
Marsel Lenoir	" " (quinzaine)	3,00 -

M. Clement Bissett donne avis de mort de la parentatou a une messe subsé-
quente d'un règlement d'enterrement pour l'abbé
de laquelle j'ai pu de M. Lenoir Deshaies.

Le Projet Dupré maintient l'avis de
notaire de la paroisse à une somme sub-
séquent d'un règlement accordant le paye-
ment de 100 relatif au garage, à la construc-
tion, à son usage et à celui des terrains.

no 74-120

Proposé et résolu à l'unanimité que
le secrétaire - trésorier soit autorisé à publier
les bulletins de vote qui ont servi au vote
ainsi que les cahiers d'élection lors des élections
municipales le 4 novembre 1973.

no 74-121

Proposé et résolu à l'unanimité de
demander l'autorisation à la Commission Muni-
cipale de Québec de manifester pour une période
de 3 mois des emprunts temporaires à l'Union
Régionale des Services Populaires Respiratoires de
Trois-Rivières, qui avait déjà été autorisée le
23 octobre 1973, pour aménager et effectuer
une chemin appelé chemin terre étant donné
que la Corporation Municipale de la paroisse
de St-Juis-de-France n'a pas encore reçu
le subvention accordée par le Ministère
des Transports pour ces travaux et que nous atten-
dons pour finit.

no 74-122

Attendu que le Ministère des Trans-
ports est à réparer la route 352 (à bord St-Jou-
est) sur une partie du territoire de la Commu-
nauté de St-Juis-de-France;

Attendu que la Corporation Municipale
de la paroisse de St-Juis-de-France projette
un réseau d'égout qui ne couvre pas tout
le secteur touché par les travaux du dit Minis-
tère;

Il est proposé par M. Louis Godin, secondé
par M. Clément Gagnon et adopté à l'unani-
mité qu'une étude et une demande de sub-
vention soit renvoyée à l'OPDO, en vue

de cette section. Soit ci-haut d'une conduite d'eau de 6 pouces sur une longueur additionnelle de 7700 pieds au plan original pour le réservoir et qui donnerait 52 nouveaux aboures en plus de nombreuses possibilités de constructions nouvelles.

rés 74-123

Proposé et résolu à l'unanimité que les plans pour les noms des rues suivantes soient commandés :

rue Richard-Lenoir (2)

St-Alexis-ouest (3)

de la Rochelle (4)

av. Dargis (1)

St-Jean-est (2)

St-Jean-ouest (1)

av. Georges (1)

H. de Ville (1)

Lefebvre (1)

St-Alexis-est (1)

Lyon (1)

Lavoisier (1)

Blas-Lange (1)

des Chemises (1)

ainsi que ^{une} enseigne de circulation :

1 modèle D-7D droite

1 " D-7D gauche

2 " B-4 droite

2 " B-4 gauche.

rés 74-124

Proposé et résolu à l'unanimité que le plan nécessaire soit introduit dans les rues suivantes : rue St-Maurice, Bouverie (jusqu'à l'aj. Lefebvre), R-Lacroix, Lavoisier, et la route de Conrad Lelbo dans St-Alexis-ouest

Les plans suivants sont maintenus :
 Français Biver garage privé (pour entreposage de matériaux, refusé)
 Orila Oquette après les fondateurs 1,500.

Maurice Paméla	opérateur en logement	6,000,
Fridolin Guibert	Renouveau en démission	1,200,
Jean Poullet	Commercial	7,000,
Roger Ricard	agrandissement - abri	6,000,
Thérèse et Princes	Enteget	4,000,
Maurice Lohr	gangs - peinture adhésive	17,000,
Jules Lefebvre	résidence unifamiliale	18,000,
Jacques Boyer	" "	18,000,
Jean Paulin	" "	13,000,
Jean Guibert	" "	20,000,
Emmanuel Vallée	" "	20,000,
Guy Thibault	" "	12,000,
J.B. Brun	Ecole d'équitation	28,000,
Jules Boudreau	Résidence unifamiliale	14,000,
Amiel Amiel	" "	15,000,
Jules Deschamps	" "	15,000,
Raymond Larsette	" "	20,000,
Maurice Dubois	" "	16,000,
Jacques Guibert	" "	18,000,
Concès Houde	à l'étude	

rés 74-125

Proposé par M. Léonard Babinnet que
 le présent rapport soit approuvé, à l'unanimité,
 le 15 mai, 1974, à 9 heures P.M.

Adopté : Maurice Pagnier
 Maurice
 Maurice Thibault
 M. B.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Charlevoix

Procès-verbal

Règlement no 101

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement no 101 pourvoyant à la construction et à l'aménagement d'un réseau d'égouts et d'épuration et une usine d'épuration et de purgation sur une partie du territoire de la localité Municipale de la paroisse de St-Louis de France, comté de Charlevoix, et la fourniture d'équipements pour tel réseau d'égouts et d'épuration et l'achat des terrains y requis et l'imposition d'une taxe de surtaxation pour les services. (Montant \$1,800,000.00)

Cette assemblée fut tenue à l'école Blanche de Castille 150, Blvd. St-Louis, St-Louis de France le 15 mai 1974 à 7 heures P.M. heure officielle du Québec, sous la présidence de M. Maurice Paquin, maire.

Le secrétaire tenu dans lecture du règlement no 101 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire intéressé ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

Maurice Paquin, maire
Prés de l'Assemblée
Gervais Thelland
sec de l'Assemblée.

Province de Québec
Municipalité de St-Louis de-France
Canté de Chaudière

A une séance d'ajournement de la
corporation municipale de la paroisse de St-Louis
de-France, tenue au lieu ordinaire des délibé-
rations, mercredi, le 15 mai 1974, à 9 heures du
soir, à laquelle se sont présentés les anciens
les conseillers :

Louis Godin
Roger D'égrené
Henri Gosselin
Emile Lemire
Léon Paquette
Léonard Lachin

Maurice Piquin, maire, formant quorum
sans la présence de ce dernier.

rés 74-127

Proposé par M. Henri Gosselin, se-
condé par M. Louis Godin et adopté à l'unanimité
que le procès-verbal de l'assemblée
des électeurs propriétaires d'immeubles imposables
intéressés pour l'approbation du règlement no
101 soit adopté tel que lu; qu'il soit en-
registré aux archives de cette corporation.

rés 74-128

Considérant que les négociations qui se
sont déroulées à Québec, au Ministère de l'En-
vironnement le 8 mai 1974, entre la corpora-
tion municipale de la paroisse de St-Louis-
de-France et M. Adrien D'Étiéville au sujet
de la vente de son aqueduc privé, situé
dans le secteur Ste-Marguerite, à St-Louis-
de-France, se sont terminées par une entente
entre les parties concernées.

Considérant qu'un prix de \$ 14,500,
a été convenu et accepté entre les parties
pour ledit aqueduc en présence de M. Jean

Fidèle du Ministère de l'Environnement du Québec, il est proposé par M. Louis Leduc, secondé par M. Emile Lavoie et adopté à l'unanimité que le prix convenu pour tout acquiescer soit accepté et payé aux termes et conditions suivantes :

- 1.- Que le vendeur M. D'Éléonore, cède à la Corporation municipale de la paroisse de St-Jacques-de-France, les droits de passage de réseaux du réseau d'égouts-joints situés sur des propriétés jointes.
- 2.- Que l'équipement, l'outillage et les fittings devant à l'entente d'être reçus tel que mentionné à la table des négociations sont cédés à la Corporation municipale.
- 3.- Que les documents relatifs à l'entente, à la localisation et à l'approbation du réseau sont transmis à la Corporation municipale.
- 4.- Que les ajustements pour la collection des sommes dues au payés en tout, pour le paiement de la Corporation par les abonnés soient au se ferant à compter du 1^{er} juillet 1974.
- 5.- Que le contrat de vente soit signé le ou avant le 1^{er} juillet 1974 et que le prix de possession par la Corporation municipale de la paroisse de St-Jacques-de-France soient faits au même moment.
- 6.- Que si les 1^{er} juillet 1974 les factures pour le paiement du réseau n'étaient pas complètes, la Corporation municipale de la paroisse de St-Jacques-de-France pour la possession définitive du réseau, elle percevra par suite les sommes à recevoir des abonnés dudit réseau pour son propre compte et devra payer à M. D'Éléonore, un intérêt de huit et demi pour cent (8 1/2 %) l'an calculé sur le montant total dû

pour le cas les mois dus au moment du
juincent final.

rés 74-129

Proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé
par M. Emilio Ferrera, et adopté à l'unanimité
de demander au Ministre de l'Agriculture de
la Province de nos subv. se charge à titre
gratuit, au nom et pour le compte de la légis-
lature, de l'éducation des travaux de drainage
projetés dans le cours d'eau "Hartou 2."

Il est aussi résolu que le législateur
s'engage à fournir les mêmes subv. pour
que les travaux puissent s'effectuer sans retard
ni interruption.

rés 74-130

Proposé et résolu à l'unanimité qu'une
demande de prêt soit faite soit à la Caisse
Populaire de St. Louis de France, soit à l'Union
Provinciale des Caisses Populaires Espagnoles, au
montant de quinze mille dollars (\$15,000.00)
pour une période de 10 ans et à un taux ex-
cédant pas 10 1/2 %, pour achat de l'aqueduc de Bay.

M. Jackson donne avis de motion, se
la privation, à une séance subséquente, d'un
réglement d'emprunt au montant de \$15,000.00
pour l'achat de l'aqueduc du secteur de Mac-
quarte.

rés 74-131

Proposé par M. Lorenzo Jackson, secondé
par M. Roger Dupré, et adopté à l'unanimité
que les délégués des membres du conseil qui
ont à faire signer le règlement no 101 sans
approbation sur soient remboursés sur pré-
sentation des pièces justificatives.

rés 74-132

Proposé par M. Roger Dupré, secondé
par M. Lorenzo Jackson, et adopté à l'unani-
mité qu'un montant de \$100. soit versé à

la Société St-Jean-Baptiste locale pour l'aider
à organiser les fêtes de la nuit: Jean pour
1974.

rés 74-133

Proposé par M. Lorenzo Leduc, secondé par
M. St. Guette et adopté à l'unanimité que
l'emploi de la municipalité, M. Régis Gaudin
ait autorisé à utiliser le matériel du service
des incendies ainsi que du camion blindé
pour des fêtes de la St-Jean.

rés 74-134

M. Louis Godin propose la levée de
l'assemblée.

adopté: Maurice Pagnier
Maire
Garnier Thibault
sec-tés.

Quatrième de Québec
Municipalité de St-Jouis-de-France,
Comté de Charlevoix.

A une session spéciale de la conférence municipale de la paroisse de St-Jouis-de-France tenue au lieu ordinaire des célébrations, jeudi, le 30 mai 1974, à 8 heures du soir, à laquelle session sont présents Messieurs les conseillers:

Jacques Godin

Roger Dupré

Clément Boisvert

Emilée Lemire

José Paquette

Jacques Leduc

Monsieur Paquin, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés tels que requis par la loi.

rés 74-135

Proposé par M. Jacques Leduc, secondé par M. José Paquette et adopté à l'unanimité que la femme O. Leduc soit autorisée à réviser les plans et devis de l'usine d'épuration située dans le projet de réseau d'égout, de façon à remanier les exigences du Ministère de l'Environnement à Québec.

rés 74-136

Proposé par M. Roger Dupré, secondé par M. José Paquette et adopté à l'unanimité que M. Clément Boisvert soit autorisé à remanier M. Paul Michaud, de St-Ovide, Michaud, Roy et Roux, ag. gén. pour la ^{sub-} ~~gestion~~ de la rue des bois.

M. G.,
M. S.

rés 74-137

Proposé et résolu d'annuler notre assemblée pour assurer le petit budget.

74-138

Proposé par M. Boyer J. après la
lecture de l'assemblée.

adopté: Maurice Jagger, Maire
Gervais Thellouët.